



PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil n°161 du 22 novembre 2019

- Direction départementale de la protection des populations (DDPP34)

- Direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault (DDTM34)
Service eau risques et nature
Délégation à la mer et au littoral
Service agriculture et forêt

- Direction inter-régionale de la protection judiciaire de la Jeunesse Sud (DIRPJJ Sud)

- Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi – Unité départementale de l'Hérault (DIRECCTE)

- Direction des relations avec les collectivités locales - Bureau de l'environnement (PREF34 DRCL)

- Direction des sécurités – Bureau planification et opérations (PREF34 DS)

- Secrétariat général – Commission départementale d'aménagement commercial (PREF34 SG)

- Sous-préfecture de Lodève - Bureau des préventions et de la réglementation (PREF34 SPLO)

DDPP34 - Arrêté n°2019-XIX-112 du 19 nov 2019 ouverture eaux blanches _____	2
DDTM34 - Arrêté n°2019-11-10779 du 13 nov 2019 parkings aéroport Béziers Cap d'Agde _____	6
DDTM34 - Arrêté n°2019-11-10781 du 15 nov 2019 autorisation occupation temporaire domaine public maritime Sète _____	18
DDTM34 - Arrêté n°2019-11-10785 du 15 nov 2019 redevance sur les navires accordée à l'association les amis des marins _____	24
DDTM34 - Arrêté n°2019-11-10786 du 15 nov 2019 subvention de l'Etat à l'association les amis des marins _____	26
DDTM34 - Arrêté n°2019-11-10790 du 14 nov 2019 autorisation exceptionnelle pêche électrique de sauvetage cours d'eau Mosson _____	28
DDTM34 - Arrêté n°2019-11-10791 du 19 nov 2019 création évaluations plans de sûreté port Sète _____	32
DDTM34 - Barème céréales et perte de récolte prairies validé le 15 nov 2019 _____	35
DIRECCTE - Arrêté n°19-XVIII-230 du 13 nov 2019 attribution de la médaille d'honneur-promotion 1er janvier 2020 _____	36
DIRECCTE - Arrêté n°19-XVIII-231 du 15 nov 2019 portant délivrance de l'agrément entreprise solidaire d'utilité sociale _____	98
DIRECCTE - Récépissé de déclaration n°19-XVIII-225 du 13 nov 2019 SAP804439990 _____	99
DIRECCTE - Récépissé de déclaration n°19-XVIII-226 du 13 nov 2019 SAP878106798 _____	100
DIRECCTE - Récépissé de déclaration n°19-XVIII-227 du 13 nov 2019 SAP402989180 _____	101
DIRECCTE - Récépissé de déclaration n°19-XVIII-228 du 13 nov 2019 SAP515368447 _____	103
DIRECCTE - Récépissé de déclaration n°19-XVIII-229 du 13 nov 2019 SAP8783733919 _____	105

DIRPJJ Sud - Arrêté du 12 nov 2019 modificatif à l'arrêté du 11 avr portant tarification 2019 Service d'Investigation Educative géré par APEA _____	106
DIRPJJ Sud - Arrêté du 12 nov 2019 modificatif à l'arrêté du 12 avr portant tarification 2019 Service d'Investigation Educative géré par ADAGES _____	110
PREF34 DRCL - Arrêté n°2019-I-1486 du 19 nov 2019 Institution d'une servitude d'utilité publique Sète _____	114
PREF34 DS - Arrêté n° 2019-01-1496 du 20 nov 2019 instaurant périmètre de protection Promenade du Peyrou _____	121
PREF34 DS - Arrêté n°2019-01-1474 du 15 nov 2019 autorisant e-nregistrement audiovisuel Olonzac _____	125
PREF34 DS - Arrêté n°2019-01-1497 du 20 nov 2019 instaurant périmètre de protection place Saint-Roch _____	127
PREF34 DS - Arrêté n°2019-01-1498 instaurant périmètre de protection les Hivernales _____	131
PREF34 SG - Arrêté du 21 nov 2019 habilitation analyse d'impact AI-15-2019-34 _____	135
PREF34 SG - Avis de la CDAC du 21 nov 2019 création supermarché LIDL Murviel les Béziers _____	137
PREF34 SG - Avis de la CDAC du 21 nov 2019 création supermarché LIDL Pézenas _____	139
PREF34 SG - Avis de la CDAC du 31 oct 2019 création supermarché Paulhan _____	141
PREF34 SPLO - Arrêté n°19-III-251 du 14 nov 2019 modification habilitation services funéraires Montpellier Méditerranée Métropole _____	143



PRÉFET DE L'HERAULT

*Direction départementale
de la protection des populations*

Arrêté DDPP34 – 2019 – XIX – 112

Portant levée de l'interdiction temporaire de la pêche, du ramassage, du transport, de la purification, de l'expédition, du stockage, de la distribution, de la commercialisation et de la mise à la consommation humaine, des coquillages du groupe 2 (bivalves fouisseurs – palourdes...) et des coquillages du groupe 3 (bivalves filtreurs, huîtres, moules, ...) en provenance de la zone des eaux blanches (zone 34-40)

Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'ordre national du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires et notamment son article 19 ;
- VU** le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- VU** le règlement (CE) n° 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- VU** le règlement (CE) n°1069/2009 du parlement européen du 21 octobre 2009 établissant les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.232-1 ;
- VU** les articles R 231-35 à R 231-59 du Code Rural et de la pêche maritime relatifs aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants ;
- VU** les articles R 202-2 à R 202-41 du Code Rural et de la pêche maritime, relatifs aux laboratoires ;
- VU** l'article L 1311-4 du Code de la Santé Publique ;
- VU** le livre IX du code rural et de la pêche maritime, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- VU** le décret n° 84-428 du 5 juin 1984, relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;
- VU** les articles R 921-83 à R 921-93 du code rural et de la pêche maritime relatifs à la pêche maritime de loisir ;
- VU** les articles D 921-67 à R 921-75 du code rural et de la pêche maritime relatifs à l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel ;

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et à la création des directions départementales de la protection des populations ;
- VU** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de l'Hérault hors classe ;
- VU** l'arrêté du premier ministre du 19 février 2013 portant nomination de Mme Caroline MEDOUS en tant que directrice départementale de la protection des populations de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté ministériel du 06 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants ;
- VU** l'arrêté du 06 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 18 XIX 024 du 31 mai 2018 modifiant l'arrêté préfectoral n° 16 XIX 74 du 27 mai 2016 portant création du pôle de compétence sur la salubrité des coquillages dans le département de l'Hérault ;
- VU** le protocole de fonctionnement des établissements conchylicoles en période de crise pour la vente de coquillages mis en stockage protégé ou issus de zones non concernées signé le 29 novembre 2018 ;
- VU** l'arrêté n° DDTM34-2019-02-10153 du 19 février 2019 portant classement de salubrité et de surveillance des zones de production des coquillages vivants destinés à la consommation humaine pour le département de l'Hérault ;
- VU** l'arrêté 2019-I-1098 du 26 août 2019 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à Caroline MEDOUS, directrice départementale de la protection des populations de l'Hérault ;
- VU** le bulletin de levée d'alerte REMI 19/079 l'IFREMER du 19/11/2019 ;

SUR proposition de Madame la Directrice départementale de la protection des populations de l'Hérault ;

CONSIDERANT que les résultats des analyses microbiologiques effectuées semaines 46 et 47 (prélèvements du 13/11/2019 et du 18/11/2019) par le LDV34 ont montré une décontamination bactérienne des palourdes dans la zone de production des « Eaux Blanches » n° 34.40 avec deux résultats consécutifs inférieurs à la valeur du seuil sanitaire de 4600 E.Coli / 100g CLI pour une zone classée B ;

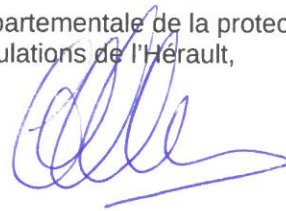
ARRETE :

- Article 1^{er}** La pêche, le ramassage, le transport, la purification, l'expédition, le stockage, la distribution et la commercialisation en vue de la consommation humaine des coquillages du groupe 2 (bivalves fouisseurs - palourdes, ...) et des coquillages du groupe 3 (bivalves filtreurs – huîtres, moules, ...) en provenance de la zone des Eaux Blanches (zone 34-40), sont autorisés à compter de la signature du présent arrêté.
- Article 2** Les dispositions de l'arrêté DDPP34-19-XIX-105 du 25 octobre 2019 sont abrogées.
- Article 3** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.
- Article 4** Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, les maires des communes concernées, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur de l'agence régionale de santé Occitanie, le délégué à la mer et au littoral et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Sète, le 19/11/2019

Pour le Préfet de l'Hérault, par délégation,

La Directrice départementale de la protection des
populations de l'Hérault,



Caroline MEDOUS

Ampliations :

- Ministère de l'agriculture et de l'alimentation :
 - DGAL
 - DPMA

- Préfecture de l'Hérault
- Direction de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
- Direction départementale de la Protection des Populations
- Direction Interrégionale de la Mer - Marseille
- Laboratoire côtier IFREMER de Sète
- Comité Régional de la Conchyliculture en Méditerranée (et pour diffusions aux syndicats conchylicoles)
- Comité Régional des Pêches et des Élevages Marins

- Prud'homies :
 - Sète-Etang

- Mairies :
 - Sète
 - Balaruc-les-Bains
 - Frontignan
 - Bouzigues
 - Poussan
 - Loupian
 - Mèze
 - Marseillan

- DDTM/ ULAM 34/30
- Gendarmerie maritime de Sète
- Gendarmerie nationale
- Groupement départemental de l'Hérault

**Direction départementale
des territoires et de la mer**
Service eau risques et nature

**Arrêté n° : DDTM34-2019-11-10779 de prescriptions complémentaires d'autorisation
environnementale au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'environnement, pour l'opération :
Aéroport de Béziers Cap d'Agde, aménagement de parkings
sur les communes de Portiragnes et de Vias**

N° MISE : 34-2019-00127

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le Code civil, et notamment son article 640 ;
- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L214-3, L181-1 et suivants et R181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale ;
- VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, Préfet de l'Hérault ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2004-01-594 du 15 mars 2004 autorisant les travaux pour l'extension de l'aéroport de Béziers - Vias sur les territoires des communes de Vias et de Portiragnes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-II-1080 du 19 novembre 2009 portant modification partielle de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2004-01-594 du 19 novembre 2004 ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE RM), approuvé par le Préfet coordinateur de bassin le 3 décembre 2015 ;
- VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Orb-Libron, approuvé par arrêté du 05 juillet 2018 ;
- VU le porter à connaissance déposé au secrétariat de la MISEN le 23/09/2019 par le syndicat mixte pôle aéroportuaire Béziers Cap d'Agde - Hérault Occitanie et enregistré sous le n°34-2019-00127 en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour l'aménagement de parkings ;
- VU l'ensemble des pièces du dossier de la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

SUR PROPOSITION DE Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

ARRÊTE :

TITRE I - OBJET DE L'AUTORISATION

ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

Le syndicat mixte pôle aéroportuaire Béziers Cap d'Agde - Hérault Occitanie, dénommé ci-après « le bénéficiaire », est bénéficiaire de l'autorisation définie à l'article 2 ci-dessous, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

ARTICLE 2. OBJET DE L'AUTORISATION

La présente autorisation environnementale pour l'agrandissement vers l'ouest des parkings voitures de l'aéroport Béziers - Cap d'Agde sur le territoire des communes de Portiragnes et Vias, tient lieu d'autorisation au titre de l'article L214-3 du Code de l'environnement.

Le bénéficiaire est le syndicat mixte pôle aéroportuaire Béziers Cap d'Agde - Hérault Occitanie, sis, route départementale 612, 34 420 Portiragnes.

ARTICLE 3. CARACTÉRISTIQUES

Les installations concernées par l'autorisation unique relèvent des rubriques suivantes, telles que définies au tableau mentionné à l'article R.214-1 du Code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Caractéristiques du projet	Régime du projet
2.1.5.0	Rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles, sur le sol ou dans le sous-sol. Si la surface du projet, augmentée de celle du bassin versant dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : Supérieure ou égale à 20 ha : (A) supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha : (D)	Superficie projetée du parking : 7 050 m ² +1 900 m ² voirie Superficie du BV intercepté : 5,44 ha	Autorisation car attaché à l'arrêté préfectoral d'autorisation initial n° 2004-01-594 du 15 mars 2004
3.2.3.0	Plans d'eau permanents ou non : dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha : (A) dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 3 ha : (D)	Superficie du bassin de rétention projeté : 0,5 ha	Déclaration

ARTICLE 4. DESCRIPTION DES AMÉNAGEMENTS

Les installations, ouvrages, travaux, sont les suivants :

Le projet prévoit l'aménagement d'un nouveau bassin de compensation des eaux pluviales.

Ce bassin collecte les eaux pluviales liées à l'imperméabilisation de l'extension du parking de l'aéroport, les eaux pluviales du bassin de rétention actuellement en place (BR2') qui est comblé par les aménagements, les eaux pluviales de l'actuel bassin de rétention de l'aire du pélicandrome dont l'emplacement est sur l'emprise du nouveau bassin de compensation. Les volumes des bassins existants, décrits ci-avant, sont pris en compte dans le volume total du nouveau bassin de compensation, en plus du volume nécessaire à l'extension du parking.

Les eaux pluviales générées par le projet, après rétention temporaire sur site dans le bassin de compensation, sont rejetées dans le ruisseau de la Garrigue.

1 – Caractéristiques du bassin de compensation :

Bassins versants	Bassin de compensation	Surface interceptée en ha	Volume en m3	Débit de fuite avant surverse en m3/s	Exutoire
BV2' : 3.645 ha. BV Pélicandrome : 0.9 ha. BV projet parking : 0.895 ha.	BRPP*	5,44	5 764	0,32	Ruisseau de la Garrigue

Bassin de compensation	Type d'ouvrage	Surface moyenne en m ²	Hauteur utile en m	Ø de l'orifice de fuite	Pente des talus H/V	Ouvrage de surverse	Occurrence de surverse	Équipements
BRPP*	Aérien en déblai et remblai de 56 cm maximum	5 704	1,26	300	1/2 2/3	L=36m H=15cm à 20 cm	T > 100an	Séparateur à hydrocarbure en entrée de bassin, grille et paroi siphonide zone tampon, vanne martelière, clapet anti-retour en sortie de bassin

Nota : * BRPP= Bassin de Rétention Parking Projet

Particularité du BRPP

Ce bassin comporte les équipements nécessaires (dégrilleurs /cloison siphonide) à la pérennité de son fonctionnement ainsi qu'au piégeage des éléments non miscibles à l'eau. Une vanne martelière est installée sur chaque compartiment afin de confiner toutes les pollutions accidentelles.

La sécurité vis-à-vis des biens et des personnes en ce qui concerne les aménagements objet du présent arrêté restent de la responsabilité du bénéficiaire de cet arrêté.

2 – Précisions complémentaires sur le bassin de compensation du projet

Le bassin de compensation est situé hors de toute zone inondable.

Il est équipé d'escaliers pour permettre l'évacuation des personnes. Ces escaliers disposés sur les berges du bassin, sont implantés à des endroits qui permettent de minimiser la distance à parcourir dans le bassin pour s'en extraire.

Ce bassin est équipé d'une cunette ou d'une tranchée drainante de manière à éviter toute stagnation d'eau et également permettre un ressuyage total des surfaces.

Les parties latérales des berges du bassin de compensation, à l'entrée et la sortie des eaux pluviales collectées, sont protégées par des enrochements.

Le bassin de compensation est réalisé de façon à éviter l'entrée d'eaux parasites et la conduite de vidange est prévue de manière à ne pas subir l'influence aval du niveau d'eau à leurs exutoires.

Sur le bassin de compensation, le déversoir de sécurité est réalisé par un déversoir linéaire en enrochement et/ou béton.

Le bassin de compensation est équipé de dispositifs, dont le détail est le suivant :

- Un dégrillage (grille verrouillée) pour retenir les flottants ;
- Un bac décanteur pour limiter au maximum les rejets de M.E.S ;
- Une cloison siphonée (déshuileur) pour retenir les huiles ;
- Une vanne d'obturation pour faire face à une éventuelle pollution accidentelle liée à un déversement ponctuel de polluants suite à un accident.

3 – Réseaux pluviaux du projet

Le réseau de collecte des eaux pluviales du projet, objet du présent arrêté, est raccordé au nouveau bassin de rétention à l'aide de canalisations dimensionnées pour des pluies d'occurrence centennales.

La canalisation située entre l'ouvrage de sortie du bassin et le cours d'eau exutoire est dimensionnée de façon à permettre un écoulement à surface libre pour un débit de 0,32 m³/s avec un taux de remplissage de la canalisation de 80 %.

TITRE II - DISPOSITIONS GENERALES COMMUNES

ARTICLE 5. CONFORMITÉ AU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE ET MODIFICATION

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenus du porter à connaissance N° MISEN :34-2019-00127, aux demandes complémentaires des services consultés lors de l'instruction, sans préjudice des dispositions de la présente autorisation, des arrêtés complémentaires et des réglementations en vigueur.

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation précité, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation nécessaires.

Toutes les autres dispositions des arrêtés préfectoraux n° 2004-01-594 du 15 mars 2004 autorisant les travaux pour l'extension de l'aéroport de Béziers-Vias et n° 2009-II-1080 du 19 novembre 2009 portant modification partielle de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2004-01-594 du 19 novembre 2004, sur les territoires des communes de Vias et de Portiragnes restent inchangées.

ARTICLE 6. DÉBUT ET FIN DES TRAVAUX – MISE EN SERVICE

Le bénéficiaire informe le service de police de l'eau, instructeur du présent dossier, du démarrage des travaux et le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation, dans un délai d'au moins 15 jours précédant cette opération.

Le bénéficiaire ne peut réaliser les travaux en dehors de la période autorisée sans en avoir préalablement tenu informé le préfet.

ARTICLE 7. CARACTÈRE DE L'AUTORISATION

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'autorisation unique cesse de produire effet si l'installation n'a pas été mise en service, si l'ouvrage n'a pas été construit, si les travaux n'ont pas été exécutés, si l'activité n'a pas été exercée dans un délai de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté.

La prorogation de l'arrêté portant autorisation unique peut être demandée par le bénéficiaire avant son échéance dans les conditions fixées par le Code de l'environnement.

ARTICLE 8. DÉCLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation.

Sans préjudice des mesures susceptibles d'être prescrites par le préfet, le bénéficiaire est tenu de prendre ou de faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire est responsable des accidents ou dommages imputables à l'utilisation de l'ouvrage ou de l'installation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité.

ARTICLE 9. REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

La remise en état du site consiste à évacuer les matériaux et déchets de toutes sortes dont ceux susceptibles de nuire à la qualité paysagère du site ou de créer ultérieurement une pollution physique ou chimique du milieu naturel.

ARTICLE 10. ACCÈS AUX INSTALLATIONS ET EXERCICE DES MISSIONS DE POLICE

Les agents en charge d'une mission de contrôle au titre du Code de l'environnement ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant de la présente autorisation. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté. Par ailleurs, si nécessaire, le bénéficiaire met à disposition des agents chargés d'une mission de contrôle, les moyens de transport (notamment nautique) permettant d'accéder aux secteurs de l'aménagement objet du présent arrêté.

ARTICLE 11. DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 12. AUTRES RÉGLEMENTATIONS

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

TITRE III - PRESCRIPTIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

ARTICLE 13. PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES

I- Avant le démarrage du chantier

Les zones présentant un enjeu environnemental particulier sont délimitées sur le terrain préalablement à toute opération par la mise en place d'un balisage, les préservant contre toute circulation d'engins. Les arbres et la ripisylve à conserver sont clairement identifiés.

Le bénéficiaire organise, avant le démarrage du chantier, une formation pour les entreprises adjudicataires afin de leur présenter les règles liées à la protection du milieu naturel, les modalités de réalisation des travaux et les procédures à respecter en cas d'accidents ou d'incidents.

II.- Exécution en phase de chantier

Le bénéficiaire informe le service instructeur et les services en charge de la police de l'environnement de l'avancement des travaux et des difficultés rencontrées lors des réunions de chantier et par transmission des comptes rendus.

- Avant le début des travaux, le maître d'ouvrage obtiendra auprès des services compétents, toutes les autres autorisations réglementaires nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- L'emprise du chantier est fixée de façon à limiter au maximum les incidences sur le milieu naturel,
- Les travaux doivent respecter l'obligation de préservation de ce milieu suivant les prescriptions suivantes :
 - Avertir la DDTM de l'Hérault 15 jours avant la date de début des travaux (avec la précision de la date de commencement de chaque phase de travaux et de sa durée) et fournir les coordonnées de tous les participants (représentant du maître d'ouvrage pour ce chantier, maître d'œuvre, ...),
 - Pour limiter l'envol de poussière et le dépôt dans l'environnement du chantier, il est effectué un arrosage régulier des pistes de roulement et des zones décapées. Les ruissellements éventuels dus à cet arrosage, sont dirigés vers le système de récupération des eaux de ruissellement des zones de chantier, mis en place pendant les travaux,
 - Sur le site, le ravitaillement est effectué avec des pompes à arrêt automatique. De plus l'entretien, la réparation, le nettoyage des engins et le stockage de carburants ou de lubrifiants sont interdits à proximité des cours d'eau sur une distance d'au moins 50ml (ces opérations seront réalisées sur des aires spécifiques étanches),
 - Limiter les surfaces défrichées et décapées au strict nécessaire. Végétaliser les sols mis à nu le plus tôt possible (ou les protéger par géotextiles) afin de limiter l'érosion des matériaux fins,

- Pour réduire tout risque de pollution des eaux, des mesures spécifiques sont mises en œuvre au niveau de la collecte et du stockage des eaux pluviales du chantier mais aussi l'arrêt et l'évacuation des engins de chantier en cas de fuite quelconque est effectuée. Un système de récupération des eaux de ruissellement des zones de chantier est mis en place pendant les travaux. Ces eaux sont alors décantées et traitées avant rejet ou évacuées dans un lieu approprié, conforme à la réglementation en vigueur,
- De même, les aires de stockage des matériaux sont éloignées des axes préférentiels de ruissellement des cours d'eau et loin des exutoires. Les éventuelles aires de stockage de produits polluants sont étanches,
- Interdiction de rejets d'huiles, d'hydrocarbures sur les emprises du chantier. Les huiles usées des vidanges sont récupérées, stockées dans des réservoirs étanches et évacuées pour être retraitées dans un lieu approprié et conforme à la réglementation en vigueur,
- Les itinéraires des engins de chantier sont organisés de façon à limiter les risques d'accidents en zone sensible,
- Concernant la mise en œuvre des ouvrages de génie civil, toute opération de coulage fait l'objet d'une attention particulière : la pollution par les fleurs de béton est réduite grâce à une bonne organisation du chantier lors du banchage et à l'exécution hors épisodes pluvieux,
- Pour la fabrication du béton désactivé, les avaloirs des eaux de lavage des surfaces couvertes sont équipés de géotextiles qui filtrent les particules et assurent la non altération des réseaux. La modification des écoulements des eaux du chantier est contrôlée en période de travaux de façon à ne pas entraîner de perturbation majeure sur le milieu,
- Éviter même de façon provisoire les remblais ou le stockage en zone inondable et dans les cours d'eau,
- La remise en état du site consiste à évacuer les matériaux et déchets de toutes sortes dont ceux susceptibles de nuire à la qualité paysagère du site ou de créer ultérieurement une pollution physique ou chimique du milieu naturel,
- Le maître d'ouvrage doit établir un plan d'intervention en cas de pollution accidentelle. Ce plan doit être remis au service instructeur du dossier (DDTM de l'Hérault) au plus tard 1 mois avant le début des travaux. Il doit comporter au minimum :
 - Le délai d'intervention qui ne peut être supérieur à 2 heures,
 - Les modalités de récupération et d'évacuation des substances polluantes ainsi que le matériel nécessaire au bon déroulement de l'intervention (sacs de sable, pompes, bacs de stockage...),
 - Un plan d'accès au site, permettant d'intervenir rapidement,
 - Le nom et téléphone des responsables du chantier et des entreprises spécialisées, pour ce genre d'intervention,
 - La liste des personnes et organismes à prévenir en priorité (service de la police des eaux, protection civile, agence régionale de santé, maître d'ouvrage ...),
 - Les modalités d'identification de l'incident (nature, volume des matières concernées),
- Le maître d'ouvrage doit aussi préciser au service instructeur du dossier (DDTM de l'Hérault) les mesures et la méthodologie d'intervention en cas de crues sur la partie des travaux concernée. Ces modalités doivent comprendre notamment les mesures d'évacuation des personnels, matériaux et matériels du chantier vers une zone sécurisée,

- Après réception des travaux et dans un délai de 1 mois, le syndicat mixte pôle aéroportuaire Béziers Cap d'Agde - Hérault Occitanie, adresse au secrétariat de la MISEN de l'Hérault (DDTM de l'Hérault) d'une part, les plans officiels et définitifs de récolement des travaux, avec leurs caractéristiques et d'autre part, des photographies des ouvrages exécutés. Les plans doivent localiser, identifier et spécifier tous les ouvrages réalisés, avec leurs caractéristiques. Les photographies doivent être en nombre suffisant et visuellement exploitables. Pour ce faire il est produit un document de synthèse pour le repérage des prises de vues photographiques et ces dernières doivent être constituées avec des angles visuels et des grandeurs qui permettent de se rendre compte des ouvrages réalisés. Tous ces éléments doivent être assez détaillés pour rendre compte de la totalité des ouvrages exécutés en conformité avec le porter à connaissance déposé au secrétariat de la MISEN le 23/09/2019 et enregistré sous le n°34-2019-00127. Le directeur général du syndicat mixte pôle aéroportuaire Béziers Cap d'Agde - Hérault Occitanie produit également avec les éléments demandés ci-avant, une attestation datée et signée du maire de la commune, précisant que l'opération a bien été réalisée d'une part, en conformité avec les éléments du dossier précité de l'opération et d'autre part, avec les mesures décrites dans le présent arrêté,

- L'entreprise qui réalise les travaux dispose en permanence de kits de dépollution adaptés accessibles rapidement,

Les prescriptions particulières à respecter en phase chantier décrites ci-dessus pour réduire la pollution des eaux superficielles et souterraines sont reprises dans le cahier des charges des entreprises adjudicataires des travaux.

ARTICLE 14. MOYENS DE SURVEILLANCE, ENTRETIEN, GESTION EN PHASE D'EXPLOITATION

Le gestionnaire responsable de la surveillance et de l'entretien doit assurer en permanence le bon fonctionnement du système de gestion des eaux pluviales jusqu'à la remise des ouvrages à chaque responsable de cette gestion (voir le détail au paragraphe suivi ci-dessous) et notamment :

√ Assainissement pluvial :

Les aménagements projetés doivent faire l'objet d'un suivi particulier : entretien permettant de garantir la pérennité du réseau d'assainissement pluvial et des ouvrages de rétention.

Un plan de gestion définissant les modalités d'entretien pérenne du réseau d'assainissement pluvial, des ouvrages de rétention et des ouvrages annexes devra être communiqué par le gestionnaire du réseau, au service chargé de la police de l'eau (DDTM de l'Hérault) dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté. Il doit comprendre les noms et téléphones des responsables des aménagements projetés en phase d'exploitation. Ce plan fait également ressortir la méthodologie d'intervention en cas de pollution accidentelle ainsi que les coordonnées des personnes chargées de cette intervention.

Cette méthodologie d'intervention comprend au moins :

- La fermeture des dispositifs d'obturation (vanne martelière) situés à l'exutoire du ou des espace(s) de rétention du ou des bassin(s) versant(s) concerné(s) afin de confiner la pollution,
- La récupération des quantités non encore déversées (redressement de citerne par exemple),
- La récupération des polluants contenus dans les ouvrages de compensation et de traitement s'effectue avant rejet dans le milieu naturel. Elle doit être entreprise par pompage ou écopage avant d'éliminer les polluants dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur.

Dans le cas de produits spécifiques qui nécessitent un traitement spécial, ils sont évacués dans un site approprié et conforme à la réglementation en vigueur,

- Tous les matériaux contaminés sur le dispositif de collecte, de transport et les dispositifs de prévention de la pollution accidentelle sont soigneusement évacués dans des sites appropriés et conformes à la réglementation en vigueur. Les ouvrages sont nettoyés et inspectés afin de vérifier qu'ils n'ont pas été altérés par la pollution. Les éventuels éléments détériorés sont remplacés. La remise en service du dispositif ne se fait qu'après contrôle rigoureux de tous les ouvrages contaminés,
- En cas de déversement accidentel de polluant sur la chaussée, l'intervenant responsable du réseau dispose d'un délai de l'ordre de deux heures pour actionner les systèmes. Les substances polluantes sont évacuées le plus vite possible, au plus tard dans la journée vers un lieu approprié et conforme à la réglementation en vigueur.

√ Entretien du réseau des eaux pluviales :

Les réseaux d'assainissement pluviaux (canalisations, cours d'eau, fossés, etc..) subissent un entretien qui consiste en des visites annuelles et après chaque événement pluvieux important. Des curages, inspections des regards et nettoyages éventuels en fonction des problèmes mis à jour par les visites, sont réalisés, ainsi que le remplacement des éléments défectueux.

√ Entretien du bassin de compensation :

Les opérations de maintenance et d'entretien qui sont réalisées périodiquement sont de deux types :

Travaux périodiques annuels et au moins une fois avant les pluies d'automne (début septembre):

Ils consistent à entretenir la végétation des berges et du fond du bassin, pour conserver sa pleine capacité d'écoulement. Pour ce faire un débroussaillage sur la totalité de l'ouvrage ainsi qu'un entretien de l'ouvrage de sortie du bassin, avec le dispositif d'obturation (un nettoyage et le remplacement des éléments défectueux) sont effectués.

Précision sur le curage du bassin :

Le curage doit être effectué dès que :

- Les quantités de boues stockées dans l'ouvrage sont susceptibles d'être mobilisées lors d'un événement pluvieux,
- Le volume disponible dans l'ouvrage ne correspond plus à celui défini par l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

A cette fin, la vérification de l'épaisseur des boues accumulées doit se faire après 1, 3, 6 et 10 ans ou si l'ouvrage a subi un dépôt dû à un événement exceptionnel. Les matériaux de curage sont évacués dans un lieu conforme à la réglementation en vigueur.

Travaux ponctuels :

Après chaque événement pluvieux important, un contrôle est réalisé et les éventuels embâcles formés au droit des ouvrages sont dégagés. Il est également effectué un nettoyage complémentaire des différents types d'ouvrages et des dispositifs de sorties ainsi que le remplacement des éléments défectueux identifiés dans le cadre de ces travaux. Un curage complémentaire de ces ouvrages est également effectué si nécessaire lors de cette phase de travaux. Les matériaux de curage sont évacués dans un lieu conforme à la réglementation en vigueur.

√ Suivi :

Le gestionnaire responsable doit assurer en permanence le bon fonctionnement du système de gestion des eaux pluviales. La surveillance et l'entretien des aménagements et des équipements hydrauliques relèveront de la responsabilité du syndicat mixte pôle aéroportuaire Béziers Cap d'Agde - Hérault Occitanie.

Un plan de gestion définissant les modalités d'entretien pérenne du réseau d'assainissement pluvial, de l'ouvrage de rétention et des ouvrages annexes est communiqué, par le gestionnaire du réseau d'eaux pluviales, au service chargé de la police des eaux (DDTM de l'Hérault) dans un délai de 6 mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation (article 4 du projet d'arrêté). Ce plan fait également ressortir la méthodologie d'intervention en cas de pollution accidentelle ainsi que les coordonnées des personnes chargées de cette intervention.

Un carnet sur le suivi d'entretien des ouvrages pluviaux (bassins + réseau) est établi, mis à jour par le gestionnaire responsable du réseau pluvial et tenu à la disposition du service de la police de l'eau. Ce carnet comprend aussi le plan de récolement des ouvrages exécutés qui doit concorder avec celui envoyé au secrétariat de la MISEN de l'Hérault (DDTM de l'Hérault) 1 mois après la fin des travaux.

ARTICLE 15. MESURES PARTICULIÈRES

- Les différents types d'ouvrages, le bassin et les réseaux d'assainissement pluvial (collecteurs, canalisations, ouvrages spécifiques) de l'opération objet du présent arrêté sont réalisés au début et avant toute imperméabilisation,
- La commune de Vias dispose d'un plan de prévention des risques inondation approuvé le 3 avril 2014. La commune de Portiragnes dispose d'un plan de prévention des risques inondations, approuvé le 12 septembre 2010. L'opération, objet du présent arrêté est réalisée en conformité avec les prescriptions des PPRI précités,
- Pour éviter toute pollution par les matières en suspension lors des pluies, la végétalisation des talus et délaissés est prioritaire,
- L'alimentation en eau du chantier est effectuée sans aucun prélèvement dans les aquifères en présence.
- Le projet d'aménagement objet du présent arrêté est réalisé en conformité avec le plan local d'urbanisme des communes de Vias et de Portiragnes,
- L'opération objet du présent arrêté respecte le bon état de la masse d'eau souterraine de niveau 1 correspondant au « formation tertiaires et crétacées du bassin de Béziers-Pézenas y compris all. Du Libron » code FRDG5 10,
- L'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts est proscrite sur le site de l'opération objet du présent arrêté,
- Les travaux sont réalisés hors de la période de reproduction des espèces de la liste de la directive oiseaux identifiées sur le site à savoir de mars à août.

TITRE IV - DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 16. PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault dans un délai de quinze jours à compter de l'adoption de la décision et mise à disposition du public par publication sur le site Internet de la Préfecture de l'Hérault pendant une durée d'au moins 1 an.

Un extrait de la présente autorisation, indiquant notamment les motifs qui l'ont fondée ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette opération est soumise, est affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairies de Vias et de Portiragnes.

Un dossier sur l'opération autorisée est mis à la disposition du public à la préfecture de l'Hérault et aux mairies de Vias et de Portiragnes pendant deux mois à compter de la publication du présent arrêté. Ce dossier est à déposer dans les mairies par le bénéficiaire du présent arrêté. Ces dossiers sont communiqués aux mairies précitées par le bénéficiaire du présent arrêté.

La présente autorisation fait l'objet d'un affichage par les soins du bénéficiaire à savoir le Syndicat Mixte Pôle Aéroportuaire Béziers Cap d'Agde - Hérault Occitanie, sur le terrain où se situe l'opération objet de cette autorisation, de manière visible de l'extérieur.

Cet affichage a lieu dans les quinze (15) jours à compter de la publication du présent arrêté et est maintenu durant toute la période des travaux.

Ces affichages et publications mentionnent l'obligation, prévue dans la procédure d'autorisation environnementale et des documents réglementaires susvisés, de notifier à peine d'irrecevabilité, tout recours administratif ou contentieux à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 17. VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

I. Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R.181-50, 51 et 52 du Code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie.

II. La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois qui prolonge le délai de recours contentieux. Le bénéficiaire de l'autorisation est informé d'un tel recours.

III. Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I et II, les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service de l'installation ou de l'ouvrage ou du début des travaux ou de l'activité, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que l'installation, l'ouvrage, le travail ou l'activité présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L181-3 du Code de l'environnement.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues, en application des textes relatifs à l'autorisation environnementale susvisés.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision. La date du dépôt de la réclamation à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête.

IV. En cas de recours contentieux à l'encontre d'une autorisation environnementale, l'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier son recours à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation. Cette notification doit également être effectuée dans les mêmes conditions en cas de demande tendant à l'annulation ou à la réformation d'une décision juridictionnelle concernant une autorisation environnementale.

L'auteur d'un recours administratif est également tenu de le notifier à peine d'irrecevabilité du recours contentieux qu'il pourrait intenter ultérieurement en cas de rejet du recours administratif.

La notification prévue au précédent alinéa doit intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours.

La notification du recours à l'auteur de la décision et, s'il y a lieu, au titulaire de l'autorisation est réputée accomplie à la date d'envoi de la lettre recommandée avec avis de réception. Cette date est établie par le certificat de dépôt de la lettre recommandée auprès des services postaux.

Ce recours peut également s'effectuer par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 18 . **EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur général du syndicat mixte pôle Aéroportuaire Béziers-Cap d'Agde - Hérault Occitanie, les maires des communes de Vias et Portiragnes, le directeur départemental des territoires et de la mer.

Le présent arrêté sera par les soins des services de la DDTM34 :

- inséré sous forme d'avis, comme précisé à l'article 16 ci-dessus,
- notifié au demandeur, le syndicat mixte pôle aéroportuaire Béziers Cap d'Agde - Hérault Occitanie,
- adressé aux mairies de Vias et Portiragnes pour affichage,
- publié au recueil des actes administratifs,
- publié sur le site internet de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 13 novembre 2019

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général

SIGNE

Pascal OTHEGUY



PREFET DE L'HERAULT

*Direction Départementale
des Territoires et de la Mer*

Délégation à la mer et au littoral

Unité cultures marines et littoral

à
SARL X-MER
Monsieur Bernard MALLARET
13 boulevard Foch
34250 PALAVAS-LES-FLOTS

**Arrêté n° DDTM34 – 2019 – 11 – 10781
portant autorisation d'occupation temporaire
du domaine public maritime naturel, situé sur la commune de SÈTE,
au profit de la SARL X-MER**

**Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite**

- Vu** la demande de Monsieur Bernard MALLARET et les plans annexés en date du 23 juillet 2019 ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** la loi n° 86 – 2 du 03 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
- Vu** le décret n° 2004 – 374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2010 du 16 février 2010, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État et organismes publics dans les régions et départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019 – I – 1093 du 26 août 2019 portant délégation de signature à M. Matthieu GREGORY, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DDTM34 – 2019 – 08 – 10652 du 29 août 2019 portant subdélégation de signature « Préfet de l'Hérault » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°55/2009 du 15 mai 2009, réglementant le mouillage et la circulation des navires et engins sur l'étang de Thau ;
- Vu** l'avis favorable de l'unité réglementation et contrôle maritimes de la délégation à la mer et au littoral en date du 19 septembre 2019 ;
- Vu** l'avis favorable de l'unité nature et biodiversité du service eau, risques et nature en date du 26 septembre 2019 ;
- Vu** l'avis favorable du service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault en date du 05 octobre 2019 ;
- Vu** l'avis favorable du maire de la commune de Sète en date du 07 octobre 2019 ;
- Vu** l'avis de publicité émis par la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime du 25 septembre 2019 ;

- Vu** la décision du directeur départemental des finances publiques du département de l'Hérault sur les conditions financières en date du 11 septembre 2019 ;
- Vu** le rapport du chef de l'unité cultures marines et littoral en date du 14 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté par Monsieur MALLARET Bernard, relatif à l'occupation d'une surface globale de 405 m² de domaine public maritime sur la zone du parc aquatechnique, dans le cadre de l'exercice de son activité de réparation, d'entretien et de gardiennage à sec de bateaux, n'est pas incompatible avec les activités maritimes exercées sur la lagune de Thau ;

Sur proposition de Monsieur le délégué à la mer et au littoral de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault ;

ARRÊTE :

Article 1 : La SARL X-MER, représentée par M. Bernard MALLARET, gérant, demeurant 13 boulevard Foch 34250 Palavas-Les-Flots est autorisé aux fins de sa demande à occuper temporairement une parcelle du domaine public maritime de la commune de Sète, sur le rivage de l'étang de Thau, lieu-dit « Parc Aquatechnique », au droit de son établissement (parcelles cadastrées AC0326 et AC0327).

Cette autorisation est accordée afin d'exercer son activité de réparation, d'entretien et de gardiennage à sec de bateaux, sous les conditions suivantes :

Surface d'occupation du Domaine Public Maritime (cf. plan annexe):

- un ponton en bois perpendiculaire au rivage 30 m x 1,50 m S = 45 m²
- une zone de mouillage de 30 m x 12 m S = 360 m²
- quatre pieux d'amarrage

Le bénéficiaire ne pourra établir que **des installations provisoires et démontables** qu'il supprimera sans indemnité à la première réquisition de l'administration, il ne pourra apposer ou laisser apposer par des tiers des pancartes ou panneaux-réclames de quelque nature qu'ils soient dans les limites de son autorisation.

Le bénéficiaire sera responsable des installations et devra les maintenir en bon état.

Article 2 : Le bénéficiaire ne pourra en aucun cas être à l'origine d'un déversement direct dans l'étang de produits polluants par ruissellement d'eaux pluviales. De même, toutes les eaux usées devront rigoureusement être raccordées au réseau public d'eaux usées.

En outre, il est interdit aux navires, bateaux et engins flottant au mouillage dans le cadre de l'activité de déverser des eaux noires ou grises à l'intérieur de l'étang de Thau. Les vannes de coque de leurs circuits d'évacuation d'eaux usées doivent être maintenues en position fermée pendant toute la durée de leur présence sur l'étang de Thau.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre provisoire, précaire et révoquant pour une durée de **5 (cinq) années** à compter du 01 avril 2019.

À l'expiration de l'occupation, sauf disposition contraire, les lieux devront être libres de toute occupation.

L'autorisation n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

Au cours de cette période d'occupation, l'autorisation pourra être modifiée ou rapportée, en tout ou partie, pour cause d'intérêt public ou pour inexécution d'une quelconque des conditions du présent arrêté.

Article 4 : La superficie occupée, conformément aux dispositions prévues à l'article 1 du présent arrêté et sur le plan annexé à la présente autorisation, ne pourront être affectés, par le bénéficiaire, à aucun autre

usage que celui indiqué à l'article 1. Cet usage reste soumis à tous les règlements ou lois existants ou à intervenir sur la matière. Aucune dérogation n'est apportée à ces lois ou règlements par la présente autorisation.

Le périmètre du terrain occupé sera tracé et arrêté sur les lieux par un agent de l'administration, délégué à cet effet, par la DDTM de l'Hérault.

Si le bénéficiaire commençait ses installations avant cette opération, ou si, en les exécutant, il dépassait le périmètre qui lui aurait été tracé, il serait passible des pénalités édictées par les règlements de la grande voirie pour les occupations illicites du domaine public. Après l'exécution des travaux, le recollement de l'emplacement occupé, sera dressé par un agent de l'État.

Article 5 : Pour permettre un suivi des conditions d'utilisation du domaine public maritime, le bénéficiaire devra tenir un registre des navires qui sont amarrés aux pontons.

Ce registre, côté et paraphé par le service Délégation à la mer et au littoral de la DDTM34, sera tenu à la disposition des services chargés du contrôle et devra porter les indications suivantes :

Nom du navire	Immatriculation	Identité du propriétaire	Observations	Date d'entrée	Date de sortie
---------------	-----------------	--------------------------	--------------	---------------	----------------

Article 6 : Le bénéficiaire devra acquitter à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault (DDFiP 34) une redevance fixée par le directeur départemental des finances publiques, et exigible, pour la première année, dans les 10 jours de la notification du présent arrêté, ensuite annuellement et d'avance.

Le montant de la redevance domaniale est fixé à **4 150,00 € (huit mille neuf cent soixante-sept euros)**.

La redevance est révisable par la DDFiP 34 le 1^{er} janvier de chaque année, conformément à la réglementation en vigueur et aux directives de ces services ; la nouvelle redevance prend effet un mois après le jour où elle a été notifiée.

En cas de retard dans le paiement d'un seul terme, et sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque, les sommes payées porteront intérêt légal, quelle que soit la cause du retard : les fractions de mois seront négligées pour le calcul des intérêts.

Article 7 : Il est interdit sous peine de résiliation immédiate de l'autorisation :

- de louer ou sous-louer, la totalité ou partie de la dépendance objet de l'autorisation ;
- de changer l'usage initial pour lequel l'autorisation a été délivrée, et en particulier, seules les embarcations sur lesquelles des travaux sont envisagés seront autorisées à accoster pour une durée maximale de 3 mois ;
- **de permettre aux propriétaires d'habiter ou de louer leur navire à quai.**

Article 8 : Cette autorisation étant accordée à titre provisoire, précaire et toujours révocable, le bénéficiaire sera tenu de vider les lieux et les rétablir dans leur état primitif sans avoir droit à aucune indemnité, sur la simple notification d'une décision prononçant la résiliation de l'autorisation et en se conformant aux dispositions de cette décision.

Article 9 : Dans le cas où pour quelque cause que ce soit, la présente autorisation serait résiliée, la redevance imposée au bénéficiaire cessera de courir à partir du jour de la notification de la décision de révocation de son titre, et le bénéficiaire ne pourra se pourvoir à fin de restitution de ce qu'il aurait payé en excédent.

Article 10 : Si après un an, à partir de la date de la présente autorisation, le bénéficiaire n'ayant fait aucun acte apparent d'occupation, l'administration disposait en faveur d'un tiers de la totalité ou d'une partie de l'emplacement ci-dessus désigné, le bénéficiaire ne pourra formuler aucune réclamation à ce sujet, lors même qu'il aurait continué de payer la redevance stipulée.

Article 11 : Les conditions d'occupation se font aux risques et périls du bénéficiaire de la présente autorisation. L'État est dégagé de toute responsabilité liée à la destruction, quelle qu'en soit la cause, des installations autorisées.

Article 12 : Les agents chargés de la gestion du domaine public maritime ont la faculté d'accéder à tout moment sur la zone, objet de la présente autorisation.

Article 13 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 14 : Le bénéficiaire a la faculté de demander la résiliation de son autorisation, annuellement à la date anniversaire avec un préavis de 3 mois. En l'absence de préavis, le bénéficiaire sera tenu de payer la totalité de la redevance d'occupation de l'année suivante.

Article 15 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra seul supporter directement la charge de tous les impôts et notamment de l'impôt foncier, auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations quels qu'en soient l'importance et la nature, qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

Article 16 : Les plans de toutes les modifications apportées aux installations provisoires devront être, **au préalable**, communiqués au service chargé de la gestion du domaine public maritime qui se réserve la faculté de les faire modifier. L'inexécution de cette prescription pourra entraîner le retrait d'office de l'autorisation.

Article 17 : **La présente autorisation est personnelle, non cessible et n'est pas constitutive de droits réels.**

Article 18 : Toute transgression d'une des obligations contenues dans cet arrêté entraînera la résiliation immédiate de l'autorisation après mise en demeure non suivie d'effet.

Article 19 : À la cessation de la présente autorisation, les installations réalisées, visées à l'article 1^{er} devront être enlevées et les lieux remis en leur état primitif par le bénéficiaire. À défaut, de s'être acquitté de cette obligation dans le délai de trois (3) mois à dater de la cessation de l'autorisation, il pourra y être pourvu d'office à ses frais et risques par l'administration.

Sans préjudice d'autres dispositifs, une redevance pour occupation sans titre sera appliquée comme indemnité jusqu'au jour de la remise en état dûment constatée.

Le bénéficiaire devra informer, par écrit, le service chargé de la gestion du domaine public maritime de la remise des lieux en leur état initial, lequel pourra exiger la réalisation d'un constat contradictoire de remise en état du domaine dans un délai d'un mois après réception du courrier ; à défaut d'avoir informé l'administration, toute réparation de dégradation du domaine public maritime incombera au titulaire de l'autorisation.

Toutefois, si à la demande du bénéficiaire, l'administration accepte que des installations, en tout ou partie, ne soient pas enlevées, celles-ci deviendront la propriété de l'État, sans que ce dernier soit tenu au versement d'une quelconque indemnité à ce titre.

Article 20 : Ampliation du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs, sera adressée à Monsieur le directeur des finances publiques du département de l'Hérault, à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, au Colonel commandant le groupement de gendarmerie du département de l'Hérault, aux fins de son exécution.

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au bénéficiaire par les soins de la direction départementale des finances publiques de l'Hérault.

Article 21 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Hérault, à compter de la date de notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Au terme de ce délai, le silence de l'Administration vaut rejet implicite. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier, soit par courrier, soit via la plateforme dématérialisée <https://www.telerecours.fr/>. Le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Fait à Montpellier, le

15 NOV. 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur départemental des territoires et de la
mer de l'Hérault



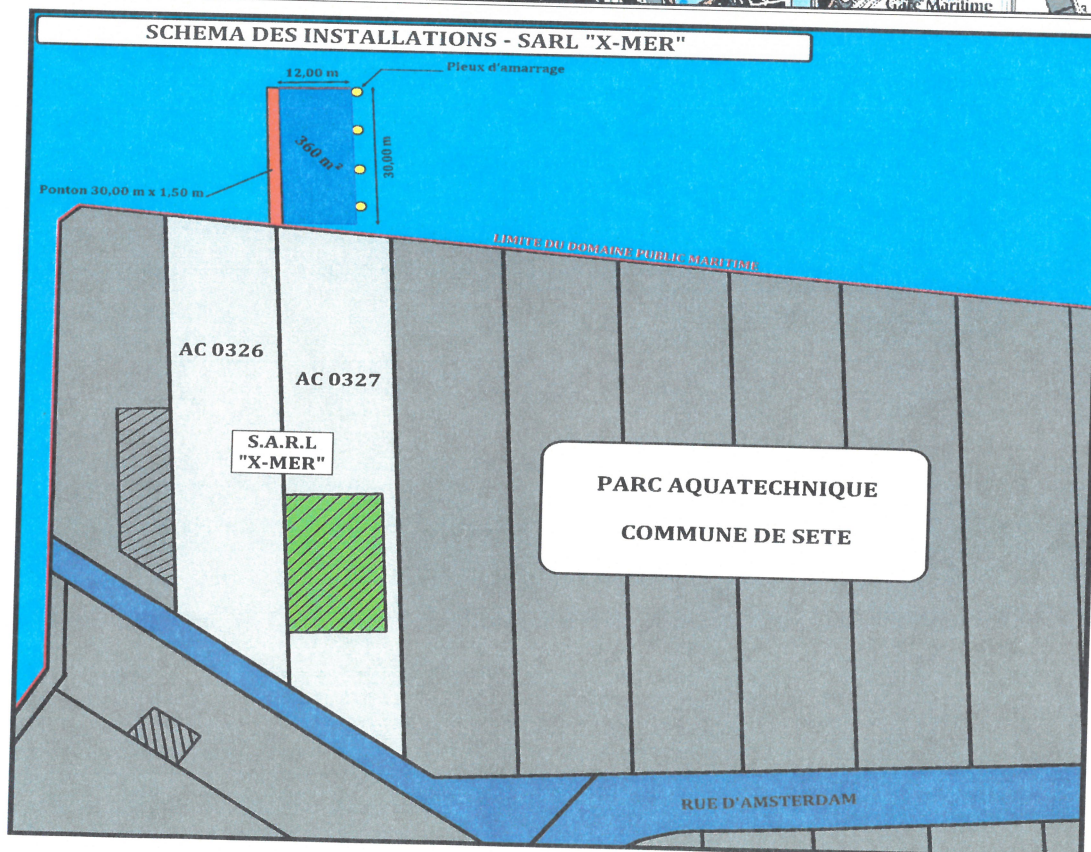
Matthieu GREGORY

Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime naturel

Commune de Sète – Parc Aquatechnique

Bénéficiaire : Monsieur Bernard MALLARET – SARL X-MER

Plan annexé à l'arrêté préfectoral n° DDTM34 – 2019 – 11 – 10781



***Direction départementale
des territoires et de la mer***

Délégation à la mer et au littoral

Arrêté DDTM 34 n°DDTM34-2019-11-10785

fixant la fraction du produit de la redevance sur les navires accordée pour 2020 à l'association « Les amis des marins », gestionnaire du Seamen's club de Sète

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

- VU le code des transports, notamment ses articles L. 5321-1 et R. 5321-1 ;
- VU la loi n° 2016-816 du 20 juin 2016 pour l'économie bleue ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action et l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;
- VU le décret n° 2017- 423 du 28 mars 2017 portant application de la loi pour l'économie bleue et modifiant le code des transports ;
- VU l'arrêté n°2019-I-1093 du préfet de l'Hérault du 26 août 2019 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à M.Matthieu GREGORY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

CONSIDÉRANT le bilan comptable prévisionnel 2019 de l'association « Les amis des marins », gestionnaire du Seamen's club de Sète, tel qu'établi au 31 août 2019 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission portuaire de bien-être des gens de mer de Sète en date du 11 octobre 2019 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Une fraction du produit de la redevance sur les navires faisant escale dans le port de commerce de Sète est accordée à l'association « Les amis des marins » pour 2020.

ARTICLE 2

La part du produit de la redevance affectée au financement du bien-être des gens de mer en escale dans le port de Sète est fixée pour l'année 2019 à 0,7 % des droits de port sur les navires. En tout état de cause, ce montant ne pourra être inférieur à un total de 25 000 €.

ARTICLE 3

La part perçue pour le compte de l'association « Les amis des marins » par l'établissement public régional Port Sud de France, gestionnaire du port de Sète, lui sera reversée.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Hérault dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter, soit de la publication de l'arrêté, soit de la date à laquelle une décision implicite de rejet du recours gracieux sera intervenue.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, **15 NOV. 2019**

 Le préfet,

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Par délégation
Le Directeur-adjoint


Cédric INDJIRDJIAN

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Délégation à la mer et au littoral

Arrêté DDTM 34 n°DDTM34-2019-11-10786

portant subvention de l'État accordée à l'association « Les amis des marins »
gestionnaire du Seamen's club de Sète

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la convention n°163 de l'organisation internationale du travail sur le bien-être des gens de mer, en mer et dans les ports, adoptée à Genève le 8 octobre 1987, publiée par le décret n° 2005-507 du 11 mai 2005 ; la loi n° 2016-816 du 20 juin 2016 pour l'économie bleue ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action et l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012.1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2017- 423 du 28 mars 2017 portant application de la loi pour l'économie bleue et modifiant le code des transports ;
- VU le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;
- VU l'arrêté n°2019-I-1094 du préfet de l'Hérault du 26 août 2019 portant délégation de signature du préfet du département de l'Hérault à M.Matthieu GREGORY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux budgets des ministères : Intérieur, Premier Ministre, Agriculture et de l'Alimentation, Transition Ecologique et Solidaire, Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, Finances et Comptes publics ;

CONSIDERANT l'achat par le Seamen's club le 27 septembre 2018 d'un véhicule automobile pour un montant de 13 790,76€ ;

CONSIDERANT le bilan comptable prévisionnel 2019 de l'association « Les amis des marins » gestionnaire du Seamen's club de Sète, tel qu'établi au 31 août 2019, ;

CONSIDERANT l'avis de la commission portuaire de bien-être des gens de mer de Sète en date du 11 octobre 2019 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Une subvention de l'État est accordée à l'association « Les amis des marins », gestionnaire du Seamen's club de Sète, au titre de ses dépenses d'investissement, à savoir l'achat d'un véhicule automobile le 27 septembre 2018 pour un montant de 13 790,76€. Le véhicule est utilisé pour le transport des marins étrangers en escales à l'intérieur, et à l'extérieur du port de Sète.

Intitulé / Nature	Subvention attribuée
Investissement en matériel	5 000,00 €

ARTICLE 2

Le montant est fixé au regard de la facture d'achat du véhicule automobile transmise.

Imputation budgétaire

Ministère : 23 " écologie, développement durable, transports et logement "

Programme : 0205

Domaine fonctionnel : 0205-02-10

Centre financier : 0205-MEDI-T034

Activité : 020501020304 subventions maritimes

ARTICLE 3

L'association des amis des marins, Seamen's club de Sète, a présenté tous les justificatifs techniques et financiers permettant de vérifier la réalisation de l'investissement mentionné à l'article 1.

La liquidation de la subvention s'effectue sur constatation des pièces prouvant la réalité de l'investissement, soit la facture d'achat du véhicule et les bilans comptables 2018 et 2019 certifiés par le président de l'association et visé par le trésorier.

L'aide financière de l'Etat sera versée au Crédit maritime au compte ouvert sous le n°17179 40100 42101801019 49 au nom de « association les amis des marins ».


ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, **15 NOV. 2019**

 Le préfet,

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Par déléguation,

Le Directeur-adjoint

Cédric INDJIRDJIAN

**Direction départementale
des territoires et de la mer**
Service eau, risques et nature

Arrêté n° : DDTM34-2019-11-10790 du 14 novembre 2019

**portant autorisation exceptionnelle de pêche électrique de sauvetage dans le cadre de travaux
en rivière sur le cours d'eau Mosson**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite**

- Vu** le Titre III du Livre IV du Code de l'environnement, notamment l'article L.436-9 ;
- Vu** le titre III du livre II du Code de l'Environnement, notamment ses articles R.432-5 et R.432-6 ;
- Vu** le décret 2004-599 du 18 juin 2004 relatif aux conditions d'exercices du droit de pêche en eau douce et modifiant le code de l'environnement (partie réglementaire) ;
- Vu** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI, en qualité de Préfet de l'Hérault ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-1-1093 du 26 août 2019 portant délégation de signature du Préfet du département de l'Hérault à Monsieur Matthieu GREGORY directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu** la demande présentée par le cabinet d'étude GECO en date du 8 novembre 2019 ;
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), en date du 12 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une pêche électrique de sauvegarde en vue de réaliser des travaux en rivière dans le cours d'eau Mosson ;

SUR PROPOSITION DE Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

Cabinet GECO Ingénierie
Le Clavelet
Route de Bagnols
30290 LAUDUN-L'ARDOISE

est autorisé à procéder, dans le département de l'Hérault sur les communes de Combaillaux et de Grabels, à une opération de pêche électrique de sauvegarde dans le cadre de travaux en rivière.

ARTICLE 2. OBJET DE L'AUTORISATION

L'objet de cette autorisation est la réalisation d'une opération de pêche électrique de sauvegarde dans le cadre des travaux en rivière de protection et de réhabilitation des berges du cours d'eau « Mosson ».

ARTICLE 3. RESPONSABLE (S) DE L'EXÉCUTION MATÉRIELLE DES OPÉRATIONS

Les opérations de pêches électriques sont sous la responsabilité de :

- Frédéric ROURE - Président de GECO ingenierie - Ingénieur agronome écologue spécialisé en gestion de l'eau et des milieux naturels ;
- Laurent REY - Conducteur de travaux - BTS gestion forestière, Technicien de rivière ;
- Thibault DELSAUX - Chef de chantier - Technicien de rivière - DUT Génie biologique ;
- Sylvain JOUFFRET – Chef de chantier / Chargé d'étude – Master gestion des littoraux et des écosystèmes ;

accompagnés d'une équipe d'agents polyvalents formés au protocole de pêche électrique.

ARTICLE 4. MODALITÉS GÉNÉRALES

Les opérations de pêche électrique seront réalisées au Martin Pêcheur à pied (cours d'eau de faible dimension) par méthode d'enlèvements successifs.

La prospection se fera de la limite aval du chantier en remontant vers l'amont sur 20 à 30 mètres, sur plusieurs passages pour une efficacité optimale.

Une équipe de 5 personnes minimum sera mobilisée. Le porteur sera suivant de 2 épuisettes, les 2 autres personnes seront chargées du transport et de l'identification des captures.

Lors de la prospection, un soin particulier sera apporté lors de capture de juvénile (nid ou cache) en minimisant l'électricité sur ces zones.

ARTICLE 5. MOYENS DE CAPTURES AUTORISÉES

• Matériel de pêche :

Martin pêcheur de type ELT 62

Conformité européenne NF EN 60335-2-86 + A1

Moteur thermique HONDA avec une grande autonomie de capture ;

Appareil destiné à la pêche en eau douce peu profonde ;

Système de disjonction électronique assurant une protection efficace contre les fausses manoeuvres.

Anodes : légères, diamètre 18, 25 ou 35 cm.

Cathode : tresse de cuivre étamé.

Viviers de comptage et appareils de mesure pour la biométrie des individus capturés.

Panneaux d'information indiquant le danger et la zone de pêche au public,

Equipement de sécurité : le personnel est muni de waders et de gants de caoutchouc.

ARTICLE 6. LIEUX DE L'OPÉRATION

Communes de Combaillaux et de Grabels sur les tronçons du cours d'eau "La Mosson".

ARTICLE 7. DESTINATION DES POISSONS CAPTURÉS

Les captures seront relâchées dans le cours, hors de l'emprise des travaux.

Les individus présentant des pathologies ou les espèces nuisibles susceptibles de provoquer un déséquilibre biologique (perche soleil, poisson-chat, art. R.432-5 du CE) seront détruits sur place.

ARTICLE 8. PÉRIODE DE VALIDITÉ

La présente autorisation est valable pour la période allant de **2 décembre au 20 décembre 2019**.

ARTICLE 9. ACCORD DU DÉTENTEUR DU DROIT DE PECHE

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur (s) du droit de pêche. Cet accord est joint à l'original de la déclaration préalable prévue à l'article 10 du présent arrêté.

ARTICLE 10. DÉCLARATION PRÉALABLE

Une semaine au moins avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu **d'adresser une déclaration écrite précisant le programme, les dates et lieux de capture** au préfet de l'Hérault (D.D.T.M.) et au Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité – AFB (55 Chemin Mas de Matour - 34790 GRABEL).

ARTICLE 11. COMPTE RENDU D'EXÉCUTION

Dès la fin de l'exécution de l'opération, le bénéficiaire de la présente autorisation **est tenu d'adresser un compte rendu** précisant les résultats au préfet de l'Hérault (D.D.T.M. 34) et au Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) et à la Fédération de pêche de l'Hérault (FHPPMA - Mas de Carles 34800 OCTON).

ARTICLE 12. PRÉSENTATION DE L'AUTORISATION

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de pêche. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

ARTICLE 13. RETRAIT DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 14 EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le Cabinet d'étude GECO, le directeur départemental des territoires et de la Mer de l'Hérault, le délégué régional de l'Agence Française pour la Biodiversité, le chef du service départemental de l'AFB et le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault.

Le présent arrêté est notifié au demandeur, le cabinet d'étude GECO Ingenierie.

Fait à Montpellier, le 14 novembre 2019

Le Préfet,

SIGNE

PREFET DE L'HERAULT

*Direction départementale
des territoires et de la mer*
Délégation à la mer et au littoral
de l'Hérault et du Gard

Arrêté n° DDTM 34-2019-M-10791
**approuvant la création, les évaluations et les plans de sûreté
des installations portuaires du port maritime de Sète**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite**

- Vu** le règlement du parlement et du conseil européen n° 725/2004, du 31 mars 2004, relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;
- Vu** la directive du parlement et du conseil européen n° 2005/65/CE du 26 octobre 2005, relative à l'amélioration de la sûreté des ports ;
- Vu** le Code des Transports et notamment ses articles L 5331-2 et L 5332-1 à L 5332-8 ; R 5332-18 à R 5332-53 ;
- Vu** le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 17 juillet 2019 portant nomination de M Jacques WITKOWSKI en qualité de préfet de l'Hérault (hors classe) ;
- Vu** le décret n° 2007-476 du 29 mars 2007 relatif à la sûreté du transport maritime et des opérations portuaires ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 définissant les modalités d'établissement des évaluations et des plans de sûreté portuaires et des installations portuaires ;

Considérant l'avis favorable du comité local de sûreté portuaire du 19 septembre 2019 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Liste des installations

La liste des installations portuaires du port de Sète est approuvée conformément au plan et tableau en annexe I.

Article 2 – Création de l'IP 2207

Il est créé une installation portuaire identifiée n°2207 (Terminal passagers et croisières) dans le port de Sète, conformément au plan joint en annexe II.

Article 3 – Création des ZAR 2207

Il est créé, dans l'installation portuaire identifiée n°2207, deux zones d'accès restreint (ZAR) permanentes à activation temporaire, dédiées au trafic maritime de passagers. Ces ZAR, identifiées 2207-1 et 2207-2, sont définies, dans leur configuration maximale, selon les dispositions fixées en annexe III .

Article 4 – Fonctionnement des ZAR

Les conditions particulières d'accès, de circulation et de stationnement des personnes, des véhicules et des marchandises, et leur taux de contrôle sont fixés par arrêté.

Les ZAR sont activées lors de l'accueil d'un navire à passagers. Elles sont matérialisées par un dispositif adapté aux besoins d'exploitation.

Les contrôles du poste d'inspection filtrage sont effectués dans les 2 ZAR.

Les panneaux de signalisation sont installés afin d'informer les usagers du port lors de l'activation de la ZAR.

Article 5 – ESIP 2207

L'évaluation de sûreté de l'installation portuaire n°2207 (Terminal passagers et croisières) du port de Sète est approuvée selon les éléments figurant en annexe IV.

Article 6 – PSIP 2207

Le plan de sûreté de l'installation portuaire n°2207 (Terminal passagers et croisières) du port de Sète est approuvé selon les éléments figurant en annexe V.

Article 7 – Création IP 2208

Il est créé une installation portuaire identifiée n°2208 (poste de déchargement d'hydrocarbures) dans le port de Sète, conformément au plan joint en annexe VI.

Article 8 – ESIP 2208

L'évaluation de sûreté de l'installation portuaire n°2208 (poste de déchargement d'hydrocarbures) du port de Sète est approuvée selon les éléments figurant en annexe VII.

Article 9 – PSIP 2208

Le plan de sûreté de l'installation portuaire n°2208 (poste de déchargement d'hydrocarbures) du port de Sète est approuvé selon les éléments figurant en annexe VIII.

Article 10 – Suppression de l'IP 2201

L'installation portuaire n°2201 dédiée au trafic maritime des navires à passagers et de croisière est supprimée.

La zone d'accès restreint (ZAP) permanente à activation temporaire de l'IP 2201 est supprimée.

L'arrêté préfectoral n°2009-01-844 du 23 mars 2009 est abrogé.

Article 11 – Suppression de l'IP 2203

L'installation portuaire n°2203 dédiée au trafic maritime des paquebots et navires de croisière est supprimée.

La zone d'accès restreint (ZAR) permanente à activation temporaire de l'IP 2203 est supprimée.

L'arrêté préfectoral n°2011-01-533 du 14 mars 2011 est abrogé.

Article 12 – Monsieur le directeur de cabinet du préfet de l'Hérault, Madame la présidente de la Région Occitanie, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, Monsieur le directeur départemental de la police aux frontières, Monsieur le directeur régional des douanes, Monsieur le directeur de l'Établissement Public Régional Port Sud de France, et Monsieur le commandant du port de Sète sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le **19 NOV. 2019**

Le Préfet,



Jacques WITKOWSKI

BAREME CEREALES, COLZA ET PROTEAGINEUX

Période du 01/07/2019 au 30/06/2020

(Commission départementale du 15/10/2019)

CULTURES	PRIX AU QUINTAL
Blé dur	22,00 €
Blé tendre	16,10 €
Orge de mouture	14,60 €
Orge brassicole de printemps	14,70 €
Orge brassicole d'hiver	14,70 €
Avoine noire	14,70 €
Seigle	16,70 €
Triticale	15,00 €
Colza	36,20 €
Pois protéagineux	19,30 €
Féveroles	26,30 €
Fourrages annuels (vesces, avoine et triticale en vert)	11,00 €
Paille	3,10 €

Les cultures sous contrat sont indemnisées au prix fixé au contrat et sur justificatifs

* + 20% en zone de montagne

BAREME PRAIRIES

Période du 01/07/2019 au 30/06/2020

(Commission départementale du 15/10/2019)

CULTURES	PRIX AU QUINTAL
Foin	13,00 €

Cas particulier des alpages et des parcours (forfait de remise en état et de perte de récolte)

Un tarif unique a été adopté. Il s'agit d'un barème à l'hectare qui comprend à la fois l'équivalent de la perte de récolte et de la remise en état. Selon la qualité de l'alpage, le prix peut fluctuer entre 70 et 210 €/ha.

BAREME SEMENCE DE NAVETS : 100€/kg.



PREFECTURE DE L'HERAULT

DIRECCTE
Unité Départementale de l'Hérault
615, boulevard d'Antigone – CS 19002
34064 MONTPELLIER CEDEX

ARRETE N°19-XVIII-230

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail;

VU le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail;

VU l'arrêté du 07 février 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;

VU la circulaire BC du 01 avril 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale;

VU le Décret 74-229 du 06 mars 1974 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population;

VU la circulaire BC du 09 juillet 1974 de M. le Ministre du Travail;

VU l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le Ministre du Travail;

VU le décret 75-864 du 11 septembre 1975 de M. le Ministre du Travail;

VU le décret 84-591 du 04 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail;

VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle;

A l'occasion de la promotion du 01 janvier 2020;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ABDELKADER Claude**
CONDUCTEUR D'ENGINS, EUROVIA LR, JUVIGNAC.
demeurant à GIGNAC
- **Monsieur ABDERRAKIB Issam**
MAGASINIER, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à GRABELS
- **Madame ABDERREZAK Sabrina**
CONSEILLERE, POLE EMPLOI OCCITANIE, BALMA.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame ABED Samia**
KINESITHERAPEUTE, CLINIQUE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame ADGE Delphine**
CLERC DE NOTAIRE, GINIEYS-ABIAD, SERIGNAN.
demeurant à LIGNAN-SUR-ORB
- **Monsieur AFFRE Mickaël**
COORDINATEUR TECHNIQUE, AUCILAN BEZIERS, BEZIERS.
demeurant à VILLENEUVE-LES-BEZIERS
- **Madame AKHBACH Mina**
CADRE BANCAIRE, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame ALBESPY Karine**
COMPTABLE, AGA PL LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame ALBOUY Agnès née CAUSSIDIER**
COMPTABLE, NOTAIRES FOCH, MONTPELLIER CEDEX 2.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Monsieur ALBY Pierre**
ATTACHE PROMOTION MEDICAMENTS, LABORATOIRES PIERRE FABRE SANTE,
CASTRES.
demeurant à BOUZIGUES
- **Monsieur ALBERT CAUMES Didier**
AGENT D'EXPLOITATION, EFFIA STATIONNEMENT, PARIS.
demeurant à POUZOLS
- **Monsieur ALIX Ludovic**
TECHNICIEN RESEAUX, SUEZ EAU FRANCE SAS, BEZIERS.
demeurant à LA GRANDE MOTTE
- **Madame ALLAUME Anne-Christine née NAVAU**
AGENT ADMINISTRATIF, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à POUSSAN
- **Madame ALLOUI Audrey née DELLYS**
AGENT CPAM, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame ANSEL Anne-Marie**
CONSEILLER COMMERCIAL, CREDIT FONCIER DE FRANCE, CHARENTON.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame ANTON Sandrine née RENAUX**
UPERVISEUR, CALBERSON MEDITERRANEE, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à JUVIGNAC
- **Madame ARGELIEZ Harnia née MAKHLOUF**
RESPONSABLE SERVICE GERANCE, NEXITY LAMY, CLICHY.
demeurant à CLAPIERS
- **Madame ARMAND Corinne née LABATUT**
COMPTABLE TAXATRICE, SCP GONDARD ET MALAVIALLE, CAZOULS LES
BEZIERS.
demeurant à CAPESTANG
- **Madame ARNOUX Agnès**
CADRE BANCAIRE, CIC - SUD OUEST, BORDEAUX.
demeurant à SERIGNAN
- **Madame ARVIEU Delphine née VIGNOLLES**
CLERC DE NOTAIRE, SCP GONDARD ET MALAVIALLE, CAZOULS LES BEZIERS.
demeurant à VENDRES
- **Monsieur ASDOURIAN Cyril**
CADRE DES INDUSTRIES ELECTRIQUES ET GAZIERES, GRDF - AGENCE SUD
OUEST, MERIGNAC.
demeurant à COURNONSEC
- **Monsieur AUSTRUY Thomas**
ASSISTANT TECHNIQUE, PRESENCE VERTE SERVICES, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT MARTIN DE LONDRES
- **Madame AUZEVILLE Florence**
RESPONSABLE RESSOURCES HUMAINES, ROYAL CANIN, AIMARGUES.
demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ
- **Madame AVILA Dominique née DESPLANQUE**
RESPONSABLE FORMATION CLIENTS, EPSILOG SAS, CASTRIES.
demeurant à RESTINCLIERES
- **Monsieur BABAU Paul**
TECHNICIEN N1, CHAMBRE DES NOTAIRES DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à LATRES
- **Madame BADIE Marie**
GESTIONNAIRE BLANCHISSERIE, C.S.R.E. LAMALOU LE HAUT, LAMALOU LES
BAINS.
demeurant à LAMALOU-LES-BAINS
- **Madame BAKHTI Melissa née BOUCHIOUA**
EMPLOYEE DE RESTAURATION, MEUBLES IKEA FRANCE SAS, MONTPELLIER
CEDEX 2.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BALDAZZI Laurent**
AGENT SECURITE SOCIALE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BARANT Véronique**
CLERC DE NOTAIRE, DM NOTAIERS ET ASSOCIES, MONTPELLIER.
demeurant à FABREGUES

- **Madame BARDOT Isabelle**
CONSEILLER POLE SERVICES, DARTY GRAND EST, LIMONEST CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BARKATE Léa**
ASSISTANTE RELATIONS ENTREPRISES, AMFURA MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur BARON Philippe**
CONTROLEUR CAF, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, MONTPELLIER.
demeurant à FOUZILHON
- **Monsieur BARY Dominique**
RESPONSABLE ADMINISTRATIF ET COMPTABLE, COLAS MIDI MEDITERRANEE,
AIX ENPROVENCE.
demeurant à MARAUSSAN
- **Monsieur BASTIDE Franck**
RESPONSABLE DE SECTEUR, ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT,
MARSEILLE CEDEX.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Madame BASTIER Christine née LESTRADE**
AGENT A DOMICILE, PRESENCE VERTE SERVICES, MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-BEZIERS
- **Monsieur BATTUNG Chris**
SUPERVISEUR PEAGE, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BAUDOUNET Nathalie**
MANAGER DE PROXIMITE, U.R.S.S.A.F. DU LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à SERIGNAN
- **Madame BAUER Anne-Sophie**
RESPONSABLE AFFAIRES REGLEMENTAIRES, CEVA SANTE ANIMALE, LIBOURNE
CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BAURES Nicolas**
AIDE SOIGNANT, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Monsieur BAZI Mohand**
CHEF DE QUAI, DHL SERVICES LOGISTIQUES, VILLENEUVE LES BEZIERS.
demeurant à SERIGNAN
- **Monsieur BEAURAIN John**
MAGASINIER, SOCIETE D'EXPLOITATION DU GARAGE ROUTIER, CLERMONT
L'HERAULT.
demeurant à SOUBES
- **Madame BENGUIGUI Céline**
MANAGER D'ACTIVITE EPICERIE, COOPERATIVE U ENSEIGNE, VENDARGUES.
demeurant à LE CRES
- **Madame BENYSIRI Séverine née MARRO**
GESTIONNAIRE DE CLIENTELE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame BENZARIA Malika**
AGENT ASH, CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur BEQ Alexandre**
CHIEF DE CHANTIER, COLAS MIDI MEDITERRANEE, AIX ENPROVENCE.
demeurant à BOUJAN SUR LIBRON
- **Madame BERGER Claire**
EMPLOYEE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BERNARD Isabelle**
RESPONSABLE COMMERCIALE, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, PARIS.
demeurant à TEYRAN
- **Monsieur BERNARD Jean-Pierre**
RESPONSABLE DES OPERATIONS DOUANERES, SANOFI - AVENTIS R & D,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BERNAT Emmanuel**
INGENIEUR DEVELOPPEMENT, PC SOFT, MONTPELLIER.
demeurant à COMBAILLAUX
- **Monsieur BESSIERE Jean-Luc**
ELECTRICIEN, SOCIETE PROXISERVE, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BIGUEUR Véronique née CRUSSAIRE**
DELEGUE HOSPITALIERE, BRISTOL-MYERS SQUIBB, RUEIL-MALMAISON
CEDEX.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame BINOS Noëlla**
HOTESSSE DE L'AIR, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à MONTBAZIN
- **Madame BLANC Axelle**
ASSISTANTE DE DIRECTION, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BLASCO Corine née PANZA**
COMPTABLE TAXATEUR, GINIEYS-ABIAD, SERIGNAN.
demeurant à SAUVIAN
- **Madame BOILEAU Marie-Christine née KERHORNOLI**
GESTIONNAIRE LOCATIF, FONCIA MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à SETE
- **Monsieur BONDOUX Cyrille**
INSPECTEUR COMMERCIAL, SA POINT MIDI BATTERIES, NIMES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BONELLO GERARD Carole**
ATTACHEE DE FORMATION, EPSILOG SAS, CASTRIES.
demeurant à BOISSERON
- **Madame BONNAFOUS Jenny**
EDUCATRICE SPECIALISEE, C.S.R.E. LAMALOU LE HAUT, LAMALOU LES BAINS.
demeurant à VENDRES

- **Madame BONNEL Claudine née VILA**
NOTAIRE, DOMINIQUE PAULE-BUGLI, NOTAIRE, LAMALOU-LES-BAINS.
demeurant à LAMALOU-LES-BAINS
- **Monsieur BONNET Frédéric**
CONSEILLER, POLE EMPLOI OCCITANIE, BALMA.
demeurant à SAINT DREZERY
- **Monsieur BONNET Joël**
TECHNICIEN PEAGE, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur BONNET Sébastien**
OUVRIER, ROYAL CANIN, AIMARGUES.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Madame BONOMI Catherine née SIFRE**
FORMALISTE, SCP SIGUIE SPINELLI MORER TORREGROSA, SETE.
demeurant à SETE
- **Monsieur BORRIES Sébastien**
MECANICIEN, BESNARD AUTOMOBILES, MONTFERRIER SUR LEZ.
demeurant à CLAPIERS
- **Monsieur BOSC William**
CHEF CHANTIER BTP, SOGEA SUD, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT PARGOIRE
- **Madame BOU Edwige née SCHWALM**
CLERC DE NOTAIRE, SCP NOUGUIER-RIBAUD, MONTPELLIER.
demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ
- **Monsieur BOUBOUNE Frédéric**
CONDUCTEUR D'ENGINS, COLAS RAIL, TOULOUSE.
demeurant à GANGES
- **Madame BOUDOT Dorothée**
ANIMATRICE DE VENTE, SAS CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame BOUZERAN Virginie née KAUFFMANN**
COMPTABLE, FIDUCIAL EXPERTISE, COURBEVOIE.
demeurant à LATTES
- **Madame BREBAN Paule**
AGENT CPAM - TECHNICIEN, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à VILLENHUEVE-LES-BEZIERS
- **Monsieur BRESOLIN Yannick**
DELEGUE PHARMACEUTIQUE, SANOFI AVENTIS FRANCE, GENTILLY.
demeurant à GALARGUES
- **Madame BRICOUT-BEZZOUH Marie-Noëlle**
ASSISTANTE CONFIRMEE GESTION SOCIALE, FIDUCIAL BUREAUTIQUE,
COURBEVOIE.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES
- **Monsieur BRIGIDO Gil**
GESTIONNAIRE CONSEIL, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AUDE,
CARCASSONNE.
demeurant à FELINES MINERVOIS
- **Madame BROSSARD Virginie**
CONSEILLER CLIENTELE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à VIAS

- **Madame BROSSE Sandrine**
REFERENTE TECHNIQUE PRESTATIONS CPAM, CPAM - MONTPELLIER,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE
- **Monsieur BRU Sébastien**
MAGASINIER, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à VAILHAUQUES
- **Monsieur BRU Thomas**
RESPONSABLE DE SECTEUR, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BUR Elisa**
EMPLOYEE DE BANQUE, BNP PARIBAS, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BUSQUET Magali**
CADRE DE LABORATOIRE, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Monsieur CALMELS Christian**
CHEF OPERATEUR DU SON, FRANCE 3 SUD, MONTPELLIER CEDEX 2.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur CAMMARATA Serge**
RESPONSABLE DES SERVICES GENERAUX, AFPA, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur CAMPESTRE Xavier**
CONSEILLER DE MODE, S.A. VETIR, SAINT PIERRE MONTLIMART.
demeurant à POUSSAN
- **Madame CANET Josette née SICARD**
AIDE SOIGNANTE, LE COLOMBIER SANTE, LAMALOU LES BAINS.
demeurant à LUNAS
- **Monsieur CAPOMACCIO Christophe**
CADRE EN INFORMATIQUE, SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur CAPRISTO Dominique**
INGENIEUR EN INFORMATIQUE, SOCIETE ATOS, BEZONS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame CARPENTIER Christelle**
EMPLOYEE DE CAISSE, AUCHAN BEZIERS, BEZIERS.
demeurant à COLOMBIERS
- **Madame CARPENTIER Sophie**
ASSISTANTE DE DIRECTION, AGENCE REGIONALE DE SANTE LANGUEDOC-
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur CASQUERO Jean-Luc**
CHARGE D'ETUDES, U ENSEIGNE, VENDARGUES CEDEX.
demeurant à BEAULIEU
- **Monsieur CASTALDI Laurent**
MONTEUR ELECTRICIEN, INEO POSTES ET CENTRALES - AGENCE SUD,
TOULOUSE.
demeurant à BAILLARGUES

- **Madame CASTANIE Sandrine**
TECNICIEN, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant Résidence Aqualid - 4, allée Joelle Wintrebert à JACOU
- **Monsieur CASTELLON Patrick**
JURISTE, POLE EMPLOI OCCITANIE, BALMA.
demeurant à MONTARNAUD
- **Monsieur CATHALA Jean-Michel**
COMPTABLE, SCP DURAND-FOULQUIER-GAZAGNES-LHOTE-VOLLE-FERRET,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur CAUBET Thierry**
INFIRMIER SANTE TRAVAIL, ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DE SANTE
DU TRAVAIL, BEZIERS.
demeurant à CAZOULS LES BEZIERS
- **Madame CAUJOLLE Audrey**
RESPONSABLE SERVICE CLIENTS, SAS ETS IGUAL, VILLENEUVE-LES-
MAGUELONE.
demeurant à SETE
- **Monsieur CAUMON Alain**
CADRE COMMERCIAL (CHEF DE SECTEUR), PETIT NAVIRE, DOUARNENEZ
CEDEX.
demeurant à LATTES
- **Monsieur CAUQUIL Christian**
CHAUFFEUR ROUTIER, FIMUREX MEDITERRANEE, FABREGUES.
demeurant à VIC-LA-GARDIOLE
- **Madame CAYSSIOLS Stéphanie**
FORMATRICE, CRIP, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à LES MATELLES
- **Monsieur CESANO Sébastien**
PILOTE DE LIGNE, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à CLAPIERS
- **Madame CHABERT Valérie**
COMMERCIALE EXPORT, SOCAH DISTRIBUTION, CLERMONT L'HERAULT.
demeurant à PLAISSAN
- **Madame CHAIGNEAU Caroline**
PRINCIPALE DE GESTION, FONCIA MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS
- **Madame CHAPPERT Carole née BOURGADE**
AGENT DE DEVELOPPEMENT, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame CHAPPERT Christelle née GROSSMANN**
EMPLOYEE, SOLINEST S A, BRUNSTATT.
demeurant à SAUVIAN
- **Madame CHEVIET Christèle**
TECHNICIENNE DE PRESTATIONS, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE
L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MURVIEL-LES-BEZIERS

- **Monsieur CIMAS FERNANDEZ Juan Carlos**
COMMERCIAL, CM-CIC FACTOR, PARIS LA DEFENSE CEDEX.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame CLAVEL Sophie**
MAGAINIER, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT AUNES
- **Monsieur CLEMENT Fredrick**
RESPONSABLE METIER, POLE EMPLOI OCCITANIE, BALMA.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Madame CLOT Brigitte**
CHARGEE CONTROLE PAIE, AGENCE REGIONALE DE SANTE LANGUEDOC-
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur CLUET Christophe**
RESPONSABLE D'AGENCE, MAPA MUTUELLE D'ASSURANCE, SAINT JEAN
D'ANGELY.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame COLLADO Michèle née ALCARAZ**
EMPLOYEE DE COLLECTIVITE, BANQUE DE FRANCE COMITE CENTRAL, PARIS .
demeurant à SERIGNAN
- **Monsieur COLNARD Jean-Luc**
CHAUFFEUR ROUTIER, BERT TRANSPORTS ET SERVICES, SAINT RAMBERT
D'AMBLON.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur COLOMBAN Jean-Charles**
OUVRIER D'ENTRETIEN, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant à BESSAN
- **Madame CONNOR Isabelle née ALBERT**
RESPONSABLE NATIONAL ADV, FRANCOFA EURODIS, NEUILLY PLAISANCE.
demeurant à SUSSARGUES
- **Madame CONSTANS Christelle**
GESTIONNAIRE PROJETS, GE GRID SOLUTIONS SAS, MONTPELLIER CEDEX 2.
demeurant à LE CRES
- **Madame CONTE Sandrine née PORTAL**
AGENT ADMINISTRATIF - TECHNICIENNE, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTADY
- **Madame CORDIER Cécile née CAMARET**
CLERC DE NOTAIRE, SCP VERNAZOBRES - CONSANI, VIAS.
demeurant à BEZIERS
- **Madame CORTES Claudia**
RESPONSABLE SECTEUR, JARDI BEZIERS, BEZIERS.
demeurant à MARAUSSAN
- **Monsieur COURDOUAN David**
TECHNICIEN RESEAUX, LYONNAISE DES EAUX FRANCE, BEZIERS.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame COZE Martine**
VENDEUSE, SAS KIABI EUROPE, HEM.
demeurant à POUSSAN

- **Monsieur CREPEAU Jean-Pierre**
CUISINIER, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur CRISTI Laurent**
MECANICIEN, SMURFIT KAPPA, GALLARGUES LE MONTUEUX.
demeurant à SAINT SERIES
- **Monsieur CROS Anthony**
RESPONSABLE INGENIERIE TECHNIQUE, EPSILOG SAS, CASTRIES.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Monsieur DALMASSO Didier**
STEWARD, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à LESPIGNAN
- **Madame DAMINA Carole née GUTIEREZ**
SECRETAIRE, LANGUEDOC MUTUALITE - LE LOGIS HAUTEROCHE, BOISSERON.
demeurant à SAINT SERIES
- **Monsieur DANIGO Sylvain**
INGENIEUR SERVICE, METTLER TOLEDO, VIROFLAY CEDEX.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame DARS-DENISE Caroline**
DIRECTRICE RESSOURCES HUMAINES, IIRIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à PRADES LE LEZ
- **Madame DAVID Nadège**
EMPLOYEE COMMERCIALE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE CEDEX 1.
demeurant à ABELHAN
- **Monsieur DE CROZALS-POURQUIER Patrick**
GESTIONNAIRE MARCHÉ, LANGUEDOC ROUSSILLON AMENAGEMENT,
MONTPELLIER.
demeurant à POUZOLS
- **Monsieur DE LA FUENTE Régis**
AGENT DE SERVICE, UGECAM OCCITANIE, CASTELNAU LE LEZ CEDEX.
demeurant à MAURIN LATTES
- **Monsieur DEBENAY Bruno**
CADRE INFORMATIQUE, Goupama SYSTEMES D'INFORMATION, PARIS.
demeurant à SAINT GUIRAUD
- **Monsieur DEBEURE Ronald**
CONDUCTEUR TRAVAUX, COLAS MIDI MEDITERRANEE, AIX ENPROVENCE.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame DEBOURD Elisabeth**
EMPLOYEE COMMERCIALE 3, CARREFOUR MARKET, MEZE.
demeurant à MEZE
- **Monsieur DEDIEU Bruno**
ATTACHE SCIENTIFIQUE, LABORATOIRE PFIZER PFE FRANCE, PARIS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur DELAGNES Fabien**
CONDUCTEUR MATERIEL, STE MEDITERRANEEENNE DE NETTOIEMENT,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTBAZIN

- **Monsieur DELAIRE Emilien**
IMPRIMEUR ROTATIVISTE, SAS MIDI PRINT, GALLARGUES LE MONTUEUX.
demeurant à LUNEL
- **Madame DELAIRE Maria-Dolorès née FERNANDEZ**
ASSISTANTE DE GESTION LOCATIVE, FONCIA MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur DELANDE Thierry**
ATTACHE DE DIRECTION, POLYCLINIQUE SAINT-ROCH, MONTPELLIER CEDEX 3.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame DELANNOY Nathalie**
HOTËSSE DE L'AIR, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE .
demeurant à LE CRES
- **Madame DELARUE Karine**
ASSISTANTE EXPERT, POLYEXPERT, BOUJAN SUR LIBRON.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur DELAY Jean-Marc**
EMPLOYE, URSSAF LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame DELBECQ Frédérique née MATHURIN**
MANAGER D'EQUIPE, POLE EMPLOI OCCITANIE, BALMA.
demeurant à POUZOLS
- **Madame DELBEKE Sandrine née CHAPON**
ASSISTANTE ADMINISTRATION DES VENTES, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à JACOU
- **Madame DELORME Géraldine née VARELA**
EMPLOYEE COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE CEDEX 1.
demeurant à MAUREILHAN
- **Madame DELVART Matine née LAMBERT**
ASSISTANTE GESTIONNAIRE DE DOSSIERS, AGEFOS PME OCCITANIE,
MONTPELLIER CEDEX 3.
demeurant à GIGEAN
- **Monsieur DEQUATRE Olivier**
DIRECTEUR ADJOINT COMMERCIAL, BOUYGUES BATIMENT SUD EST,
COLOMBIER SAUGNIEU.
demeurant à LE CRES
- **Madame DEROUET Micheline**
VENDEUSE, ARMAND THIERRY SAS, LEVALLOIS-PERRET CEDEX.
demeurant à SETE
- **Madame DEROUICHE Yamina née TISSIR**
ADJOINTE CHARGEE DE CLIENTELE, SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE,
MONTPELLIER.
demeurant à GRABELS
- **Madame DESENFANTS Perrine née OBJOIS**
PERSONNEL NAVIGANT COMMERCIAL, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à SAINT CLEMENT DE RIVIERE
- **Madame DESPLATS Michelle née BARBIER**
CLERC DE NOTAIRE, SCP NOUGUIER-RIBAUD, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES

- **Madame DESPREZ Pascaline née BREVET**
CHEF D'EQUIPE ACCUEIL, AZUREVA, CAP D'AGDE.
demeurant à AGDE
- **Madame DESSEIGNE Nathalie**
RESPONSABLE DE CORNER, LANCEL SOGEDI, PARIS.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame DI GIOIA Michèle**
GESTIONNAIRE ADMINISTRATIVE, EPSILOG SAS, CASTRIES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur DI GIOVANNI Mickael**
AGENT DE SURVEILLANCE, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur DI MAIO Fabien**
COORDINATEUR MARKETING, ROYAL CANIN, AIMARGUES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame DI MEGLIO Anne née RONDI**
COMPTABLE TAXATEUR, SCP ROUSSE - DAURE - LE BEC ROUSSE, BEZIERS.
demeurant à MONTADY
- **Madame DI PALMA Béatrice**
CHARGÉE RELATION ENTREPRISE, POLE EMPLOI OCCITANIE, BALMA.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame DIALLO Marie-France**
SECRETAIRE COMMERCIALE, BREGUIBOUL DISTRIBUTION, SAINT AUNES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame DOMENECH Brigitte**
CONSEILLERE DE VENTE, GALERIES LAFAYETTE, MONTPELLIER CEDEX.
demeurant à BEZIERS
- **Madame DOMINGUEZ Marie née BOURGOIN**
AGENT DE MAITRISE, MEUBLES IKEA FRANCE SAS, MONTPELLIER CEDEX 2.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Madame DONATE Christine**
RESPONSABLE CLIENTELE, SOCIETE FRANCAISE DE RESTAURATION ET
SERVICES, SETE.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Madame DUGUET Céline**
INGENIEUR INFORMATIQUE, COGITIS, MONTPELLIER.
demeurant à MURVIEL-LES-MONTPELLIER
- **Madame DUMAS Catherine**
EQUIPIERE DE VENTE, SAS CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur DUMAS Eric**
ATC PRESCRIPTION, SAUNIER DUVAL EAU CHAUDE CHAUFFAGE, FONTENAY-
SOUS-BOIS CEDX.
demeurant à PIGNAN
- **Madame DURAND Christelle**
AGENT D'EXPLOITATION, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL,
VILLENEUVE LES BEZIERS.
demeurant à MONTAGNAC

- **Monsieur ELGUE Laurent**
ADMINISTRATEUR INFRASTRUCTURE TECHNIQUE INFORMATIQUE, COGITIS,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPEYROUX
- **Madame EMONTSPOHL Nicole**
EMPLOYEE, LEROY MERLIN, SAINT JEAN DE VEDAS CEDEX.
demeurant à VIOLS-LE-FORT
- **Monsieur ERDMANOWICZ Grégory**
RESPONSABLE SERVICE TRAVAUX, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MUDAISON
- **Monsieur ESCRIVA Stéphane**
OUVRIER CONDUCTEUR D'ENGIN, STE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT,
MONTPELLIER.
demeurant à POPIAN
- **Madame ESQUITE Sabine**
CONSEILLERE INDEMNISATION, POLE EMPLOI MONTPELLIER CASTELNAU,
CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à TEYRAN
- **Madame ESTOURNET Nadine née CAMBRA**
AGENT ADMINISTRATIF, HYPER U, AGDE.
demeurant à AGDE
- **Monsieur ETAIX Philippe**
TECHNICIEN INFORMATIQUE, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame FABBIANI Isabelle née DOWNS**
HOTESSE DE CAISSE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE
CEDEX 1.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur FABREGUES Henri**
MAÇON, SOGEA SUD, MONTPELLIER.
demeurant à FABREGUES
- **Madame FAURE Bettyna née NOEL**
GESTIONNAIRE PROTOCOLES COOPERATION, AGENCE REGIONALE DE SANTE
LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à ASPIRAN
- **Madame FAVRE BONTE Myriam**
RESPONSABLE DES INVESTISSEMENTS, MERCADIS - SOMIMON, MONTPELLIER.
demeurant à GRABELS
- **Madame FAYET Sylvie**
RESPONSABLE DE LOCATION, SOCIETE LOXAM, PARIS CEDEX 16.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame FEITH Nathalic née LAW-MAN-YO**
COMPTABLE, SCP NOUGUIER-RIBAUD, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame FELBACQ Claire née SIBONI**
HOTESSE, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à SAINT GELY DU FESC

- **Monsieur FERNANDEZ Alain**
RESPONSABLE ADMINISTRATIF, COLAS MIDI MEDITERRANEE, AIX
ENPROVENCE.
demeurant à MONTADY
- **Madame FERNANDEZ Christine née FAUCILHON**
EMPLOYEE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à VENDEMIAN
- **Madame FILIPIAK Carine née ABAD**
CLERC DE NOTAIRE, DELPUECII - MOURRE, NOTAIRES ASSOCIES, GIGEAN.
demeurant à GIGEAN
- **Madame FLAMENT Salha née NAÏT-OUTALEB**
JURISTE D'ENTREPRISE, POLE EMPLOI OCCITANIE, BALMA.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame FLORENT Audrey née PRUVOST**
CADRE DE BANQUE, BANQUE COURTOIS, TOULOUSE.
demeurant à PEZENAS
- **Madame FOATA Brigitte née JEANBLANC**
RESPONSABLE CAISSE, CIAMPION CSF SAS, SALON DE PROVENCE.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame FONTANA Valérie**
EMPLOYEE DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Madame FORCERI Christine**
TECHNICIEN LABORATOIRE, VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur FOURCART Nicolas**
EXPLOITANT LIGNE DE CHOIX, O.I MANUFACTURING, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Madame FOURNIER Lydia née DAVAINÉ**
RESPONSABLE TECHNIQUE PAIE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE
L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à SERIGNAN
- **Monsieur FRADET Hervé**
TECHNICIEN MAINTENANCE, SOCIETE LOGISTIQUE SUD, SAUVIAN.
demeurant à CERS
- **Monsieur FRAIZY Christophe**
CHAUDRONNIER, SA BORDELET INDUSTRIE, VENDARGUES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur FRANCE Didier**
MANUTENTIONNAIRE - CHARGEUR, SOCIETE LOGISTIQUE SUD, SAUVIAN.
demeurant à SAUVIAN
- **Monsieur FROLI Alain**
CONSULTANT FORMATEUR, FIDUCIAL EXPERTISE, LA DEFENSE CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame GALDEANO Laetitia**
ADJOINTE AU MANAGER, HYPER U, AGDE.
demeurant à AGDE

- **Madame GALLO Anne-Marie**
AUXILLIAIRE DE VIE SOCIALE, PRESENCE VERTE SERVICES, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT MARTIN DE LONDRES

- **Monsieur GARCIA Benoit**
CONDUCTEUR DE LIGNE, ROYAL CANIN, AIMARGUES.
demeurant à MAUGUIO

- **Monsieur GARCIA CUENCA Laurent**
MANUTENTIONNAIRE CHARGEUR, SOCIETE LOGISTIQUE SUD, SAUVIAN.
demeurant à SAUVIAN

- **Monsieur GARRIGUES Jean-Christophe**
MACON, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE, SAINT THIBERY.
demeurant à THEZAN-LES-BEZIERS

- **Madame GARY Marlène née GAILLOTTE**
CONSEILLERE EN DEVELOPPEMENT, MAAF ASSURANCES, NIORT CEDEX.
demeurant à TEYRAN

- **Madame GARZINI Isabelle**
PSYCHOLOGUE, ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DE SANTE DU
TRAVAIL, BEZIERS.
demeurant à BOUJAN SUR LIBRON

- **Monsieur GASTOU Laurent**
GESTIONNAIRE RESEAU, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame GENER Béatrice née PASCAL**
ASSISTANTE D'ETABLISSEMENT, CHUBB FRANCE, CERGY PONTOISE.
demeurant à LUNEL VIEL

- **Monsieur GENIBREL Pavel**
SECOND CUISINIER, CLINIQUE STELLA, VERARGUES.
demeurant à MARSILLARGUES

- **Madame GIBERT Lise née PRIMAUT**
COMPTABLE, DELPUECH - MOURRE, NOTAIRES ASSOCIES, GIGEAN.
demeurant à VILLEVEYRAC

- **Madame GIBERT Nathalie**
MANAGER CPAM, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTBAZIN

- **Monsieur GIORDANO Yohann**
EMPLOYE DE BANQUE, CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN, MARSEILLE.
demeurant à SETE

- **Madame GIRARD Véronique**
DIRECTRICE DE MAGASIN, CELIO FRANCE, SAINT OUEN CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur GISCLARD Jacques**
VEILLEUR DE NUIT, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame GIUDICELLI Laurence**
NOTAIRE ASSISTANT, PREMIER ACTE, PIGNAN.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame GIULIANI Claudine née VALERO**
AUXILIAIRE DE VIE, PRESENCE VERTE SERVICES, MONTPELLIER.
demeurant à SERVIAN
- **Madame GLETTZ Karine née BALMELLE**
CLERC FORMALISTE, SCP GONDARD ET MALAVIALLE, CAZOULS LES BEZIERS.
demeurant à CAZOULS LES BEZIERS
- **Madame GLODAS Catherine**
NOTAIRE, SCP GONDARD ET MALAVIALLE, CAZOULS LES BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur GOINVIC Cédric**
MAGASINIER, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur GOMIS Alain**
CONCEPTEUR VENDEUR CUISINE, DARTY GRAND EST, LIMONEST CEDEX.
demeurant à LATTES
- **Madame GONNET Valérie née DELEUIL**
RESPONSABLE DEPARTEMENT COMMERCE, MEUBLES IKEA FRANCE SAS,
MONTPELLIER CEDEX 2.
demeurant à RESTINCLIERES
- **Madame GONZALEZ Marie-Pierre née GIAMBRONE**
COORDINATRICE DES VENTES, SAS KIABI EUROPE, IEM.
demeurant à SAINT MARTIN DE LONDRES
- **Monsieur GOUBERT Sébastien**
TECHNICIEN DE LABORATOIRE, UNIBETON, LAMBESC.
demeurant à FABREGUES
- **Monsieur GOURDIN Gaëtan**
ARCHITECTE, EPSILOG SAS, CASTRIES.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Madame GOUT Stéphanie née VIGUERARD**
CHARGE DE VALIDATION ET RECETTE, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE
MALADIE PUY DE DOME, CLERMONT FERRAND CEDEX 9.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Monsieur GRASSET Rémi**
PILOTE DE LIGNE, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE .
demeurant à SAUVIAN
- **Monsieur GRES Olivier**
EMPLOYE DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, PERPIGNAN.
demeurant à LANSARGUES
- **Madame GROUILLET Valérie née FERNANDEZ**
CHARGE D'ETUDES ERGONOMIQUES ET GRAPHISME LOGICIEL, HORIBA ABX,
MONTPELLIER.
demeurant à LES MATELLES
- **Madame GUENON Caroline née SONNEVILLE**
DIRECTRICE RESSOURCES HUMAINES, LYONNAISE DES EAUX FRANCE,
BEZIERS.
demeurant à SERIGNAN
- **Madame GUIGNARD Aude**
EMPLOYE DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à MAUGUIO

- **Monsieur GUILLAMON Eric**
CARISTE, SOCIETE LOGISTIQUE SUD, SAUVIAN.
demeurant à LIEURAN-JES-BEZIERS

- **Monsieur GUINET Christian**
MANAGER DE FORMATION, AFPA, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à MAGALAS

- **Monsieur GUMIEL Arnaud**
CHEF CUISINIER, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame HAMON Françoise née FAVY**
ASSISTANTE COMMERCIALE, VERALLIA FRANCE, PEROLS.
demeurant à BAILLARGUES

- **Madame HAMOUDI Thi Hai-Chau née LE**
RESPONSABLE INFORMATIQUE, DRSM LANGUEDOC ROUSSILLON SERVICE
MÉDICAL, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame HARANCOT Ingrid**
NOTAIRE ASSISTANT, ALAIN BASTIDE D'IZARD ET REGIS MERLE, MEZE.
demeurant à MEZE

- **Monsieur HENNANI Mustapha**
RESPONSABLE POLE SERVICES, DARTY GRAND EST, LIMONEST CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame HERNANDEZ Karine**
EMPLOYEE, POLE EMPLOI OCCITANIE, BALMA.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame HOPE Emmanuelle née LOUVET**
CADRE COMMERCIAL, ROYAL CANTIN, AIMARGUES.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame HUC Virginie**
CLERC DE NOTAIRE, JEAN PASCAL MARC, NOTAIRE, CAPESTANG.
demeurant à CAPESTANG

- **Monsieur IGON Bruno**
RESPONSABLE COMMERCIAL, BNP PARIBAS PERSONAL FRANCE, PARIS .
demeurant à GIGEAN

- **Madame JACQUET Valérie**
CONSEILLERE A L'EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à GANGES

- **Monsieur JAHAN Philippe**
CHEF DES SA/CONTROLEUR DE GESTION, COOP.D'ELECTRICITE ST MARTIN DE
LONDRES, SAINT-GELY-DU-FESC.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Monsieur JALABERT Christophe**
TECHNICIEN ETUDES, SUEZ EAU FRANCE SAS, BEZIERS.
demeurant à BOUJAN SUR LIBRON

- **Madame JALABERT Véronique née CHABBERT**
CLERC DE NOTAIRE, DOMINIQUE PAULE-BUGLI, NOTAIRE, LAMALOU-LES-
BAINS.
demeurant à TAUSSAC-LA-BILLIERE

- **Madame JALADIEU Jennifer née SANNA**
EMPLOYEE COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à VENDRES
- **Madame JAMAIN Sandrine**
CLERC DE NOTAIRE, SCP DURAND-FOULQUIER-GAZAGNES-LHOTE-VOLLE-FERRET, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame JAN Isabelle**
HOTESSE DE CAISSE, AUCHAN BEZIERS, BEZIERS.
demeurant à CRUZY
- **Madame JAUSSAUD Christelle**
ASSISTANTE DE GESTION, ACM / OPH, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame JEQUEL Carole**
CLERC DE NOTAIRE, SOPHIE ROUSSEL, NOTAIRE, POUSSAN.
demeurant à MONTBAZIN
- **Madame JOURFIER Laure née FARJON**
NOTAIRE, ETUDE JOURFIER-BOURJADE / NOTAIRES ASSOCIES, AGDE.
demeurant à AGDE
- **Monsieur JULIA Jérôme**
CADRE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur JULIEN Jérôme**
BOUCHER, BOUCHERIE CLAVERIE, BEZIER.
demeurant à SAINT CHINIAN
- **Monsieur KADDED Rachid**
CONDUCTEUR DE MATERIEL DE COLLECTE, ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur KAUFFMANN William**
EMPLOYE, SAS CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Madame KERKIBO Alexandrine née PAUTREL**
REFERENT TECHNIQUE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur KEUSSEYAN Patrice**
RECTIFIEUR, MECANIC-SUD INDUSTRIE, BEZIERS.
demeurant à VIAS
- **Madame KTEU Céline**
SECRETAIRE, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à MAURIN LATTES
- **Madame KOURSANI Sandrine**
SECRETAIRE JURIDIQUE, AECG-FINEXCOM, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Madame LAFOND Marie-Pierre**
RESPONSABLE D'EXPLOITATION, SOGERES SA, BOULOGNE.
demeurant à SETE

- **Madame LALANCETTE Angélique née HINGERSCHIETT**
EXPEDITIONNAIRE, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL.,
VILLENEUVE LES BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur LAMBERT Gilles**
DIRECTEUR REGIONAL, LEGAL, LE HAVRE CEDEX.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame LAMOUREUX Carine**
REDACTRICE TECHNIQUE, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à CURNONTERRAL
- **Monsieur LANDES Nicolas**
ADJOINT CHEF DE CARRIERE, LAFARGE GRANULATS, VILLENEUVE LES
MAGUELONE.
demeurant à SAINT PAUL ET VALMALLE
- **Madame LANGEARD Céline**
EMPLOYEE SERVICE CLIENTELE, SOCIETE LOGISTIQUE SUD, SAUVIAN.
demeurant à SAUVIAN
- **Madame LANOTTE Corinne née PIERFEDERICI**
SECRETAIRE, CHAMBRE DES NOTAIRES DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à PIGNAN
- **Monsieur LARDY Samuel**
DIRECTEUR DE SITE, HRC L'ARCHE, FABREGUES.
demeurant à MEZE
- **Madame LAUBARY Frédérique**
PRINCIPALE DE GERANCE, FONCIA MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à CURNONSEC
- **Monsieur LAUTIER Stéphane**
CHAUFFEUR, FIMUREX MEDITERRANEE, FABREGUES.
demeurant à POUSSAN
- **Madame LAVERGNE Michèle née CAUMETTE**
COMPTABLE TAXATEUR, SCP RASIGADE - GONTHIER, PEZENA.
demeurant à PEZENAS
- **Monsieur LAVIGERIE Michel**
UI DESIGNER, EPSILOG SAS, CASTRIES.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES
- **Monsieur LAZAAR Mohamed**
POSEUR DE VOIES, COLAS RAIL., TOULOUSE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame LE FOLL Caroline**
CONSEILLERE EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Monsieur LE STRAT Pierre-Yves**
INSPECTEUR DU RECOUVREMENT, U.R.S.S.A.F. DU LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Madame LE TEXIER Catherine**
CONSEILLERE EMPLOI, POLE EMPLOI LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame LECAN Séverine née ANTOINE**
EMPLOYEE, CIC - SUD OUEST, BORDEAUX.
demeurant à PAULHAN
- **Madame LEGOIX Florence**
CLERC DE NOTAIRE, FREDERIC PEITAVY, NOTAIRE, VALRAS PLAGE.
demeurant à PORTIRAGNES
- **Monsieur LELY Thierry**
OPERATEUR DE FABRICATION, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur LEROY Pierrick**
TECHNICIEN DE LABORATOIRE, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à CEYRAS
- **Madame LESINSKI Tanja**
ASSISTANTE RESSOURCES HUMAINES, MEUBLES IKEA FRANCE SAS,
MONTPELLIER CEDEX 2.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Madame LEVEQUE Sandrine née BRIENNE**
ATTACIEE SCIENTIFIQUE, ROCHE SAS, BOULOGNE BILLANCOURT.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur LIRIA Gilles**
COMPTABLE TAXATEUR, SCP GUILLAUME-SCOTT TZELEPOGLOU ET CADERAS
DE KERLEAU, CASTRIES.
demeurant à SUSSARGUES
- **Monsieur LOISEL Cédrik**
TECHNICIEN, DALKIA MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à MONTARNAUD
- **Monsieur LOPEZ Paul**
CONSEILLER POLE SERVICES, DARTY GRAND EST, LIMONEST CEDEX.
demeurant à LUNEL VIEL
- **Madame LOUVIER Christine**
HOTESSE DE L'AIR, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE .
demeurant à SERVIAN
- **Madame LUCIBELLO Céline née JEANNET**
GESTIONNAIRE DU RECouvreMENT, U.R.S.S.A.F. DU LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur MAAROUFI Said**
COORDONATEUR SECURITE, AUCHAN, SETE.
demeurant à SETE
- **Monsieur MAGISTRAT Serge**
PATISSIER, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE CEDEX 1.
demeurant à BASSAN
- **Monsieur MAILHAN Jean-François**
INFORMATICIEN, ACOSS MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à LA GRANDE MOTTE
- **Madame MAKOWSKI Magali née SPINGLER**
TECHNICIENNE ADMINISTRATIVE RECETTE, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE
MALADIE PUY DE DOME, CLERMONT FERRAND CEDEX 9.
demeurant à SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE

- **Madame MALLET Stéphanie née BAFALIE**
CONSEILLER, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES
- **Monsieur MARAVAL David**
ANIMATEUR DE VENTE, SAS CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame MARIN Virginie née BOROT**
VENDEUSE, DECATHLON ODYSSEUM, MONTPELLIER.
demeurant à BOISSERON
- **Monsieur MARTIN David**
CHEF DE CHANTIER, COLAS MIDI MEDITERRANEE, AIX ENPROVENCE.
demeurant à LOUPIAN
- **Madame MARTIN Karine née HADJI**
ASSISTANTE TECHNICO COMMERCIALE, GIE AG2R REUNICA, PARIS CEDEX 14.
demeurant à SAINT ANDRE DE SANGONIS
- **Monsieur MARTIN DUMAGNY Stéphane**
AGENT EXPLOITATION, ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JUST
- **Madame MARTINEZ Catherine**
GESTIONNAIRE CONSEIL EXPERT, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES,
MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC
- **Madame MARTINEZ Marie-Paule**
RESPONSABLE DE POLE, SARL JFL DISTRIBUTION, VILLENEUVE LES BEZIERS.
demeurant à MONTBLANC
- **Monsieur MARTINEZ Sébastien**
CONDUCTEUR D'ENGINS, COLAS MIDI-MEDITERRANEE, SAINT-JEAN DE VEDAS
CEDEX.
demeurant à COURNONSEC
- **Madame MARTY Françoise**
CLERC DE NOTAIRE, JEAN PASCAL MARC, NOTAIRE, CAPESTANG.
demeurant à CREISSAN
- **Monsieur MARZUCCHI Jérémy**
RESPONSABLE RECEPTION, SOCIETE LOGISTIQUE SUD, SAUVIAN.
demeurant à SAUVIAN
- **Monsieur MAS Philippe**
VENDEUR, DARTY GRAND EST, LIMONEST CEDEX.
demeurant à SAINT CHRISTOL
- **Madame MATEOS Marlène née REVEST**
AGENT CPAM, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MEZE
- **Madame MAZET Solange née AURIOL**
EMPLOYE COMPTABLE TAXATEUR, SCP MAZET ET DEULENS, PEZENAS.
demeurant à PEZENAS
- **Monsieur MERLE Christophe**
NEGOCIATEUR IMMOBILIER, FONCIA MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GELY DU FESC

- **Madame MESSALI Nabila née BEN MAMMAR**
MANIPULATRICE EN ELECTORADIOLOGIE, SOCIETE I-SERIS, CLERMONT
L'HERAULT.
demeurant à CLERMONT L'HERAULT
- **Madame MEUR Maria del Carmen née MAÑEZ**
EMPLOYE COMMERCIAL CONFIRME, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE,
SAINT ETIENNE CEDEX 1.
demeurant à BEZIERS
- **Madame MICLOS Magali**
RESPONSABLE OPERATIONNELLE RH, DERICHEBOURG PROPLETE,
MONTPELLIER.
demeurant à VERARGUES
- **Madame MOLIERE Eve**
EMPLOYEE COMMERCIALE, SARL SUPER DISTRIBUTION GANGEOISE, GANGES.
demeurant à LAROQUE
- **Monsieur MOLINS Jean-Claude**
MANUTENTIONNAIRE - RECEPTIONNAIRE, SOCIETE LOGISTIQUE SUD, SAUVIAN.
demeurant à PUISSEGUIER
- **Madame MOLLO Christine née PENAFIEL**
HOTESSE D'ACCUEIL, ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DE SANTE DU
TRAVAIL, BEZIERS.
demeurant à SAUVIAN
- **Madame MONNIER Céline née BOISSIERE**
CADRE BANCAIRE, CIC - SUD OUEST, BORDEAUX.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Madame MORT BONTEMPS Christelle**
TECHNICIEN SUPERIEUR DE LABORATOIRE, SANOFI AVENTIS, CHILLY
MAZARIN.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame MOUILLARD Christine**
INFIRMIERE, CLINIQUE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MULLER Christophe**
GRUTIER, FIMUREX MEDITERRANEE, FABREGUES.
demeurant à TEYRAN
- **Monsieur MULLER Olivier**
CHAUFFEUR SPL, ONYX LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur MULLER Sylvain**
CHEF DE CABINE, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à MONTBAZIN
- **Monsieur NAVARETTE Johan**
VENDEUR, SAS CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame NAVARRO Marjorie**
EMPLOYEE DE BANQUE, SOCIETE GENERALE, NANTERRE CEDEX 9.
demeurant à PEROLS

- **Madame NERVO Valérie**
ASSISTANTE DE PAIE, INFOGEM-CENTRE MEDICAL ODYSSEUM, MONTPELLIER.
demeurant à CASTRIES
- **Madame NEUVILLE Catherine née MONDELICE**
TELECONSEILLERE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame NICOUL Chantal née DURBESIC**
COMPTABLE, FREDERIC PEITAVY, NOTAIRE, VALRAS PLAGE.
demeurant à SOUBES
- **Madame NIMPER Dominique**
COMPTABLE, MEUBLES IKEA FRANCE SAS, MONTPELLIER CEDEX 2.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame OLIVE Alice**
AGENT CPAM, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS
- **Madame OREMPULLER Céline**
RESPONSABLE EQUIPE, POLE EMPLOI OCCITANIE, BALMA.
demeurant à LATTES
- **Madame PALMADE Carole née FINIFTER**
RESPONSABLE DE FORMATION, AFPA, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES
- **Madame PALVELLI Marie née GUTIERREZ**
CONSEILLERE EN INDEMNISATION, POLE EMPLOI OCCITANIE, BALMA.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame PASQUIER Catherine née DE RAGUENEL**
INGENIEUR INFORMATIQUE, BULL S.A., LES CLAYES SOUS BOIS.
demeurant à PEROLS
- **Madame PASQUIER Catherine née DE RAGUENEL DE MONTMOREL**
INGENIEUR - DIRECTEUR DE PROJET, BULL SAS, MONTPELLIER.
demeurant à PEROLS
- **Monsieur PECERA Cyril**
MACHINISTE, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Madame PELLET Linda née RIPPERT**
RESPONSABLE D'EQUIPE, POLE EMPLOI OCCITANIE, BALMA.
demeurant à LUNEL VIEL
- **Madame PEREIRA Caroline née GONDARD**
COMPTABLE, SCP GONDARD ET MALAVIALLE, CAZOULS LES BEZIERS.
demeurant à CAPESTANG
- **Madame PEREZ Eve**
REDACTRICE JURIDIQUE, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame PEREZ Sandra née SOULE**
AGENT ADMINISTRATIF, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, MONTPELLIER.
demeurant à NISSAN-LEZ-ENSERUNE
- **Madame PEREZ Valérie née NASI**
RESPONSABLE SECTEUR GRAND PUBLIC, CIC - SUD OUEST, BORDEAUX.
demeurant à VALROS

- **Monsieur PERRIGAUD Pascal**
RESPONSABLE COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE CEDEX 1.
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS

- **Madame PEYRONNET Sylvie**
AGENT ADMINISTRATIF, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- **Monsieur PIAGET Sébastien**
TECHNICIEN CONTROLE QUALITE, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à LE TRIADOU

- **Monsieur PICCHI Xavier**
EMPLOYE COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE CEDEX 1.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur PIERRE André**
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, AFPA, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à BAILLARGUES

- **Monsieur PIOPPO Dominique**
CHEF DE CUISINE, SODEXO ENTREPRISES, GUYANCOURT CEDEX.
demeurant à SETE

- **Madame PLANES Martine**
ASSISTANTE DE VIE, PRESENCE VERTE SERVICES, MONTPELLIER.
demeurant à PIERRERUE

- **Madame PLOIX Stéphanie**
IDE, POLYCLINIQUE LE LANGUEDOC, NARBONNE CEDEX.
demeurant à PORTIRAGNES

- **Monsieur PODEROSO Nicolas**
RESPONSABLE TECHNIQUE, SETE LOISIRS SAS, SETE.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Madame POIRIER Sophie**
ANALYSTE FINANCIER, LABORATOIRE CHAUVIN S.A., MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES

- **Monsieur POLGE Laurent**
EMPLOYE LOGISTIQUE, AUCHAN, SETE.
demeurant à SETE

- **Madame POUËHE Sabine née NZOUMBA**
ASD, CLINIQUE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame POUPLARD Valérie née MORENO**
TECHNICIEN DE PRESTATIONS, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT BAUZILLE DE MONTMEL

- **Madame POVEDA Julie**
DIRECTRICE MAGAIN, ZARA FRANCE, PARIS.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame PRAT Christine**
CLERC DE NOTAIRE, SCP NOUGUIER-RIBAUD, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame PRIEUX Estelle**
REFERENT METIER, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame PUYAL Françoise née MARTIAL**
SECRETAIRE ADMINISTRATIVE, INSTITUT NATIONAL DES FORMATIONS
NOTARIALES, MONTPELLIER CEDEX 5.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur RABIAI Jean-Claude**
STEWART, AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE GAULLE .
demeurant à PEROLS
- **Madame RAKOTO Sabine née MATHIEU**
INFORMATICIENNE, ACOSS MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur RAMI Thierry**
RESPONSABLE TECHNIQUE, ENGIE - COFELY, MONTPELLIER.
demeurant à CASTRIES
- **Madame RAMON Patricia**
AGENT A DOMICILE, PRESENCE VERTE SERVICES, MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur RAMOS Frédéric**
CONDUCTEUR RECEVEUR, PAYS D'OC MOBILITES, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à RESTINCLIERES
- **Madame RASSAT Christelle**
ATTACHEE DE RECHERCHE CLINIQUE, INSTITUT DE RECHERCHES
INTERNATIONALES SERVIER, SURESNES CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame RAYNAL Cécile**
CLERC, SCP GUILLAUME-SCOTT TZELEPOGLOU ET CADERAS DE KERLEAU,
CASTRIES.
demeurant à MONTAUD
- **Madame RAYNAUD Christine née CLEMENT**
SECRETAIRE D'ACCUEIL, SCP DURAND-FOULQUIER-GAZAGNES-I.HOTE-VOLLE-
FERRET, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur RENDA Joël**
CHAUFFEUR LIVREUR, SODEXO ENTREPRISES, GUYANCOURT CEDEX.
demeurant à SETE
- **Madame REVEL Claude née METTETAL**
EMPLOYEE COMMERCIALE, SARL SUPER DISTRIBUTION GANGEOISE, GANGES.
demeurant à SAINT BAUZILLE DE PUTOIS
- **Madame REY Aurore née DEYDIER-BASTIDE**
CONSEILLERE COMMERCIALE, CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE
MUTUEL DU LANGUEDOC, LATTES.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Madame RICARD Béatrice**
ASSISTANTE SOCIALE, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS
- **Madame RICOURT Marie née DEROME**
FORMATRICE, A.F.P.A., SAINT-JEAN-DE-VEDAS.
demeurant à JUVIGNAC

- **Monsieur ROBERT Fabien**
EMPLOYEE DE BANQUE - CADRE, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame ROBIN Anna née BENBEN**
AGENT ADMINISTRATIF, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à THEZAN-LES-BEZIERS
- **Monsieur ROBIN Frédéric**
TECHNICIEN AUTONOME, DARTY GRAND EST, LIMONEST CEDEX.
demeurant à COURNONTERRAL
- **Madame ROCACHER Christiane**
SECRETAIRE ACCUEIL, THAU SANTE TRAVAIL, SETE.
demeurant à SETE
- **Monsieur ROCAMORA José**
HOMMES DE BASE, COLAS MIDI MEDITERRANEE, AIX ENPROVENCE.
demeurant à CANET
- **Monsieur RODIER Hervé**
TECHNICIEN DE LABORATOIRE, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à MONTBLANC
- **Monsieur ROSER Laurent**
COMPTABLE, POLE EMPLOI OCCITANIE, BALMA.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame ROUCOULES LHULLIER Sophie**
HOTESSE DE L'AIR, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur ROUSSEL Boris**
TECHNICIEN SUP DE SERVICES TECHNIQUES, SANOFI AVENTIS, CHILLY
MAZARIN.
demeurant à LAURET
- **Madame ROUX Florence née VAISSIERE**
OPTICIENNE, LES OPTICIENS MUTUALISTES, NARBONNE.
demeurant à CRUZY
- **Madame ROUX Valérie**
CLERC DE NOTAIRE, PREMIER ACTE, PIGNAN.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame RUBIO Christiane**
EMPLOYEE COLLECTIVITES, BANQUE DE FRANCE COMITE CENTRAL, PARIS .
demeurant à PORTIRAGNES
- **Madame RUBIRA Nathalie née GEROTTO**
CHEF DE PROJET INFORMATIQUE, SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Madame RUZAFI Antonia**
HOTESSE SERVICE CLIENTS, LEROY MERLIN, SAINT JEAN DE VEDAS CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame SABADEL Sylvie née RIFFARD**
RESPONSABLE SERVICE PROMOTION CONSTRUCTION, NOTAIRES FOCH,
MONTPELLIER CEDEX 2.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur SABATIER Michel**
LANCIER, STE MEDITERRANEEENNE DE NETTOIEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à LUNEL
- **Madame SADOUKI Naccra**
AGENT A DOMICILE, PRESENCE VERTE SERVICES, MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur SALVAN Thierry**
CONDUCTEUR MACHINE A SACS, BREGER SUD, BEZIERS.
demeurant à LIEURAN-LES-BEZIERS
- **Monsieur SALVY Didier**
CONSEILLER A L'EMPLOI, POLE EMPLOI OCCITANIE, BALMA.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame SANCHEZ Céline née DAVINROY**
VENDEUSE, DARTY GRAND EST, LIMONEST CEDEX.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Madame SANCHEZ Nadine**
SECRETARE, SCP NOUGUIER-RIBAUD, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Madame SANCHEZ Sandra**
CLERC DE NOTAIRE, SCP PODOU BONHOMME CASANOVA-BORES, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Madame SANDOVAL Sandrine**
CLERC DE NOTAIRE, RAYMOND CAVALIE, NOTAIRE, CESSENON SUR ORB.
demeurant à CAZOULS LES BEZIERS
- **Monsieur SARIVIERE Frédéric**
AGENT ADMINISTRATIF, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame SBAIZ Gaëlle**
CADRE ADMINISTRATIF, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Madame SCHMITZ Yannick**
SECRETARE, SCP SIGUTE SPINELLI MORER TORREGROSA, SETE.
demeurant à BALARUC LE VIEUX
- **Madame SCHNEIDER Elodie née BEAUCHAMP**
REGION UNIT CONTRACT, GENERAL ELECTRIC, VILLEURBANNE.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Madame SCHORI Dominique**
CLERC DE NOTAIRE, ETUDE JOURFIER-BOURJADE / NOTAIRES ASSOCIES, AGDE.
demeurant à AGDE
- **Madame SEBIRE Vrginie née YBERT**
CHARGE D'AFFAIRES PROFESSIONNELLES, CIC - SUD OUEST, BORDEAUX.
demeurant à SERIGNAN
- **Madame SENOCQ Virginie**
TECHNICIENNE EN ORDONNANCEMENT, CAF 30, NIMES.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame SERBES Catherine**
ASSISTANTE SANTE SECURITE AU TRAVAIL, ASSOCIATION
INTERPROFESSIONNELLE DE SANTE DU TRAVAIL, BEZIERS.
demeurant à COLOMBIERS
- **Monsieur SERRANO Michel**
INSPECTEUR COMPTABLE, CONSEIL REGIONAL DES NOTAIRES, MONTPELLIER
CEDEX 5.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Madame SERVEL Christine née BOULET**
FORMALISTE, SCP DEMAILLE-ANTHERIEU, SAINT GELY DU FESC.
demeurant à LE POUGET
- **Madame SICARD-MALAFOSSE Anne-Marie née ROSATO**
ASSISTANTE DE DIRECTION, SICARD COMPTABILITE, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur SILGADO Vincent**
OUVRIER D'ENTRETIEN, CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER.
demeurant à LES MATELLES
- **Madame SINGLA Noellie**
HOTESSE D'ACCUEIL, CLINIQUE CLEMENTVILLE, MONTPELLIER.
demeurant à POUZOLS
- **Madame SLAMANI France née PARTIOT**
HOTESSE DE L'AIR, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à PEROLS
- **Monsieur SLAMANI Philippe**
STEWARD, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à PEROLS
- **Madame SOMMERARD Marie-Pierre**
CADRE INFIRMIERE, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à FABREGUES
- **Madame STELLA Elisabeth née RIZO**
CLERC DE NOTAIRE, GINIEYS-ABIAD, SERIGNAN.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur STINNER Pascal**
CADRE COMMERCIAL, STANLEY BLACK1&DECKER SAS, DARDILLY.
demeurant à ALIGNAN DU VENT
- **Madame SUC Myriam née JAUMES**
NOTAIRE, SCP POUDOU BONHOMME CASANOVA-BORES, BEZIERS.
demeurant à VIAS
- **Monsieur SZYPULA Arnaud**
CADRE COMMERCIAL, KRONENBOURG, OBERNAL.
demeurant à SERVIAN
- **Madame TAILHAN Claire née TESTON**
CONSEILLER DEVELOPPEMENT AGRICULTURE, BANQUE POPULAIRE DU SUD,
PERPIGNAN.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur TARDIEU Didier**
CHEF OUVRIER PI BRANCHEMENT, COOP.D'ELECTRICITE ST MARTIN DE
LONDRES, SAINT-GELY-DU-FESC.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Monsieur TAURINYA Didier**
VRP EXCLUSIF, MARQUARDT, LA MONNERIE.
demeurant à FABREGUES
- **Madame TEIXEIRA Sandrine**
CADRE DE LABORATOIRE, SANOFI AVENTIS R ET D, CHILLY MAZARIN.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES
- **Monsieur TEMPIER Patrick**
EMPLOYE DE VENTE, HERAULT DIFFUSION SARL, LE CRES.
demeurant à SETE
- **Monsieur TERRAL Dominique**
CHEF DE SECTEUR, SUD SERVICE S.A.S, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à CARNON
- **Monsieur TERRASSON Hervé**
OUVRIER DE MAINTENANCE, SOCIETE PROXISERVE, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur TEYSSIER Roland**
MACON, COLAS MIDI MEDITERRANEE, AIX ENPROVENCE.
demeurant à ROUJAN
- **Madame THERON Marie-Christine née COUGOUREUX**
AGENT DE COLLECTIVITE, C.S.R.E. LAMALOU LE HAUT, LAMALOU LES BAINS.
demeurant à LAMALOU-LES-BAINS
- **Madame THOULOZE Corinne**
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE, INFO MPLR, LATTES.
demeurant à LUNEL VIEL
- **Madame TORREGROSSA Frédérique**
EMPLOYEE QUALIFIEE DE RESTAURATION, ELIOR RESTAURATION
ENSEIGNEMENT, LUNEL CEDEX.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur TOSI Stéphane**
REPORTER REDACTEUR, L'EKO DES GARRIGUES, MONTPELLIER CEDEX 3.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame TRAMIER-JOUANEN Delphine**
VENDEUSE, SARL MODSUD, SAINT AUNES.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur TRANIER Julien**
PERSONNEL NAVIGANT COMMERCIAL, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à PIGNAN
- **Madame TREMOSAÏGUES Sylvie née UTEZA**
AIDE SOIGNANTE, EHPAD LES VIOLETTES, MONTPELLIER.
demeurant à COURNONSEC
- **Monsieur TRIAL Philippe**
RESPONSABLE PROCESSUS, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER
demeurant à MUDAISON
- **Monsieur ULRICH Stéphane**
CADRE BANCAIRE, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER CEDEX 2.
demeurant à BOISSERON

- **Madame VALAT Christine née MORI**
CLERC DE NOTAIRE, SCP DEMAILLE-ANTHERIEU, SAINT GELY DU FESC.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Monsieur VELLA Franck**
CONSEILLER DE VENTE, SAS CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à VENDARGUES
- **Madame VERGNAUD Valérie**
CLERC DE NOTAIRE, NOTAIRES FOCH, MONTPELLIER CEDEX 2.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame VERNEUIL Sylviane**
COMPTABLE, PORT SUD DE FRANCE, SETE CEDEX.
demeurant à SETE
- **Madame VIDAL Bénédicte née BROUSSE**
VENDEUR PRODUITS ET SERVICE, AUCHAN BEZIERS, BEZIERS.
demeurant à ALIGNAN DU VENT
- **Madame VIDAL Jessy**
ASSISTANTE DE DIRECTION, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame VIDAL Karine née DEJEAN**
HOTESSE DE CAISSE, AUCHAN BEZIERS, BEZIERS.
demeurant à SAUVIAN
- **Monsieur VIGNE Patrice**
CONSEILLER EMPLOI, POLE EMPLOI OCCITANIE, BALMA.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur VIGNERIE Yoann**
TECHNICIEN AERONAUTIQUE, SOCIETE AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE
GAULLE CEDEX.
demeurant à LUNEL
- **Madame VILLATEAU Sonia née SANCHEZ**
CLERC, ALAIN BASTIDE D'IZARD ET REGIS MERLE, MEZE.
demeurant à GIGEAN
- **Monsieur VILLATTE Sébastien**
CARISTE, ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONAL, VILLENEUVE LES
BEZIERS.
demeurant à PERET
- **Monsieur VIRDUCCI Bruno**
EMPLOYE RESTAURATION, SODEXO ENTREPRISES, GUYANCOURT CEDEX.
demeurant à SETE
- **Madame WILLEME Agnès née CELLIER**
CONSEILLERE CLIENTELE, LA HALLE, PARIS.
demeurant à MAUGUTO
- **Madame WINCHESTER Vanessa**
HOTESSE PRINCIPALE, AUCHAN BEZIERS, BEZIERS.
demeurant à NISSAN-LEZ-ENSERUNE
- **Madame WURTH Stéphanie**
CONSEILLERE A L'EMPLOI, POLE EMPLOI OCCITANIE, BALMA.
demeurant à SAINT GELY DU FESC

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur ADSUAR Alain**
RESPONSABLE ADMINISTRATIF, SAIPOL, SETE.
demeurant à SETE
- **Monsieur ALBACETTE Thierry**
SUPPORT MAGASIN, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Madame ALGUACIL Brigitte née DENIN**
AUXILIAIRE DE VIE, EHPAD LES VIOLETTES, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame ALVERGNE Corinne née SERIEYS**
SECRETAIRE MEDICALE, SOCIETE I-SERIS, CLERMONT L'HERAULT.
demeurant à LE POUGET
- **Madame AMILL Catherine**
AGENT D'ESCALE, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Monsieur AMOROS Laurent**
INSPECTEUR, ALLIANZ, PUTEAUX.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur ANDRIAMARO-RAOELISON Raoul**
ADJOINT DES CADRES, CENTRE HOSPITALIER DE NARBONNE, NARBONNE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame ARNAUD Joëlle**
TECHNICIEN SUPERIEUR DE LABORATOIRE, SANOFI - AVENTIS R & D,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame AUDOYER Florence née CAMP**
CHARGEES DE CLIENTELE, CIE GENERALE DES EAUX-REGION SUD,
MONTPELLIER.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Madame BACOU Magali**
EMPLOYEE COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE CEDEX 1.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BALESTER Patrick**
TECHNICIEN ETUDE DE PRIX, COLAS MIDI MEDITERRANEE, AIX ENPROVENCE.
demeurant à ANIANE
- **Madame BALSAMO Elisabeth née HEINTZ**
CONSEILLER CLIENTELE, CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE MAUGUIO, MAUGUIO.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame BARLAT Isabelle**
RESPONSABLE DE DOSSIERS SCIENTIFIQUES, SANOFI AVENTIS, CHILLY
MAZARIN.
demeurant à CLAPIERS
- **Madame BARRANGER Christine née INFERNOSI**
AGENT ADMINISTRATIF, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, MONTPELLIER.
demeurant à SAINTE CROIX DE QUINTILLARGUES

- **Monsieur BARTHELAT Didier**
SUPPORT TECHNIQUE, AGFA GRAPHICS, RUEIL MALMAISON.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BAS Jacqueline**
AGENT POLE EMPLOI, POLE EMPLOI, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BAYARD Eric**
OUVRIER, JP ARBEZ, LA NEUVILLE ROY.
demeurant à SERIGNAN
- **Madame BELLOT Martine**
MANIPULATRICE ELECTORADIOLOGIE, CENTRE DE CANCEROLOGIE DU
GRAND MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BELLUCCI Jean-Philippe**
INGENIEUR DE PRODUCTION, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU- LE-LEZ.
demeurant à MONTFERRIER-SUR-LEZ
- **Madame BELOUZIR Malika**
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BERTOMEU Véronique**
SECRETAIRE, ALLIANZ, PUTEAUX.
demeurant à PEZENAS
- **Madame BERTRAND Corinne née CABEO**
CAISSIERE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ETIENNE.
demeurant à BASSAN
- **Monsieur BIENVENU Didier**
CADRE BANCAIRE, CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN, MARSEILLE.
demeurant à BESSAN
- **Monsieur BIGGIO Philippe**
RESPONSABLE CUVERIE, UNISOURCE S.A.S., NISSAN-LEZ-ENSERUNE.
demeurant à MONTADY
- **Monsieur BLANDIN Thierry**
GESTIONNAIRE PLS, SAS CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BLOTIN Marc**
INTEGRATEUR, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Madame BOISSIER Christine née BECUS**
RESPONSABLE ADV FRANCE, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC
- **Madame BON Florence**
ESH, CLINIQUE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BONHOMMET Claire**
HOTESSE DE L'AIR, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à SAINT GENÈS DES MOURGUES
- **Madame BONNAFOUS Jenny**
EDUCATRICE SPECIALISEE, C.S.R.E. LAMALOU LE HAUT, LAMALOU LES BAINS.
demeurant à VENDRES

- **Monsieur BOOZ Stéphane**
DIRECTEUR DE REGION, SANOFI AVENTIS FRANCE, GENTILLY.
demeurant à BEZIERS

- **Madame BOUGETTE Catherine**
RESPONSABLE DU DOSSIER SCIENTIFIQUE, SANOFI - AVENTIS R & D,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame BOULET Lucile**
EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

- **Madame BRUNEAU Valérie**
CONSEILLERE EMPLOI, POLE EMPLOI OCCITANIE, BALMA.
demeurant à BASSAN

- **Monsieur CABROL Alain**
CHAUFFEUR LIVREUR, SA CABROL LA SALVETAT, LA SALVETAT SUR AGOUT.
demeurant à LA SALVETAT-SUR-AGOUT

- **Monsieur CALTAGIRONE ERIC**
CHAUFFEUR LIVREUR, ALLIANCE HEALTHCARE, BEZIERS.
demeurant à LIGNAN-SUR-ORB

- **Madame CAMUS Annie née GAYTE**
DIRECTRICE DE MAGASIN, LA HALLE, PARIS.
demeurant à POMEROLS

- **Madame CANET Josette née SICARD**
AIDE SOIGNANTE, LE COLOMBIER SANTE, LAMAJOU LES BAINS.
demeurant à LUNAS

- **Monsieur CARITG Christophe**
INGENIEUR, SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY FRANCE, RUEIL MALMAISON
CEDEX.
demeurant à SUSSARGUES

- **Monsieur CARON Olivier**
TECHNICIEN CHAUFFAGE, SOCIETE PROXISERVE, LEVALLOIS-PERRET.
demeurant à CASTRIES

- **Monsieur CARRERE Didier**
RESPONSABLE MONDE DE LA NUIT, ORANGINA SCHWEPPE FRANCE, NEUILLY-
SUR-SEINE.
demeurant à AGDE

- **Madame CAUT Christine**
EMPLOYEE GRANDE DISTRIBUTION, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE,
SAINT ETIENNE CEDEX 1.
demeurant à MARGON

- **Madame CHALANCHE Sandrine**
VENDEUSE, CHAUSSURES ANDRE, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- **Madame CHAMBERT Edith**
MEDECIN DU TRAVAIL, ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DE SANTE DU
TRAVAIL, BEZIERS.
demeurant à SETE

- **Madame CHAPPUY Marie-Claude**
AGENT ADMINISTRATIF, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à PIGNAN

- **Monsieur CHAUMERLHAC Olivier**
ASSISTANT SECURITE ENVIRONNEMENT, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE,
VEDENE CEDEX.
demeurant à POUSSAN
- **Madame CHAZALON Bernadette**
ASSISTANTE, LABORATOIRE CHAUVIN S.A., MONTPELLIER.
demeurant à VIC-LA-GARDIOLE
- **Madame CHERPION Marie Antoinette née HILL**
HOTESSE DE VENTE, ARGEDIS, AIX EN PROVENCE.
demeurant à AGDE
- **Madame CHIMEN-ESPINOZA Corinne née CHIMEN**
EMPLOYEE DU DRIVE, SAS CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES
- **Monsieur CHOISIT Pierre**
RESPONSABLE DE DEPARTEMENT, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE
L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à VAILHAUQUES
- **Madame CHOURRAU Chantal née BACLET**
GESTIONNAIRE CREDIT CLIENTS, BRAKE FRANCE SERVICE SA, BEZIERS.
demeurant à LIEURAN-LES-BEZIERS
- **Madame CLAPAREDE Nathalie née JAMMES**
CLERC, SCP GONDARD ET MALAVIALLE, CAZOULS LES BEZIERS.
demeurant à ROQUEBRUN
- **Madame CLOT Brigitte**
CHARGEE CONTROLE PAIE, AGENCE REGIONALE DE SANTE LANGUEDOC-
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur COBOS Patrick**
EMPLOYE, NICOLLIN SAS, SAINT FONS CEDEX.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Madame COHEN Danièle née MELKI**
RESPONSABLE DE GESTION ECONOMIQUE, ACM / OPH, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame COLAS Carole née LE GUILLERMIC**
EMPLOYE ADMINISTRATIF, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON
CEDEX.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur COSTE Eric**
PILOTE DE LIGNE, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame CRAMA CORINNE**
EMPLOYEE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à BASSAN
- **Monsieur CRANTELE Philippe**
DELEGUE RETRAITE AUX ENTREPRISES, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame CROUZET ELISABETH**
HOTESSE SERVICE CLIENT, LEROY MERLIN, SAINT JEAN DE VEDAS CEDEX.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES

- **Monsieur CRUCES PEREZ José**
DIRECTEUR ADJOINT MAITRISE, BOUYGUES CONSTRUCTION, SAINT QUENTIN
EN YVELINES.
demeurant à CASTRIES

- **Madame DA SILVA Maria**
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur DE LA FUENTE Régis**
AGENT DE SERICE, UGECAM OCCITANIE, CASTELNAU LE LEZ CEDEX.
demeurant à MAURIN LATTES

- **Monsieur DELAPLACE Bruno**
EMPLOYE DE BANQUE, BNP PARIBAS SA, PARIS.
demeurant à LE CRES

- **Madame DELMAS Christine**
RESPONSABLE DE SERVICE, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, MONTPELLIER.
demeurant à SETE

- **Madame DELMAS Martine née TROCELLIER**
CONSEILLERE EMPLOI, POLE EMPLOI OCCITANIE, BALMA.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame DESAILLY Véronique**
GESTIONNAIRE APPUI, POLE EMPLOI OCCITANIE, BALMA.
demeurant à SAUSSAN

- **Monsieur DESPEYROUX Philippe**
SUPPORT STATISTIQUES, SUPPORT TECHNIQUE INTERNATIONAL, HORIBA ABX,
MONTPELLIER.
demeurant à COMBAILLAUX

- **Madame DI PALMA Béatrice**
CHARGEE RELATION ENTREPRISE, POLE EMPLOI OCCITANIE, BALMA.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame DIALLO Marie-France**
SECRETAIRES COMMERCIALE, BREGUIBOUL DISTRIBUTION, SAINT AUNES.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur DIETRICH David**
MECANICIEN AUTOMOBILE, PSA PEUGEOT CITROEN, MONTBELIARD CEDEX.
demeurant à MARSEILLAN

- **Madame DIGUET Aline née CANDELA**
HOTESSE DE CAISSE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE
CEDEX 1.
demeurant à BEZIERS

- **Madame DRATWICKI Caroll**
ASSISTANTE SERVICE APPROVISIONNEMENT, CERP RHIN RHONE
MEDITERRANEE, VILLENEUVE LES BEZIERS.
demeurant à LIGNAN-SUR-ORB

- **Monsieur DROUET André**
EMPLOYE DE BANQUE, LE CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF CEDEX.
demeurant à FABREGUES

- **Monsieur DROUIDE François-Xavier**
DIRECTEUR D'AGENCE BANCAIRE, CIC - SUD OUEST, BORDEAUX.
demeurant à PEROLS

- **Madame DROUÏDE Katia née CHAUSSECOURTE**
CADRE BANCAIRE, CIC - SUD OUEST, BORDEAUX.
demeurant à PEROLS

- **Madame DUBOIS Françoise**
SECRETARE MEDICALE, ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DE SANTE DU
TRAVAIL, BEZIERS.
demeurant à BESSAN

- **Madame DUCARTERON Christiane née SOUCHET**
RESPONSABLE SERVICE CLIENT, LEROY MERLIN, SAINT JEAN DE VEDAS
CEDEX.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- **Madame DUGAS Brigitte née ROUVIERE**
AGENT COMMERCIAL, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Monsieur DUPLAN Eric**
CADRE BANCAIRE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à VIAS

- **Monsieur EBERHARDT Franck**
AFFRETEUR, CAJ.BERSON MEDITERRANEE, SAINT JEAN DE VEDAS.
demeurant à NOTRE DAME DE LONDRES

- **Monsieur ENNESSER Yves**
INGENIEUR, EGIS EAU, MONTPELLIER CEDEX 2.
demeurant à JUVIGNAC

- **Monsieur ESCLAPES Gilbert**
CHEF DE VENTE, JACQUES FERRY ET CIE, ROQUEFORT LA BEDOULE.
demeurant à SETE

- **Madame ESTRABAUT Pascale**
EMPLOYEE DE BANQUE, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur FABRE Eric**
RESPONSABLE AGENCE, REXEL FRANCE SAS, PARIS.
demeurant à LIEURAN-LES-BEZIERS

- **Madame FABRE Sylvie**
EMPLOYEE DE BANQUE, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER.
demeurant à LUNEL

- **Monsieur FABREGUES Henri**
MAÇON, SOGEA SUD, MONTPELLIER.
demeurant à FABREGUES

- **Madame FANJEAUD Patricia née GIMENEZ**
TECHNICIEN PEAGE, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, NARBONNE.
demeurant à VIC-LA-GARDIOLE

- **Madame FAURE Carole née NOYER**
VISITEUR MEDICAL, SANOFI AVENTIS FRANCE, GENTILLY.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- **Monsieur FERNANDEZ Manuel**
MONTEUR COURANT FAIBLE, S.A.S. TVCOM, SAINT PRIVAT DES VIEUX.
demeurant à SAINT JUST

- **Monsieur FERRANDO Eric**
DIRECTEUR D'AGENCE, CIC - SUD OUEST, BORDEAUX.
demeurant à LESPIGNAN
- **Madame FLAMAND Bernadette**
CONSEILLERE EMPLOI, POLE EMPLOI OCCITANIE, BALMA.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur FLECHE David**
CHIEF DE PROJETS - RESPONSABLE D'UNITES, CPAM DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame FOFANA Fodie**
MAITRE OUVRIER PRINCIPAL, BOUYGUES BATIMENT SUD EST, COLOMBIER
SAUGNIEU.
demeurant à MIREVAL
- **Madame FONTAINE Marie Andr c**
REFERENT TECHNIQUE, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant   BEZIERS
- **Madame FORMENTO Florence n e BRUNAUD**
CONSEILLERE SERVICE CAISSE, SAS CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant   MAUGUIO
- **Madame FORTUNEE Sylvie**
CHEF DE CABINE, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant   SAINT HILAIRE DE BEAUVOIR
- **Monsieur FOURES Olivier**
COMMIS DE CUISINE, COMPASS GROUP FRANCE, MONTPELLIER.
demeurant   MONTPELLIER
- **Monsieur FOURNEAUX Dominique**
CHEF DE CHANTIER, SOCI T  BOURDARIOS, TOULOUSE CEDEX 1.
demeurant   SAINT ANDRE DE SANGONIS
- **Madame GAILLARD Denisc n e CLOUZET**
CLERC AUX FORMALITES, GINIFYS-ABIAD, SERIGNAN.
demeurant   LESPIGNAN
- **Madame GALIBERT Maryline**
EMPLOYEE DE RESTAURATION, RESTAURANT L'ARCHE DE FABREGUES,
FABREGUES.
demeurant   CURNONTERRAL
- **Monsieur GALIS Laurent**
CONTREMAITRE, SEA INVEST SETE, SETE CEDEX.
demeurant   FRONTIGNAN
- **Monsieur GALLIX Fran ois**
DIRECTEUR DEVELOPPEMENT, SOCIETE LINKCITY SUD EST, LYON CEDEX 3.
demeurant   MONTPELLIER
- **Monsieur GARCIA Jos **
MACHINISTE, STE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, MONTPELLIER.
demeurant   LATTES
- **Monsieur GARCIA Rapha l**
OUVRIER AUTOROUTIER, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, POUSSAN.
demeurant   POUSSAN

- **Madame GAX Marie**
EMPLOYEE ADMINISTRATIVE, LEROY MERLIN, SAINT JEAN DE VEDAS CEDEX.
demeurant à CASTRIES
- **Monsieur GAYRAUD Jean-Luc**
CUISINIER, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.
demeurant à LES AIRES
- **Monsieur GESTIN Boris née FALCOU**
RESPONSABLE MAINTENANCE, SAIPOL, SETE.
demeurant à MONTBAZIN
- **Madame GIGLIO Laurence**
CHEF CABINE PRINCIPAL (NAVIGANTE), AIR FRANCE, ROISSY CHARLES DE
GAULLE .
demeurant à SAINT JEAN DE CORNIES
- **Monsieur GILBERT Jean-Yves**
CADRE BANCAIRE, HSBC, PARIS.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame GILBERT Sylvie née PATINO**
INFORMATICIENNE, POLE EMPLOI DSI, MONTREUIL.
demeurant à GRABELS
- **Monsieur GILLIOT Jacques**
CONTROLEUR DE GESTION, AUCHAN, SETE.
demeurant à AGDE
- **Monsieur GIRARD David**
PILOTE DE LIGNE PRODUCTION, CARTE NOIRE OPERATIONS SAS, LAVERUNE.
demeurant à SAINT ANDRE DE SANGONIS
- **Monsieur GISBERT Vincent**
CARISTE, CASTEL FRERES, BEZIERS.
demeurant à MAUREILHAN
- **Madame GIUDICELLI Laurence**
NOTAIRE ASSISTANT, PREMIER ACTE, PIGNAN.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur GONZALEZ Gilles**
CHAUFFEUR POIDS LOURDS, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE,
SAINT THIBERY.
demeurant à MONTAGNAC
- **Monsieur GRANDGIRARD Luc**
INFORMATICIEN, SCIINEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON CEDEX.
demeurant à LATTES
- **Monsieur GRIMM Gérald**
GESTIONNAIRE DE CONTRATS DE MAINTENANCE, GE GRID SOLUTIONS SAS,
MONTPELLIER CEDEX 2.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur GROLEAU Eric**
CADRE COMMERCIAL, TOSHIBA TEC FRANCE IMAGING SYSTEMS S.A.,
PUTEAUX.
demeurant à SAINT GENIES DES MOURGUES
- **Monsieur GROS Pascal**
CHEF DE QUART, SAIPOL, SETE.
demeurant à SETE

- **Monsieur GUILLAUME Jean-Jacques**
ATTACHE COMMERCIAL, MOET HENNESSY DIAGEO, COURBEVOTE CEDEX.
demeurant à VENDARGUES
- **Monsieur GUILLOT Frédéric**
DIRECTEUR REGIONAL DELEGUE, ADEME, ANGERS.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur HAMON Hervé**
EMPLOYE DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à AGDE
- **Monsieur HARLAUX Jacques-Olivier**
TECHNICIEN LABORATOIRE, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES
- **Madame HERNANDEZ Monique née PIMENTEL**
INFIRMIERE DE BLOC OPERATOIRE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-
SOLEIL, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Madame HOLLARD Sylvie née RODRIGUEZ**
TECHNICIEN PPS, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à LE CRES
- **Madame HOULETTE Brigitte née HENRION**
EMPLOYEE DE BANQUE, LE CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF CEDEX.
demeurant à RESTINCIERES
- **Monsieur HUC Serge**
RESPONSABLE D'EQUIPE, OCEA SMART BUILDING, LYON CEDEX 09.
demeurant à SERVIAN
- **Monsieur IGON Bruno**
RESPONSABLE COMMERCIAL, BNP PARIBAS PERSONAL FRANCE, PARIS .
demeurant à GIGEAN
- **Madame ITALIANO Dominique née JOUVE**
AIDE SOIGNANTE, CARMH SUD-EST, ALES CEDEX.
demeurant à LE BOUSQUET D'ORB
- **Madame JACQUET Eve**
INGENIEUR, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON CEDEX.
demeurant à LAVERUNE
- **Monsieur JALICOUX Jean-Michel**
RESPONSABLE MAINTENANCE, ANGIBAUD DEROME & SPECIALITES, BEZIERS.
demeurant à AGDE
- **Madame JAUDON Geneviève**
RESPONSABLE COMMERCIALE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE CEDEX 1.
demeurant à BAILLARGUES
- **Monsieur JESSUELD Denis**
RESPONSABLE SCIENTIFIQUE REGIONAL, JANSSEN-CILAG, ISSY LES
MOULINEAUX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur KAIS Ali**
CHEF DE CHANTIER, INEO MPLR, LATTES.
demeurant à LUNEL

- **Monsieur KLEIN Joël**
GARDIEN D'IMMEUBLES, SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DES JARDINS D'OC,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame LACOMBE Evelyne**
CHARGÉE D'ETUDES, AGENCE DE L'EAU, LYON.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur LACOUR Frédéric**
RESPONSABLE MAINTENANCE, LAFARGE GRANULATS, VILLENEUVE LES
MAGUELONE.
demeurant à GIGEAN
- **Madame LAVRET Florence née BONNET**
SECRETAIRE, S.M.N. GROUPE NICOLLIN, MONTPELLIER.
demeurant à VENDARGUES
- **Madame LE DISCORD Elisabeth**
TECHNICIENNE DE PRESTATIONS, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE
L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à LUNEL
- **Madame LE GOFF ELISABETH**
GEOLOGUE, BRGM, ORLEANS .
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame LE HÖ Frédéricque**
EMPLOYEE DE BANQUE (GESTIONNAIRE INSTITUTIONNEL), CAISSE D'EPARGNE
LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à GIGNAC
- **Monsieur LEGOUGE Christophe**
DIRECTEUR DU PATRIMOINE ADJOINT, SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE,
MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Monsieur LELEU Arnaud**
CONSEILLER DE FRANCHISE, CARREFOUR PROXIMITE FRANCE, EVRY CEDEX.
demeurant à ANIANE
- **Monsieur LITMANOWICZ Marc**
COMMERCIAL, NESTLE FRANCE SAS, MARNE LA VALLEE.
demeurant à LATTES
- **Madame LUBRANO-LAVADERA Nadine**
RESPONSABLE DES ENCAISSEMENTS, ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT,
LUNEL CEDEX.
demeurant à VALERGUES
- **Monsieur MABILLY Julien**
RESPONSABLE METHODE D'EXECUTION, SOGEA SUD, MONTPELLIER.
demeurant à PIGNAN
- **Madame MAGNE Agnès**
RESPONSABLE COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE CEDEX 1.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Monsieur MAINDRON Jean-Louis**
TECHNICIEN, SAS ET'S IGUAL, VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.
demeurant à COURNONTERRAL

- **Monsieur MALEPEYRE Guy**
MACHINISTE, STE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Monsieur MARENIC Yvan**
CAVISTE, BACARDI-MARTINI PRODUCTION, SAINT OUEN.
demeurant à MARSEILLAN
- **Monsieur MARRE Thierry**
DIRECTEUR, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur MARTIN Ghislain**
AGENT POLYVALENT, STE DES CAVES ET DES PRODUCTEURS REUNIS DE
ROQUEFORT, ROQUEFORT SUR SOULZON.
demeurant à FOZIERES
- **Madame MARTIN Magali née GREUET**
COMPTABLE SYNDIC COPROPRIETE, FONCIA MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC
- **Madame MARTINEZ Marie-Christine**
HOTESSE DE CAISSE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE
CEDEX 1.
demeurant à ESPONDELHAN
- **Madame MARTINEZ Sabine**
AGENT ADMINISTRATIF, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, SAINT-GILLES.
demeurant à MARAUSSAN
- **Madame MAS Nathalie née AGUILAR**
PREPARATRICE DE COMMANDES, ALLIANCE HEALTHCARE, BEZIERS.
demeurant à BASSAN
- **Monsieur MAZELLA Jean-Claude**
CONTROLEUR DE GESTION, LABORATOIRE CHAUVIN S.A., MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MENCIASSI Marc**
RESPONSABLE COMMERCIAL, BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE, PARIS.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur MERLE Christophe**
NEGOCIATEUR IMMOBILIER, FONCIA MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Monsieur MICHEL Alain**
CADRE TECHNIQUE, GE ENERGY POWER CONVERSION, COURTABOEUF.
demeurant à BAILLARGUES
- **Monsieur MICO Jean-Marc**
ANIMATEUR SERVICE, SAS CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame MILLET Marie-Claude née BARRAT**
EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à LA BOISSIERE
- **Madame MOLINA Pascale née RAYSSIGUIER**
HOTESSE DE CAISSE, SAS CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à SAINT JUST

- **Madame MOLTINI Anne née DURAND**
EMPLOYEE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à PIGNAN
- **Madame MONTAGNE CAPOMACCIO Catherine**
TRESORIERE, SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC
- **Madame MONTAGUT Marie-Hélène**
CHARGE D'AFFAIRES, BNP PARIBAS LEASE GROUP, NANTERRE.
demeurant à BAÏLLARGUES
- **Madame MUR Catherine née TREMON**
SUPERVISEUR ACCUEIL, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, MONTPELLIER.
demeurant à THEZAN-LES-BEZIERS
- **Monsieur MURTAS Christian**
MAGASINIER CARISTE, UNISOURCE S.A.S., NISSAN-LEZ-ENSERUNE.
demeurant à MONTADY
- **Monsieur NACERI Abdellkader**
AGENT AFFECTE AUX ESPACES VERTS, CLINIQUE MEDICALE DU MAS DE
ROCHET, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à LE CRES
- **Monsieur NAVARO Christian**
CADRE DE BANQUE, LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF CEDEX.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur NGUYEN Minh Chieu**
DECOUPEUR, PLACOPLATRE SA, BEZIERS.
demeurant à LIGNAN-SUR-ORB
- **Monsieur NICOL Guy**
AGENT DE MAÎTRISE, COOPERATIVE U ENSEIGNE, VENDARGUES.
demeurant à GIGEAN
- **Madame ORTEGA Marie-Thérèse**
EMPLOYEE SERVICE HOSPITALIER, CLINIQUE STELLA, VERARGUES.
demeurant à LUNEL
- **Madame PALMA Monique née PEREZ**
EQUIPIER DE VENTE FRUITS ET LEGUMES, SAS CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à LUNEL VIEL
- **Madame PANNETIER Laurence**
CHARGE DE RESSOURCES HUMAINES, ROYAL CANIN, AIMARGUES.
demeurant à TEYRAN
- **Monsieur PARIZE Joël**
INGENIEUR, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Madame PASTOR Christine née GONTIER**
CONTROLEUR, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à AGDE
- **Madame PEREZ Brigitte née SALTEL**
FEMME DE MENAGE, UNISOURCE S.A.S., NISSAN-LEZ-ENSERUNE.
demeurant à NISSAN-LEZ-ENSERUNE
- **Monsieur PERSONENI Joël**
CHEF DE POSTE, SNC JOULIE TP, COURNONSHC.
demeurant à COURNONTERRAL

- **Monsieur PIEROTIN Dominique**
CONSEILLER EN PREVOYANCE, GAN PREVOYANCE, BORDEAUX.
demeurant à SAINT BRES
- **Madame PLE Armelle**
MAGASINIER, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Monsieur POLGE Laurent**
EMPLOYE LOGISTIQUE, AUCHAN, SETE.
demeurant à SETE
- **Madame PONS-MARECHAL Marilyne**
RESPONSABLE COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE CEDEX 1.
demeurant à CABREROLLES
- **Madame PRINTANT Marie-Hélène née ALBANESE**
SECRETAIRE ADMINISTRATIVE, CONSEIL REGIONAL DES NOTAIRES,
MONTPELLIER CEDEX 5.
demeurant à CLAPIERS
- **Madame RAIS Malika**
EMPLOYEE RESTAURATION COLLECTIVE, COMPASS GROUP FRANCE,
MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur RASCALOU Philippe**
CHIEF DE GROUPE, GRANDS GARAGES DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à COURNONTERRAI.
- **Monsieur RAYNEL Joël**
EMPLOYE DE RESTAURANT, HOTEL GRILL CAMPANILE, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur REBILLARD Franck**
INSPECTEUR TECHNIQUE AGRICOLE, ALLIANZ, PUTEAUX.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame REBOUL Anne**
CONSEILLERE VENTE, SAS CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à CANDILLARGUES
- **Madame RECURT Marie-Annick née GONTAN**
CONSEILLERE EMPLOI, POLE EMPLOI OCCITANIE, BALMA.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame REYNIER Hélène née DO**
MANIPULATRICE EN RADIOLOGIE, SOCIETE I-SERIS, CLERMONT L'HERAULT.
demeurant à NEBIAN
- **Monsieur RICO Frédéric**
IDE, CLINIQUE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à LACOSTE
- **Madame RIFFEY Sylvie**
CHEF DE MISSION, SICARD COMPTABILITE, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Madame RIGOLI Isabelle née LARGUIER**
DIRECTRICE FINANCIERE, PORT SUD DE FRANCE, SETE CEDEX.
demeurant à CASTRIES

- **Madame RIMBAULT-TRIAIRE Catherine**
CONSEILLERE, POLE EMPLOI OCCITANIE, BALMA.
demeurant à VERARGUES

- **Monsieur ROBLET Jean-Marc**
OUVRIER AUTOROUTIER, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, ORANGE
CEDEX.
demeurant à MARSILLARGUES

- **Madame ROCHE Muriel née LOPEZ**
EMPLOYEE CONFIRMEE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE CEDEX 1,
demeurant à PORTIRAGNES

- **Monsieur ROMERO Pascal**
OPERATEUR DE PRODUCTION, MINERAIS DE LA MEDITERRANEE S.A., BALARUC
LES BAINS.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS

- **Madame ROUANET Nadia née FUSARI**
HOTESSE DE L'AIR, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à POUSSAN

- **Monsieur ROUX Philippe**
MAGASINIER, DARTY GRAND EST, LIMONEST CEDEX.
demeurant à COURNONSEC

- **Madame ROUZEE Lactitia née VANHOVE**
EMPLOYEE DE BANQUE, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE CEDEX .
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur SAADI Mourad**
CONDUCTEUR CYLINDREUR, COLAS MIDI MEDITERRANEE, AIX ENPROVENCE.
demeurant à BEZIERS

- **Madame SABAT Valérie née BESSIERE**
TECHNICIENNE , CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC

- **Madame SALVADOR Bernadette née FRANCOISE**
MANIPULATRICE EN ELECTROLOGIE, G.I.E. IMAGERIE DES CORONILLES,
MONTPELLIER.
demeurant à JACOU

- **Monsieur SALVAN Laurent**
AGENT DE SURVEILLANCE, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, POUSSAN.
demeurant à POUSSAN

- **Monsieur SANCHEZ Francis**
TECHNICIEN, SCHNEIDER ELECTRIC ENERGY FRANCE, RUEIL MALMAISON
CEDEX.
demeurant à MAUGUIO

- **Madame SANCHEZ Yvette**
AGENT ADMINISTRATIF, MUTUALITE FRANCAISE GRAND SUD, MONTPELLIER
CEDEX 2.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame SANTOS Marie-Jeanne née MARTINEZ**
CHEF D'EQUIPE, ALLIANCE HEALTHCARE, BEZIERS.
demeurant à THEZAN-LES-BEZIERS

- **Monsieur SAULNIER DELOIZON Laurent**
MANAGER COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE CEDEX 1.
demeurant à MAUGUIO

- **Madame SCHIAVO Nathalie**
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE, TDBM, COURNONSEC.
demeurant à VIC-LA-GARDIOLE

- **Monsieur SEAU Dominique**
PRESIDENT, DELTA TEXTILE FRANCE, AIMARGUES.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Madame SEPTOURS Danielle**
EMPLOYEE DE BANQUE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS

- **Madame SERIN Claudine née FABREGUETTES**
PERSONNEL AUXILIAIRE DE NUIT, EIIPAD LES VIOLETTES, MONTPELLIER.
demeurant à LAVERUNE

- **Madame SERIN Hélène**
CADRE ADMINISTRATIF, CPAM DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS

- **Monsieur SIRET Pascal**
AGENT DE MAITRISE, CARTE NOIRE OPERATIONS SAS, LAVERUNE.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Madame SOLDEVILA Chrsitine née BENEZETH**
CHARGEES DE RELATIONS ADHERENTS, ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE
DE SANTE DU TRAVAIL, BEZIERS.
demeurant à SERVIAN

- **Madame SOLDIN Francine**
HOTESSE DE L'AIR, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur SOURZAT Jean-Christophe**
CHEF DE POSTE, SAIPOL, SETE.
demeurant à SETE

- **Madame SROUJI Sophie**
GESTIONNAIRE ENTREPRIE ET CONTRAT RETRAITE, ASSOCIATION DE MOYENS
KLESIA, PARIS.
demeurant à LE CRES

- **Madame TAKHEDMIT Amélia**
TECHNICIENNE, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame TALLONNIER Catherine née ESTIVAL**
INFIRMIERE, CLINIQUE DU MILLENAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à BEAULIEU

- **Monsieur TAURINES Jean-Luc**
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, SOCIETE EXPANSIO, ARAMON.
demeurant à SAINT ANDRE DE SANGONIS

- **Monsieur TAURINYA Didier**
VRP EXCLUSIF, MARQUARDT, LA MONNERIE.
demeurant à FABREGUES

- **Monsieur TERRAL Dominique**
CHEF DE SECTEUR, SUD SERVICE S.A.S, CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à CARNON
- **Monsieur UBAUD Jean-Christophe**
SUPPORT PRODUCTION, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à BOUZIGUES
- **Monsieur UDARI Jean-Marc**
EQUIPIER DE VENTE FRUIT ET LEGUMES, SAS CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame VACHET Patricia née GAUTHIER**
AGENT DE COLLECTIVITE, UGECAM OCCITANIE, CASTELNAU LE LEZ CEDEX.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Monsieur VALEPIN Frédéric**
CHAUFFEUR, STE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à RESTINCLIERES
- **Monsieur VASSALO Jean-Luc**
CHEF DE CHANTIER, COLAS MIDI-MEDITERRANEE, SAINT-JEAN DE VEDAS
CEDEX.
demeurant à COURNONTERRAL
- **Monsieur VEDRINES Dominique**
RESPONSABLE DE SITE, SARL AXIOME LITTORAL, FRONTIGNAN.
demeurant à MEZE
- **Madame VERNHET Edith**
AGENT DE LOCATION, BOIX IMMOBILIER, SETE.
demeurant à SETE
- **Monsieur VIALA Alexis**
TECHNICIEN, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à LAVERUNE
- **Madame VIEU Nathalie née MIALHE**
AGENT D'EXPLOITATION, CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE, VILLENEUVE LES
BEZIERS.
demeurant à SAUVIAN
- **Monsieur VIGNEUX Eric**
CHARGEUR, TERRE AZUR GROUPE POMONA, BERRE L'ETANG.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame VIRENQUE Régine née RUBERT**
RESPONSABLE COMMERCIALE CONFIRMÉE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO
FRANCE, SAINT ETIENNE CEDEX 1.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur VISTUER Jacky**
CONTROLEUR, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, MONTPELLIER.
demeurant à LIGNAN-SUR-ORB
- **Monsieur VITELLI Gilles**
BARMAN, SAS CASINO DE LA GRANDE MOTTE, LA GRANDE MOTTE.
demeurant à LATTES
- **Madame WALL-LLOBERA Sophie**
CADRE BANCAIRE, BNP PARIBAS SA, PARIS.
demeurant à POUSSAN

- **Madame WOLF Agnès née ORGEAS**
TECHNICIENNE SPECIALISTE DEVELOPPEMENT REACTIFS, HORIBA ABX,
MONTPELLIER.
demeurant à PRADES LE LEZ
- **Monsieur ZENOU Franck**
INSPECTEUR d'ASSURANCES, GENERALI IARD, PARIS.
demeurant à SAINT CLEMENT DE RIVIERE

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Madame ALCOUFFE Sylvie**
CORRESPONDANTE G'A, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL MALMAISON
CEDEX.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur AMISSET Fabrice**
VEILLEUR DE NUIT, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame ANDRIEU Sylvie née BELMONTE**
COMPTABLE, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT AUNES
- **Monsieur AVALLONE Patrice**
RESPONSABLE DES LIVRAISONS, GRANDS GARAGES DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTARNAUD
- **Monsieur BALESTRIERE Yves**
RESPONSABLE DE ZONE, SOCIÉTÉ EOVI MUTUELLE (SERVICE RH), VALENCE
CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BARASCUD Didier**
EMPLOYE LOGISTIQUE, ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DE SANTE DU
TRAVAIL, BEZIERS.
demeurant à LESPIGNAN
- **Madame BARLAT Isabelle**
RESPONSABLE DE DOSSIERS SCIENTIFIQUES, SANOFI AVENTIS, CHILLY
MAZARIN.
demeurant à CLAPIERS
- **Madame BAUP Marie-Christine née DELUC**
ASSISTANTE DE DIRECTION, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Monsieur BENEZET Jean-Marc**
AIDE SOIGNANT, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à ASPIRAN
- **Madame BENEZETH Noëlle née BERNADOU**
INFIRMIERE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur BERTRAND François**
CHARGE DE RELATIONS ENTREPRISE, ACTION LOGEMENT SERVICES, PARIS.
demeurant à CASTRIES

- **Monsieur BIENVENU Didier**
CADRE BANCAIRE, CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN, MARSEILLE.
demeurant à BESSAN
- **Monsieur BIGGIO Philippe**
RESPONSABLE CUVIERIE, UNISOURCE S.A.S., NISSAN-LEZ-ENSERUNE.
demeurant à MONTADY
- **Monsieur BILLEBAULT Christian**
CADRE DETACHE AUX AFFAIRES SOCIALES, SANOFI AVENTIS FRANCE,
GENTILLY,
demeurant à CANDILLARGUES
- **Monsieur BLANES Jean-Pierre**
CONDUCTEUR DE CENTRALE, LAFARGE BETONS FRANCE, CLAMART CEDEX.
demeurant à MURVIL-LES-BEZIERS
- **Monsieur BOISSIER Denis**
TECHNICIEN METHODES, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC
- **Madame BOISSIERE Sylvie**
CADRE BANCAIRE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame BONNAFOUS Jenny**
EDUCATRICE SPECIALISEE, C.S.R.E. LAMALOU LÉ HAUT, LAMALOU LES BAINS.
demeurant à VENDRES
- **Monsieur BORTOLI Jean-Bernard**
CHARGE DE GESTION DES RISQUES, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT MATHIEU DE TREVIERS
- **Monsieur BOUAOUIDATE Hamid**
OPERATEUR DE MELANGE, ANGIBAUD DEROME & SPECIALITES, BEZIERS.
demeurant à SETE
- **Madame BOUNIOL Catherine née ESCUDIER**
GESTIONNAIRE ACHATS, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur BOURRIE Bernard**
TECHNICO-COMMERCIAL, BIGARD DISTRIBUTION, QUIMPERLE CEDEX.
demeurant à MARSEILLAN
- **Monsieur BRALS Jean-Louis**
LIVREUR, CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE, VILLENEUVE LES BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur BRENGUES Jean**
CADRE ADMINISTRATIF, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à POUZOLS
- **Monsieur BRIEUDES Claude**
EMPLOYE DE BANQUE, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE CEDEX .
demeurant à ESPONDELHAN
- **Madame CALTIAU Claire**
ASSISTANTE COMMERCIALE, IISBC, PARIS.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame CANET Josette née SICARD**
AIDE SOIGNANTE, LE COLOMBIER SANTE, LAMALOU LES BAINS.
demeurant à LUNAS
- **Madame CANTALOU Christine**
ENQUETEUR, CPAM - MONTPELLIER, MONTPELLIER.
demeurant à PIGNAN
- **Monsieur CARDONNA Marc**
TECHNICIEN SUP DE SERVICES TECHNIQUES, SANOFI - AVENTIS R & D,
MONTPELLIER.
demeurant à SAUSSAN
- **Madame CARTIER Maryline née BOUVET**
EMPLOYEE DE BANQUE, LE CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF CEDEX.
demeurant à LATTES
- **Monsieur CASADEMUNT Jean-Philippe**
INFOGRAPHISTE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame CASANELLI D ISTRIA Françoise**
TECHNICIEN DE MAGASINS, SANOFI AVENTIS, CHILLY MAZARIN.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame CASANOVA Claude née BAUDRIN**
ANALYSTE PROGRAMMEUR, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame CASTEL Elisabeth née GRIMAL**
EMPLOYEE, AUCHAN BEZIERS, BEZIERS.
demeurant à SAUVIAN
- **Madame CASTELLANI Elisabeth née PALMER**
GESTIONNAIRE CONTENTIEUX, POLE EMPLOI OCCITANIE, BAI MA.
demeurant à MAUGUIO
- **Madame CAUQUIL Rose-Marie née VENTURA**
ASSISTANTE CABINET D'EXPERTISE, POLYEXPERT, BOUJAN SUR LIBRON.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur CHIARILLO Claude**
RESPONSABLE COMMERCIALE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE CEDEX 1.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame CICOLELLI Marie née TENZA**
SECRETAIRE ADMINISTRATIVE, LES TAMARIS, SERIGNAN.
demeurant à SERIGNAN
- **Madame CLOT Brigitte**
CHARGEE CONTROLE PAIE, AGENCE REGIONALE DE SANTE LANGUEDOC-
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur COLLADO Jean Pascal**
CHARGE INGENIERIE FLUX, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à POUJOLS
- **Monsieur COUDERC Guilhem**
EXPERT PROJET TECHNIQUE, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- **Madame CREISSEL Sandra née GUIRAO (A titre posthume)**
AGENT DE BLANCHISSERIE, SPL D'EXPLOITATION DES THERMES DE BALARUC
LES BAINS, BALARUC LES BAINS.
demeurant à BALARUC-LES-BAINS

- **Monsieur CREMIEN Didier**
INGENIEUR CONCEPTION MECANIQUE, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC

- **Monsieur DAYRE Florian**
MECANICIEN TOURNEUR, MECANIC-SUD INDUSTRIE, BEZIERS.
demeurant à CAUX

- **Madame DEBRARD Muriel**
DIRECTRICE COMPTABLE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame DEL VOLGO Viviane**
CONSEILLERE EN GESTION DES DROITS, POLE EMPLOI OCCITANIE, BALMA.
demeurant à LE CRES

- **Madame DENIS Louise née HARMA**
DIRECTRICE JURIDIQUE, ARCONIC EUROPE COMMERCIAL SAS, GENNEVILLIERS.
demeurant à LATRES

- **Madame DEVALLET Françoise**
CHARGEE DE COMMUNICATION, POLE EMPLOI OCCITANIE, BALMA.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur DOMINGUES CARVALHO Jose Luis**
MAITRE OUVRIER, FERRER SUD, GRABELS.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur DOUILLET Benedict**
CADRE DIRIGEANT, DIRECTION GENERALE DE POLE EMPLOI, PARIS.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Madame DUBOIS Ghislaine**
EMPLOYEE COMMERCIALE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE CEDEX 1.
demeurant à SAUSSAN

- **Madame DUCH Geneviève née MAURIN**
SECRETAIRE DE DIRECTION, STE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT,
MONTPELLIER.
demeurant à LAVERUNE

- **Monsieur DUCH Jean-Pierre**
DIRECTEUR GENERAL, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT SAS,
CASTELNAU LE LEZ.
demeurant à LAVERUNE

- **Monsieur FABREGUES Henri**
MAÇON, SOGEA SUD, MONTPELLIER.
demeurant à FABREGUES

- **Madame FARGUES Joëlle née AVRIL**
GESTIONNAIRE BANCAIRE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à PAILHES

- **Madame FEIX Frédérique née QUEDRUE**
CONSEILLERE CLIENTELE, CREDIT MUTUEL MEDITERRANEEN, MARSEILLE.
demeurant à VALROS

- **Madame FINET Marie-Pierre née PEREZ**
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE MEDICALE DU MAS DE ROCHET, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur FOURNEAUX Dominique**
CHEF DE CHANTIER, SOCIÉTÉ BOURDARIOS, TOULOUSE CEDEX 1.
demeurant à SAINT ANDRE DE SANGONIS
- **Madame FRASQUET Béatrice**
AGENT DE SERVICE HOSPITALIER, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL, MONTPELLIER.
demeurant à PIGNAN
- **Monsieur FURCY Frédéric**
DIRECTEUR D'AGENCE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT BAUZILLE DE PUTOIS
- **Monsieur GARCIN Jean-Luc**
INGENIEUR, SOCIETE GENERALE, NANTERRE CEDEX 9.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Madame GARS Martine née RIVIERE**
HOTESSE D'ACCUEIL, AUCHAN BEZIERS, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur GAUER Alain**
RESPONSABLE METHODES DONNEES TECHNIQUES, IIRIBA ABX,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame GAUSSEL Véronique**
RESPONSABLE SERVICE GESTION, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC
- **Madame GELY Florence**
COMPTABLE, POLYCLINIQUE SAINT-ROCH, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame GERGAUD Nathalie**
CADRE TECHNIQUE SUPPORT, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT,
MONTPELLIER.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Madame GRAILLES Véronique née ROUCAYROL**
CONSEILLERE, POLE EMPLOI OCCITANIE, BALMA.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur GREVOUL Pascal**
CHARGE D'AFFAIRES GENIE CIVIL, PAREXLANKO SA, ISSY LES MOULINEAUX
CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame GRIMAUD Claudette née FERRARA**
GESTIONNAIRE BANCAIRE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur GUILLAUME Thierry**
AGENT DE RECEPTION, CERP RHIN RHONE MEDITERRANEE, MONTPELLIER.
demeurant à GRABELS

- **Madame GUILLAUMENQ Sylvie**
CADRE MANAGER, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, MONTPELLIER.
demeurant à BOUJAN SUR LIBRON
- **Monsieur GUTRAUD Philippe**
COMPTABLE, VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur GUNDELACH Franck**
AFFICHEUR EXPERT, CLEAR CHANNEL FRANCE SAS, BOULOGNE BILLANCOURT.
demeurant à COURNONTERRAL
- **Monsieur JUAN Jean-Michel**
REFERENT OPERATION PISTE, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à BOISSERON
- **Monsieur KATTIR Jamal**
CHAUFFEUR, GEODIS EUROMATIC, COMPANS.
demeurant à AGDE
- **Monsieur LAUGEL Claude**
CADRE BANCAIRE, CIC - SUD OUEST, BORDEAUX.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur LAVERDURE Gérard**
MEDECIN, ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DE SANTE DU TRAVAIL,
BEZIERS.
demeurant à SETE
- **Monsieur LE GRATIET Jean-Loup**
CHEF D'AGENCE, WALON FRANCE, LA CROIX ST OUEN CEDEX.
demeurant à PEROLS
- **Madame LEFEBVRE Béatrice née JACKLE**
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES
- **Madame LESAGE Ghyslaine née GIRARD**
CHEF DE SECTEUR, BRAKE SYSCO FRANCE, NIMES.
demeurant à GRABELS
- **Monsieur MAGAUD Joël**
INGENIEUR ORDONNACEMENT, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT VINCENT DE BARBEYRARGUES
- **Madame MALLET Nadège**
AIDE-SOIGNANTE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à POUZOLS
- **Madame MARCHAIS Florence née ALBAT**
TECHNICIEN COMMERCIAL, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à LATTES
- **Madame MARTIN Muriel née BALAGUER**
CONSEILLERE DEVELOPPEMENT , COVEA GMF ASSURANCES, LEVALLOIS
PERRET.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Madame MARTINEZ Hélène née ROBERT**
SECRETAIRE MEDICALE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à MUDAISON

- **Madame MARTINEZ Incarnacion**
CLERC DE NOTAIRE, SCP VIDAL, BRAUN, PONCTE, LASCOMBES NOTAIRES,
MONTPELLIER.
demeurant à BEAULIEU
- **Monsieur MASSERINI Philippe**
CONSEILLER RENAULT, RENAULT RETAIL GROUP SA, CIAMART CEDEX.
demeurant à FABREGUES
- **Monsieur MATHIEU Rémi**
CHEF DE CENTRALE, UNIBETON, LAMBESC.
demeurant à OCTON
- **Monsieur MAUREL Eric**
CONDUCTEUR D'ENGINS, EUROVIA LR, JUVIGNAC.
demeurant à VAILHAUQUES
- **Monsieur MEDINA Jean-Paul**
EMPLOYE DE BANQUE, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur MENCARINI Philippe**
DIRECTEUR RESSOURCES HUMAINES, STE MEDITERRANEENNE DE
NETTOIEMENT, MONTPELLIER.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Madame METZGER Doris**
TECHNICIEN ESCALE COMMERCIALE, AIR FRANCE, MAUGUTO.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Monsieur MEYER Philippe**
EMPLOYE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS
- **Madame MOLTINI Anne née DURAND**
EMPLOYEE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à PIGNAN
- **Madame MONESTIER Françoise**
EMPLOYEE DE BUREAU, DRSM LANGUEDOC ROUSSILLON SERVICE MÉDICAL,
MONTPELLIER.
demeurant à LUMES
- **Monsieur MURTAS Christian**
MAGASINIER CARISTE, UNISOURCE S.A.S., NISSAN-LEZ-ENSERUNE.
demeurant à MONTADY
- **Monsieur MYSLIWIAK Didier**
TECHNICIEN SERVICE CLIENT, NEOPOST SERVICES, MARAUSSAN.
demeurant à MARAUSSAN
- **Monsieur NAU Christophe**
CADRE BANCAIRE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur OLLIER Patrick**
CHEF DE CHANTIER, EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS MEDITERRANEE, SAINT
THIBERY.
demeurant à LE PUECH
- **Madame OLUSKI Dominique née TELLEY**
CONSEILLER A L'EMPLOI, POLE EMPLOI OCCITANIE, BALMA.
demeurant à BAILLARGUES

- **Monsieur ORTEGA Jean-Pierre**
SUPPORT MAGASIN, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame PADILLA Christine née MALLIE**
EMPLOYEE RELATIONS CLIENTELE, AG2R REUNICA - BEZIERS- VIGNERONS,
BEZIERS CEDEX.
demeurant à LIGNAN-SUR-ORB
- **Madame PAILLET Thérèse**
ASSISTANTE DENTAIRE, GROUPE LANGUEDOC MUTUALITE, MONTPELLIER.
demeurant à VENDARGUES
- **Monsieur PARRA Christian**
MANAGER COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE CEDEX 1.
demeurant à VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
- **Madame PERALES Marie-Josée**
COORDINATEUR D'EQUIPE, AUCHAN BEZIERS, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Madame PERNICE Véronique**
HOTESSE ORIENTATION, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur PEYTAVI Jean**
CONDUCTEUR D'OPERATIONS, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, VEDENE
CEDEX.
demeurant à AGDE
- **Madame PIRAS Laurence née ALBOUY**
RESPONSABLE COMMERCIAL CONFIRME, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO
FRANCE, SAINT ETIENNE CEDEX 1 (Agence de MONTPELLIER).
demeurant 33 chemin de pezouillet à ANIANE
- **Madame PLANCKEEL Françoise née SCHOEFS**
COORDONATEUR DE LA GESTION DES RISQUES, CLINIQUE DU MILLENAIRE,
MONTPELLIER.
demeurant à BAILLARGUES
- **Madame POPELIER Fabienne**
CHARGÉE D'ETUDES FINANCIERE, SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE,
MONTPELLIER.
demeurant à LATTES
- **Monsieur POULY Frédéric**
RESPONSABLE DE SECTEUR, STE LIXIR, SAINT OUFEN CEDEX.
demeurant à POUSSAN
- **Madame RAYNAL Michèle née PAMIES**
REFERENTE TECHNIQUE CONSEIL, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE
L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS
- **Madame REBIERE Latifa née DAOUDI**
ESH, CLINIQUE FONTFROIDE, MONTPELLIER.
demeurant à GIGNAC
- **Madame REYNAUD Carole**
TECHNICIENNE DE PRESTATIONS, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE
L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO

- **Monsieur RIGAULT Olivier**
CHARGE RELATION UTILISATEUR, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU- LE-LEZ.
demeurant à LATTES

- **Madame ROGER Florence née BADIE**
RESPONSABLE DE BOUTIQUE, CHAUSSURES ANDRE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame ROSSEL Sylvie née VARNOUX**
REFERENTE, LANGUEDOC MUTUALITE, MONTPELLIER.
demeurant à POUZOLS

- **Monsieur ROTONDO Claude**
EMPLOYE, MECANIC-SUD INDUSTRIE, BEZIERS.
demeurant à THEZAN-LES-BEZIERS

- **Madame ROUSTANT Christiane née GOMEZ**
RESPONSABLE DE SERVICE, BANQUE DUPUY DE PARSEVAL, SETE.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Madame SANCHEZ Jeannette**
EMPLOYEE COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE CEDEX 1.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ

- **Monsieur SANNA Daniel**
EMPLOYE D'IMMEUBLE, SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Madame SANTANACH Isabelle née EINSARGUEIX**
TECHNICIEN PPS, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à MAUGUIO

- **Monsieur SANTANACH Jean-François**
TECHNICIEN PPS, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à MAUGUIO

- **Monsieur SANTINI Gilles**
CADRE BANCAIRE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à LATTES

- **Madame SEGUIER Claudine**
MAGASINIERE, KALHYGE 1, VENDARGUES.
demeurant à VENDARGUES

- **Madame SEGURA Brigitte**
EMPLOYEE STATION, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE
CEDEX 1.
demeurant à BEZIERS

- **Madame SELMO Christine**
CADRE BANCAIRE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à BEZIERS

- **Madame SENESI Anne**
EMPLOYEE DE SERVICE RETOURS, OCP REPARTITION, MONTPELLIER.
demeurant à LE BOSQ

- **Madame SIMONET Anne-Marie**
EMPLOYEE DE BANQUE, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à JUVIGNAC

- **Monsieur TAURINYA Didier**
VRP EXCLUSIF, MARQUARDT, LA MONNERIE.
demeurant à FABREGUES
- **Monsieur THIEFFRY Frédéric**
CADRE COMMERCIAL, ETS FROMAGES ET TERROIRS, ROQUEFORT SUR
SOULZON.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur THIERY Alain**
DIRECTEUR DES FORMALITES, CCI DE REGION OCCITANIE, BLAGNAC CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur TOCK Thierry**
AGENT DE MAÎTRISE, SMURFIT KAPPA, GALLARGUES LE MONTUEUX.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur TORBATI Kia**
RESPONSABLE SERVICE QUALITE, SANOFI - AVANTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame TORRES Colette née MATEU**
GESTIONNAIRE ENTREPRISE RETRAITE, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA,
PARIS.
demeurant à SUSSARGUES
- **Madame TRIGO Isabelle née SORLIN**
CADRE CHARGÉE DE MISSIONS, POLE EMPLOI OCCITANIE, BALMA.
demeurant à LATTES
- **Monsieur TRIPICCHIO Philippe**
EMPLOYÉ, CAISSE D'ÉPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame VALLEGEAS Laurence**
ATTACHÉE DE PUBLICITE, CEDIMEJES, PARIS.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur VANDEPITTERIE Patrick**
CADRE, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE CEDEX .
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame VELLA Françoise**
TECHNICIENNE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER .
demeurant à CLAPIERS
- **Madame VERNET Corinne née FONTAINE**
RESPONSABLE D'ÉQUIPE, POLE EMPLOI OCCITANIE, BALMA.
demeurant à ARGEJJIERS
- **Madame VINAY Marie-Jeanne née GOUMAS**
EMPLOYÉE DE BANQUE, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, MONTPELLIER CEDEX 2.
demeurant à VIC-LA-GARDIOLE
- **Madame YAHIAOUI Aïcha née YAQOUBI**
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE MÉDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT PAUL ET VALMAJIE

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur BACH Jean-Claude**
TECHNICIEN, SOCIÉTÉ BABCOCK WANSON, NERAC.
demeurant à LE CRES
- **Madame BIROT VIDAL Nadine**
SECRETARE, DRSM LANGUEDOC ROUSSILLON SERVICE MÉDICAL,
MONTPELLIER.
demeurant à BEZIERS
- **Madame BOINEAU Martine née GUIRAUD**
ASSISTANTE TECHNIQUE, DRSM LANGUEDOC ROUSSILLON SERVICE MÉDICAL,
MONTPELLIER.
demeurant à AUMES
- **Madame BOISSIER Anne-Marie née DA-PONT**
ASSISTANTE CONFIRMÉE, CENTRE DE GESTION AGREE DU LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT AUNES
- **Madame BONNAFOUS Jenny**
EDUCATRICE SPECIALISEE, C.S.R.E. LAMALOU LE HAUT, LAMALOU LES BAINS.
demeurant à VENDRES
- **Monsieur BORIN Robert**
CHARGE D'AFFAIRES TRAVAUC, ENGIE - COFELY, MONTPELLIER.
demeurant à BAILLARGUES
- **Monsieur BOSC Patrick**
CHARGE DE MISSION IMPLANTATION, C.E.R.P. RHIN RHONE MEDITERRANEE,
BELFORT.
demeurant à LATTES
- **Monsieur BRIOT François**
CONSEILLER ADJOINT, LE CREDIT LYONNAIS SA, VILLEJUIF CEDEX.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur CADARS Didier**
CHEF DE CENTRE, RENAULT RETAIL GROUP SA, CLAMART CEDEX.
demeurant à LUNEL
- **Madame CALVO Paola**
CONSEILLERE MRS, POLE EMPLOI OCCITANE, BALMA.
demeurant à PALAVAS-LES-FLOTS
- **Monsieur CANET Antoine**
INSPECTEUR, ALLIANZ, PUTEAUX.
demeurant à BOUJAN SUR LIBRON
- **Madame CARASSUS Sylvie née BLANC**
TECHNICIEN CARRIERE, CRAM, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame CARRASCO Marie**
COMPTABLE CONFIRMÉE, TRESSOL CHABRIER, MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO
- **Monsieur CAUSSE Bruno**
OPERATEUR DE FABRICATION, HORIBA ABX, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur CAUSSEL Serge**
CHEF D'EQUIPE ATHLETIC, TRESSOL CHABRIER, MONTPELLIER.
demeurant à VENDARGUES
- **Madame CELIE Brigitte née SABATIE**
GOUVERNANTE, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, MONTPELLIER.
demeurant à SAUSSAN
- **Monsieur CHALANDON Bruno**
ASSISTANT, AUCHAN APPROVISIONNEMENTS - LOGISTIQUE, NIMES.
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur CHALANDON Bruno**
ASSISTANT, AUCHAN FRANCE, VILLENEUVE D'ASCQ.
demeurant à JUVIGNAC
- **Madame CHANGEUX Isabelle**
PREPARATRICE DE COMMANDES, ALLIANCE HEALTHCARE, BEZIERS.
demeurant à BEZIERS
- **Monsieur CHERIGUENE Mohamed**
ELECTROMECHANICIEN, RENAULT RETAIL GROUP - MONTPELLIER,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JUST
- **Madame CLODEL Agnès née BOLONAKIS**
AGENT D'ACCUEIL ET SERVICES, AUCHAN PEROLS, PEROLS CEDEX.
demeurant à RESTINCLIERES
- **Monsieur COMBES Guy**
MONTEUR CABLEUR, COFIDUR EMS, SAINT MATHIEU DE TREVIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur COSTANTINI Marc**
CHARGE DE CLIENTELE, CIC - SUD OUEST, BORDEAUX.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Monsieur CUNY Michel**
CADRE BANCAIRE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à LA GRANDE MOTTE
- **Monsieur DAUMAS Guy**
CONDUCTEUR PONTIER, OCREAL, LUNEL VIEL.
demeurant à LUNEL VIEL
- **Madame DE MONTREDON DE SCORRAILLE Danielle née RASIGADE**
CONSEILLERE POLE EMPLOI, POLE EMPLOI OCCITANIE, BALMA.
demeurant à VENDARGUES
- **Madame DOMERGUE Dominique**
ASSISTANTE CONFIRMEE, CENTRE DE GESTION AGREE DU LANGUEDOC
ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT AUNES
- **Madame ESTIMBRE Monique née BONNIER**
SECRETAIRE, LIGUE OCCITANIE SPORT UNIVERSITAIRE, MONTPELLIER.
demeurant à COURNONTERRAL
- **Madame FABRE Béatrice née GACHES**
EMPLOYEE DE BANQUE, SOCIETE GENERALE, MONTPELLIER CEDEX 2.
demeurant à VIC-LA-GARDIOLE

- **Monsieur FABREGUES Henri**
MAÇON, SOGEA SUD, MONTPELLIER.
demeurant à FABREGUES

- **Madame FARGE Pascale**
EMPLOYÉE DE BANQUE, HSBC, PARIS.
demeurant à MONTPELLIER

- **Monsieur FOURNEAUX Dominique**
CHEF DE CHANTIER, SOCIÉTÉ BOURDARIOS, TOULOUSE CEDEX 1.
demeurant à SAINT ANDRE DE SANGONIS

- **Madame FRANC Béatrice**
CHARGÉE DE GESTION BUDGETAIRE, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à MAUGUIO

- **Madame FULCRAND Odile née JARRY**
INFIRMIÈRE DIPLOMÉ D'ÉTAT, CLINIQUE MÉDICO-CHIRURGICALE BEAU-
SOLEIL, MONTPELLIER.
demeurant à BAULLARGUES

- **Monsieur GIFFONI Guilhem**
EMPLOYÉ, SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE.
demeurant à SETE

- **Monsieur GILLI Serge**
PLIEUR, LPF AERO SA, LUNEL.
demeurant à SAINT MARTIN DE LONDRES

- **Madame GOSSEC Maud**
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE MÉDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à LE CRES

- **Madame GOUBET Catherine née PUECH**
TECHNICIENNE SUPÉRIEURE ADM, SANOFI - AVENTIS R & D, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT JEAN DE VEDAS

- **Monsieur GOUILLOUX Thierry**
INGÉNIEUR OUTILS ET MÉTHODES, ENGIE COFELY, MONTPELLIER CEDEX 02.
demeurant à GIGEAN

- **Monsieur GUICHARD Alain**
DIRECTEUR HYPERMARCHÉ, AUCHAN, SETE.
demeurant à FRONTIGNAN

- **Madame HASSAN Marie-Christine née ROMANZIN**
TECHNICIEN PROCESS SUPPORT, ST MICROELECTRONICS, CROLLES.
demeurant à CERS

- **Monsieur HOLLARD Philippe**
RESPONSABLE CLIENT, AIR FRANCE, ROISSY CDG CEDEX.
demeurant à LE CRES

- **Madame HORIDOR Nadine**
INGÉNIEUR D'EXPLOITATION, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU- LE-LEZ.
demeurant à SUSSARGUES

- **Monsieur LAFUY Alain**
TECHNICIEN, MERLIN GERIN, ALES.
demeurant à LA GRANDE MOTTE

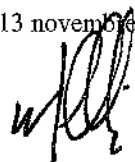
- **Monsieur LAIGLE Marc**
CHARGE D'AFFAIRES, CARSAT LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame LANTHEAUME Patricia née COTET**
EMPLOYEE, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame LANZAFAME Pascale née EYMERY**
NEGOCIATEUR, HANES FRANCE SAS, RUEIL MALMAISON CEDEX.
demeurant à FRONTIGNAN
- **Madame LESOEUR Maria Iziar née SANDOVAL**
CADRE ADMINISTRATIF, SAS CARREFOUR LATTES, LATTES.
demeurant à SAINT GELY DU FESC
- **Madame LESTANG Huguette**
GESTIONNAIRE APPUI, POLE EMPLOI OCCITANIE, BALMA.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Madame LEXTRAY Joséphine née CORCOLES**
RESPONSABLE COMMERCIAL, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT
ETIENNE CEDEX 1.
demeurant à VAILHAUQUES
- **Monsieur MAISON Philippe**
INGENIEUR, PÔLE EMPLOI DGASI, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à SUSSARGUES
- **Monsieur MALCLES Jean-Marie**
AGENT DE SERVICE, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur MARTINEZ Pierre (En retraite)**
CONTREMAITRE DE CHANTIER, AXIMUM, MAGNY LES HAMEAUX.
demeurant à LUNEL VIEL
- **Madame MAURIN Brigitte née ABELLANEDA**
SECRETAIRE, POLYEXPERT, BOUJAN SUR LIBRON.
demeurant à BEZIERS
- **Madame MOLTINI Anne née DURAND**
EMPLOYEE, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à PIGNAN
- **Madame OLIE Chantal née GUILLEMET**
SEDENTAIRE TECHNICO-COMMERCIALE, SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE, RUEIL
MALMAISON CEDEX.
demeurant à MURVIEL-LES-MONTPELLIER
- **Monsieur PLANTIN Jean-Marc**
MANAGER PRODUCTION, SYNGENTA PRODUCTION FRANCE S. A.S, AIGUES
VIVES.
demeurant à LUNEL
- **Monsieur PONTIC Joël**
CADRE BANCAIRE, BANQUE POPULAIRE DU SUD, NIMES.
demeurant à SAINT BAUZILLE DE LA SYLVE
- **Madame POSSO Ginette**
AIDE SOIGNANTE, CLINIQUE MEDICO-CHIRURGICALE BEAU-SOLEIL,
MONTPELLIER.
demeurant à GRABELS

- **Madame RECHE Aïcha née SAID**
CHARGÉE CLIENTELE, ACM/HABITAT, MONTPELLIER CEDEX 3.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur REVELLO Didier**
INSPECTEUR DU RECOUVREMENT, U.R.S.S.A.F. DU LANGUEDOC ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à LOUPIAN
- **Madame ROUSSEAU Véronique**
ASSISTANTE DIRECTION, CAISSE D'EPARGNE LANGUEDOC-ROUSSILLON,
MONTPELLIER.
demeurant à SAINT AUNES
- **Monsieur ROUSSEL Bertrand**
INFORMATICIEN, POLE EMPLOI DSI, MONTREUIL.
demeurant à SUSSARGUES
- **Madame SILVA Corinne née CANABATE**
VENDEUSE, SOCIETE DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT ETIENNE CEDEX 1.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur SINTES Gérard**
CLERC REDACTEUR, SCP VIALLA DOSSA, MONTPELLIER.
demeurant à MONTPELLIER
- **Madame TADEO Geneviève née MATEILLE**
COMPTABLE, MINERAIS DE LA MEDITERRANEE S.A., BALARUC LES BAINS.
demeurant à SETE
- **Madame TOUZET Brigitte**
GESTIONNAIRE APPROVISIONNEMENT, AUCHAN BEZIERS, BEZIERS.
demeurant à SERVIAN
- **Madame TRAVER Michèle née DELACROIX**
SECRETARE, CLINIQUE MEDICALE DU MAS DE ROCIET, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Madame TRINQUIER Véronique née HERNANDEZ**
CONTROLEUR, CAISSE D'ASSURANCE MALADIE DE L'HERAULT, MONTPELLIER.
demeurant à JACOU
- **Monsieur VEGA Maurice**
CHEF D'EQUIPE DE PARC, SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT,
MONTPELLIER.
demeurant à JUVIGNAC
- **Monsieur VILLARET Jean-Robert**
EMPLOYE DE BANQUE, SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, MARSEILLE.
demeurant à MARSILLARGUES
- **Monsieur VIOLET Pascal**
TECHNICIEN RESEAUX, REGIE DES EAUX, MONTPELLIER CEDEX 5.
demeurant à MONTPELLIER
- **Monsieur VIROULAUD Guy**
INFORMATICIEN, POLE EMPLOI DGSI, CASTELNAU-LE-LEZ.
demeurant à CASTELNAU LE LEZ
- **Madame WERNER-BOUZY Catherine**
CADRE ADMINISTRATIF, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES, MONTPELLIER.
demeurant à SAINT GEORGES D'ORQUES5

Article 5:

Monsieur le Responsable de l'Unité Départementale de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montpellier, le 13 novembre 2019
Le Préfet



Jacques WITKOWSKI

DIRECCTE Occitanie
Unité Départementale de l'Hérault

ARRÊTÉ N° 19-XVIII-231 PORTANT DÉLIVRANCE DE L'AGRÈMENT N°2019-006
« ENTREPRISE SOLIDAIRE D'UTILITÉ SOCIALE »

Le Préfet de l'Hérault,

VU le Code du Travail, notamment ses articles L. 3332-17-1 et R. 3332-21-1 à 5 ;

VU la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie sociale et solidaire, notamment ses articles 1, 2 et 11 (ces derniers codifiés à l'article L. 3332-17-1 du Code du Travail) ;

VU l'Arrêté pris le 5 août 2015 par le ministre en charge de l'Économie sociale et solidaire et fixant la composition du dossier de demande d'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;

VU le dossier de demande d'agrément " Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale " déposé complet le 15 Novembre 2019 la SARL ECOMATELAS ;

VU la Convention pluriannuelle n°034 190008 conclue le 19 février 2019 entre l'Etat, Pôle Emploi et ladite association lui reconnaissant la qualité d'«entreprise d'insertion» ;

CONSIDERANT QUE la SARL ECOMATELAS présente toutes les garanties mentionnées par l'article L. 3332-17-1-II ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Départementale de la DIRECCTE de l'Hérault ;

DECIDE :

ARTICLE 1 :

La Sarl ECOMATELAS, représentée par Monsieur ADJEDJ Jérémie, gérant, SIRET : 824 509 640

sise : 173 avenue des Romarins Ecoparc, ZAC Saint Antoine 34130 SAINT-AUNES,
Est agréée en qualité d'"Entreprise solidaire d'utilité sociale (E.S.U.S)" au sens de l'article L.3332-17-1 du Code du Travail.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est accordé pour une durée de trois ans à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture et le Directeur de l'Unité départementale de la DIRECCTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 15 novembre 2019,

Pour le Préfet,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,
L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale
Eve DELOFFRE



PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Récépissé de déclaration n° 19-XVIII-225
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP804439990**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Hérault

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Hérault le 21 octobre 2019 par Mademoiselle Laurie SANTISE en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MONCOURSDEPILATES dont l'établissement principal est situé 4 boulevard des Moures - 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE et enregistré sous le N° SAP804439990 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 13 novembre 2019

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,

L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE



PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Récépissé de déclaration n° 19-XVIII-226
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP878106798**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Hérault

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Hérault le 12 novembre 2019 par Mademoiselle Maud ROUILLIER en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MAUD OFFICE 34 dont l'établissement principal est situé 33 allée des Pervenches Panorama 1 Boîte 17 - 34340 MARSEILLAN et enregistré sous le N° SAP878106798 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 13 novembre 2019

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,

L'adjoite au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE



PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Récépissé de déclaration n° 19-XVIII-227
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP402989180**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu l'agrément en date du 1^{er} janvier 2017 attribué à l'association A VOTRE SERVICE,

Vu l'abrogation de l'autorisation de l'association A VOTRE SERVICE par le Conseil Départemental de l'Hérault à compter du 31 décembre 2019,

Le préfet de l'Hérault

Constate :

Que l'association A VOTRE SERVICE dont l'établissement principal est situé Route de Saint Georges d'Orques C/C la Plaine 34990 JUVIGNAC est enregistré sous le N° SAP402989180 pour les activités suivantes à compter du 31 décembre 2019 :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (34)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (34)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (34)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (34)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (34)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (34)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 13 novembre 2019

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,

L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE



PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Récépissé de déclaration n° 19-XVIII-228
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP515368447**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2,

Vu l'agrément transformé en autorisation attribué à l'EURL SADMS dénommée LES AINES D'ABORD à compter du 22 décembre 2014,

Le préfet de l'Hérault

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Hérault le 6 novembre 2019 par Madame Catherine LE RESTE en qualité de gérante, pour l'EURL SADMS dénommée LES AINES D'ABORD dont l'établissement principal est situé 4 Boulevard des Arceaux - 34070 MONTPELLIER et enregistré sous le N° SAP515368447 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (34)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (34)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (34)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (34)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 13 novembre 2019

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,

L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE



PRÉFET DE L'HÉRAULT

**Récépissé de déclaration n° 19-XVIII-229
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP878373919**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de l'Hérault

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Hérault le 8 novembre 2019 par Monsieur Pierre ALIFRANGIS en qualité de micro-entrepreneur, dont l'établissement principal est situé 300B Avenue Saint-Maur - 34000 MONTPELLIER et enregistré sous le N° SAP878373919 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montpellier, le 13 novembre 2019

Pour le Préfet de l'Hérault,
Par subdélégation du DIRECCTE Occitanie,
Et pour le Directeur de l'Unité Départementale de l'Hérault,

L'adjointe au Directeur de l'Unité Départementale,

Eve DELOFFRE

PREFET DE L'HERAULT

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire
De la Jeunesse Sud
DIRPJJ Sud

Le Préfet du département de l'Hérault

Arrêté modificatif à l'arrêté du 11 avril 2019 portant tarification 2019 du Service d'Investigation Educative Géré par l'Association APEA

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L314-1 à L314-9 et R314-125 à R314-127 ;
- Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés en date du 2 février 2011 portant création de la mesure judiciaire d'investigation éducative ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2011 autorisant la création d'un service d'investigation éducative, sis 45 rue Maurice Béjart 34080 MONTPELLIER géré par l'APEA 34 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2011 habilitant le service d'investigation éducative, sis 45 rue Maurice Béjart 34080 MONTPELLIER géré par l'APEA 34 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2017 portant renouvellement d'habilitation du service d'investigation éducative, sis 45 rue Maurice Béjart 34080 MONTPELLIER géré par l'APEA 34 ;
- Vu le courrier transmis le 31 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019,
- Vu la réunion de concertation du 19 mars 2019 avec l'association APEA,
- Vu les propositions budgétaires transmises par courriers en date du 26 mars et 5 avril 2019 et du 30 octobre 2019,
- Sur rapport de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE :

L'arrêté du 11 avril 2019 portant fixation du tarif 2019 du Service d'Investigation Educative est modifié comme suit :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'investigation éducative géré par l'APEA, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 255 €	826 652 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	690 637 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	99 460 €	
	Déficit à reprendre	4 300 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	826 652 €	826 652 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent à reprendre	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, le prix de la mesure judiciaire d'investigation éducative par jeune est fixé à : **2 941,82 euros**

Ce tarif sera versé sous la forme d'un financement mensualisé (paiements au 12ème),

Le règlement de ce financement sera effectué suivant une convention de paiement au 12ème entre le représentant de la personne morale gestionnaire et la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud.

Cette convention est actualisée annuellement par avenant.

En vertu de l'article R 314-116 du CASF, ce tarif continuera d'être applicable à compter du 1er janvier 2020 jusqu'à la date d'effet de l'arrêté fixant la tarification 2020 des prestations du Service d'Investigation Educative géré par l'Association APEA.

Article 3 : Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant un résultat déficitaire de **4 300 euros**.

Article 4 : Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au service concerné.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, 17 Cours de Verdun 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le

12 NOV. 2019

Le Préfet



Jacques WITKOWSKI



PREFET DE L'HERAULT

**Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire
De la Jeunesse Sud
DIRPJJ Sud**

Le Préfet du département de l'Hérault

Arrêté modificatif à l'arrêté du 12 avril 2019 portant tarification 2019 du Service d'Investigation Educative Géré par l'Association ADAGES

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L314-1 à L314-9 et R314-125 à R314-127 ;
 - Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
 - Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
 - Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés en date du 2 février 2011 portant création de la mesure judiciaire d'investigation éducative ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2011 autorisant la création d'un service d'investigation éducative, sis 7 rue Joseph Fabre 34500 BEZIERS géré par l'ADAGES ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2011 habilitant le service d'investigation éducative, sis 7 rue Joseph Fabre 34500 BEZIERS géré par l'ADAGES ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2017 portant renouvellement d'habilitation du service d'investigation éducative, sis 7 rue Joseph Fabre 34500 BEZIERS géré par l'ADAGES ;
 - Vu le courrier transmis le 31 octobre 2018 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2019 ;
 - Vu la réunion de concertation du 28 février 2018 avec l'association ADAGES ;
 - Vu les propositions budgétaires transmises par courriers en date du 25 mars, 9 avril 2019 et 30 octobre 2019,
- Sur rapport de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE :

L'arrêté du 12 avril 2019 portant fixation du tarif 2019 du Service d'Investigation Educative est modifié comme suit :

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'investigation éducative, sis 7 rue Joseph Fabre à Béziers géré par l'ADAGES, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 400 €	447 041 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	366 331 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	57 355 €	
	Déficit à reprendre	2 955,52 €	
	Excédent à reprendre	0 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	447 041 €	447 041 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2019, le prix de la mesure judiciaire d'investigation éducative par jeune est fixé à : **3 000,28 euros**.

Ce tarif sera versé sous la forme d'un financement mensualisé (paiements au 12ème),

Le règlement de ce financement sera effectué suivant une convention de paiement au 12ème entre le représentant de la personne morale gestionnaire et la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud.

Cette convention est actualisée annuellement par avenant.

En vertu de l'article R 314-116 du CASF, ce tarif continuera d'être applicable à compter du 1er janvier 2020 jusqu'à la date d'effet de l'arrêté fixant la tarification 2020 des prestations du Service d'Investigation Educative géré par l'Association ADAGES.

Article 3 : Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant un **déficit de 2 955.52 €**.

Article 4 : Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au service concerné.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, 17 Cours de Verdun 33074

BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le

12 NOV. 2019

Le Préfet

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Witkowski', written over a faint circular stamp.

Jacques WITKOWSKI

RÉSERVÉ SERVICE CHARGÉ DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Commune de Sète

Institution d'une servitude d'utilité publique portant sur :
- les parcelles n°81, 83 et 85, section AK du plan cadastral de la
commune de Sète, parcelles abritant l'ancien site des Établissements
SPINELLI

Acte pris sous la forme administrative le 19 novembre 2019

Arrêté Préfectoral n° 2019-I-1486

Le Préfet de l'Hérault,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L515-8 à L515-12 et R.515-31-1 à R. 515-31-7 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-60 et R.151-51 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 422 du 28 juin 1978 autorisant les Établissements SPINELLI à exploiter Route de Montpellier sur la commune de SETE un dépôt de ferrailles et de préparation de vieux métaux ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 98-1-1122 du 14 avril 1998 autorisant les Établissements SPINELLI à procéder sur ces mêmes terrains à la démolition de wagons de chemin de fer générant des déchets spéciaux contenant de l'amiante ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°2017-I-596 encadrant les travaux de réhabilitation des terrains concernés par l'activité de démontage des wagons SNCF ;

Vu la notification de cessation d'activité des Établissements SPINELLI adressé au Préfet par courrier du 23 juin 2014 ;

Vu les études et rapports établis lors de la procédure de cessation d'activité qui en a découlé ;

Vu le PV de récolement daté du 3 juillet 2018 concernant les travaux de dépollution des Établissements SPINELLI et rédigé en application de l'article R.512-39-3 du Code de l'Environnement ;

Vu les rapports de l'inspection de l'environnement spécialité installations classées concernant la demande d'institution d'utilité publique en date des 8 octobre 2018 et 8 octobre 2019 ;

Vu l'avis du conseil municipal de la commune de SETE en date du 23 novembre 2018 ;

Vu l'avis de la SCI SPINELLI I, propriétaire des parcelles Section AK – n°83 et 85, en date du 28 mai 2019 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques lors de sa séance du 31 octobre 2019 ;

Considérant que les activités historiques exercées sur les parcelles n°81, 83 et 85, section AK du plan cadastral de la commune de SETE, sont à l'origine d'une pollution des sols notamment par hydrocarbures, plomb et amiante ;

Considérant que l'état du site, après réhabilitation, permet sa réutilisation pour un usage résidentiel collectif sans jardin privatif et nécessite des aménagements particuliers pour éviter tout contact des futurs usages avec le sol;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de conserver la mémoire de l'état du site et d'en restreindre les conditions d'aménagement afin de s'assurer que la situation environnementale de celui-ci reste compatible de manière pérenne avec l'utilisation qui pourra en être faite ;

Le représentant des Établissements SPINELLI entendu ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault

ARRETE

ARTICLE 1 : Désignation de l'Immeuble et propriétaire

L'immeuble, ci-après désigné la « Parcelle », cadastré sur la commune de SETE à la Section AK – n°81, 83 et 85, objet du présent arrêté, est propriété de :

- pour la parcelle AK - n°83 : la SCI SPINELLI I, sise 13, Quai Maréchal de Lattre de Tassigny, 34200 SETE, par acte du 19 décembre 1991, publié à Montpellier II le 6 février 1992 Volume 1992P numéro 1310,

- pour la parcelle AK - n°85 : la SCI SPINELLI I, sise 13, Quai Maréchal de Lattre de Tassigny, 34200 SETE, par acte du 13 mars 2007, publié à Montpellier II le 13 avril 2007 Volume 2007P numéro 4775.

- pour la parcelle AK - n°81 : la SCI SPINELLI II sise 13, Quai Maréchal de Lattre de Tassigny, 34200 SETE, par acte du 18 décembre 1991, publié à Montpellier II le 6 février 1992 Volume 1992P numéro 1309.

Une servitude d'utilité publique est instituée sur cette « Parcelle » dont les terrains figurent sur fond cadastral en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Limitation des usages des sols

Les terrains de la « Parcelle » désignés à l'article 1, ont été placés dans un état tel qu'ils puissent accueillir les constructions et les aménagements à usage résidentiel collectif.

Ces usages sont sans niveau de sous-sol et devront respecter les dispositions constructives suivantes:

- maintien d'une couche de 30 centimètres au moins de terre saine sur l'ensemble des terrains concernés,
- recouvrement de la couche de terre de 30 centimètres d'épaisseur soit par une dalle béton soit par un enrobé ou tout autre couche protectrice en fonction du projet d'aménagement,
- aménagement de vides sanitaires de 60 centimètres de hauteur sous tous les commerces,
- aménagement de 2 niveaux de parkings sous tous logements qui ne sont pas situés au-dessus d'un commerce,
- recouvrement des sols éventuellement non aménagés par 50 centimètres de terre saine séparés des sols pollués par un géotextile avertisseur.

Les plantations d'arbres ou de végétaux destinés à la consommation humaine ou animale sont interdites dans l'emprise des « Parcelles ».

ARTICLE 3 : Réalisation de travaux

Compte tenu de la présence de polluants dans les sols de type hydrocarbures, la réalisation de travaux de terrassement sur la « Parcelle » n'est possible que sous la condition de mettre en œuvre un plan hygiène/sécurité pour la protection de la santé des travailleurs et des employés du site au cours des travaux.

Le porteur de projet fait procéder aux analyses nécessaires des matériaux excavés et il les fait traiter conformément à la réglementation en vigueur s'ils ne peuvent être réutilisés sur site, au regard de leur compatibilité sanitaire avec le projet.

ARTICLE 4 : Interdiction d'utilisation de la nappe

Tout pompage et toute utilisation des eaux de la nappe au droit du site à des fins de consommation humaine directe ou indirecte, consommation animale ou d'irrigation est interdite.

ARTICLE 5 : Changement d'usage

Conformément à l'article L.556-1 du code de l'environnement, tout projet de changement d'usage des terrains tels qu'indiqués à l'article 2, par une quelconque personne physique ou morale, publique ou privée, nécessite la réalisation préalable, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'initiative du projet concerné, d'études techniques et évaluation quantifiée des risques sanitaires, par un bureau d'études certifié dans le domaine des Sites et Sols Pollués, garantissant l'absence de risque pour la santé et l'environnement.

Les actions de réhabilitation complémentaires et les nouvelles dispositions constructives nécessaires pour s'assurer de la compatibilité du nouvel usage avec la situation environnementale des « Parcelles » sont à la charge du porteur de projet.

ARTICLE 6: Information des tiers

Si la « Parcelle » fait l'objet d'une mise à disposition à un tiers, à titre gratuit ou onéreux, le propriétaire s'engage à informer les occupants sur les restrictions d'usages visées aux articles 2 à 5 en les obligeant à les respecter.

Le propriétaire s'engage, en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux des « Parcelles », à dénoncer au nouvel ayant-droit les restrictions d'usages dont elles sont grevées en application des articles 2 à 6, en obligeant ledit ayant-droit à les respecter en ses lieux et place.

ARTICLE 7: Levée des restrictions

Les restrictions d'usages énoncées aux articles 2 à 6 peuvent être levées soit par la suppression des causes ayant rendu nécessaire leur établissement, soit par la réalisation d'études complémentaires réalisées par un bureau certifié dans le domaine des sols pollués montrant que les restrictions ne sont plus justifiées.

ARTICLE 8: Recours et publication

Les dispositions du présent arrêté sont prises sans préjudice des autres réglementations applicables.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le présent arrêté est notifié administrativement au représentant des Établissements SPINELLI, à Monsieur le Maire de SETE et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Le présent arrêté fait l'objet d'une inscription au service de la publicité foncière aux frais des Établissements SPINELLI, dernier exploitant connu.
L'exonération de taxe est prise en vertu de l'article 1040-I du code général des impôts.

ARTICLE 9: Exécution

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,
M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
M. Le Maire de SETE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier le 19 NOV. 2019

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation
Le Sous-Préfet

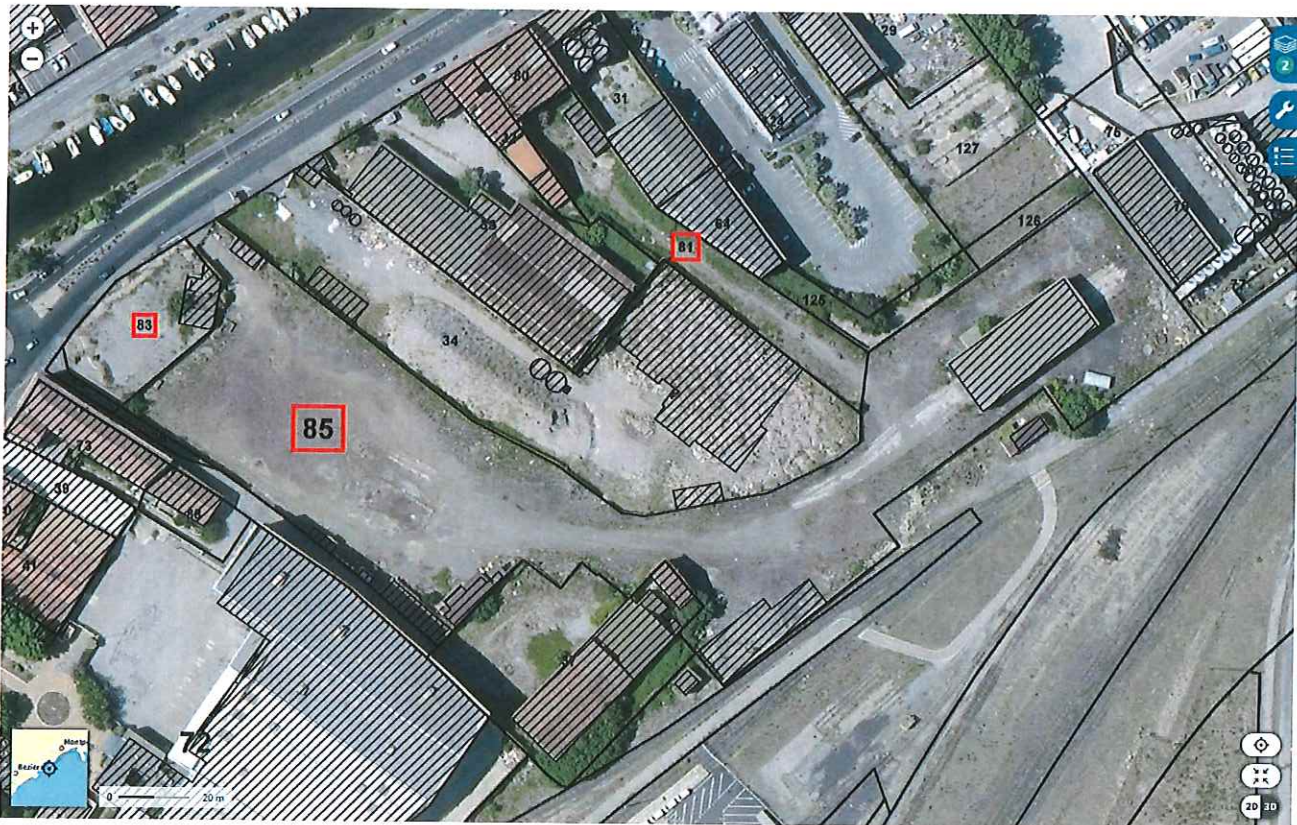


Philippe NUCHO

ANNEXES

Des restrictions d'usage sont instituées sur la « Parcelle », propriété de la SCI SPINELLI située sur le territoire de la commune de SETE dans le département de l'Hérault et cadastrée comme suit :

SECTION	NUMÉRO
AK	81
	83
	85



CERTIFICAT D'IDENTITE

Le Préfet soussigné, certifie que l'identité complète de la partie dénommée à l'article 1, telle qu'elle est indiquée en tête et à la suite de son nom lui a été régulièrement justifiée.

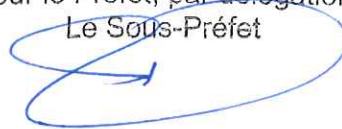
CERTIFICAT DE CONFORMITE

Le Préfet soussigné, certifie que la présente copie hypothécaire, est conforme à l'arrêté destiné à recevoir la mention de publicité et aux minutes, sans renvoi, ni mot nul, ledit document établi sur sept pages (y compris celle-ci).

Montpellier le 19 NOV. 2019

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation
Le Sous-Préfet



Philippe NUCHO



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU PLANIFICATION ET OPERATIONS

Arrêté n° 2019/01/1496

instaurant un périmètre de protection autour
du secteur de la Promenade du Peyrou dans le cadre de l'évènement
« Cœur de ville en lumières » du mercredi 27 novembre
au vendredi 29 novembre 2019

Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'ordre national du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.226-1 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la demande de la ville de Montpellier « Grand Rassemblement, Montpellier Cœur de ville en lumières » en date du 4 novembre 2019 adressée à mes services ;

VU l'arrêté municipal n°VAR2019-4965 portant interdiction de vente et de transport de toutes boissons conditionnées dans des récipients en verre, interdiction d'installation et d'exploitation de commerces ambulants non autorisés, interdiction de vente de boissons alcoolisées à emporter sauf dans les établissements dûment autorisés, interdiction de vente, d'utilisation et de transport de produits inflammables dans des récipients transportables ;

CONSIDÉRANT l'article L.226-1 du code de la sécurité intérieure qui prévoit qu'afin « *d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un évènement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés* » ;

CONSIDÉRANT la prégnance de menace terroriste sur le territoire national ;

CONSIDÉRANT que l'évènement « Cœur de ville en Lumières », spectacle de son et lumières, est organisé par la ville de Montpellier du 27 au 29 novembre 2019 dans tout le centre-ville historique piétonnier (quartier de l'Écusson) ;

CONSIDÉRANT que le dispositif de sécurité autour de cet évènement a été défini lors d'une réunion à la préfecture de l'Hérault en date du 5 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'accès à la promenade du Peyrou ne pourra se faire que par le biais de six entrées avec filtrage ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation débutera à 18 heures 30 et se terminera à 22 heures 30 ;

CONSIDÉRANT que cet évènement met en scène des spectacles de projection architecturale sur 11 sites de la ville compris dans le périmètre du quartier de l'Écusson

CONSIDÉRANT que des rassemblements de personnes vont se former autour des spectacles proposés pendant toute la durée des projections ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation gratuite attire à l'approche des fêtes de fin d'année un public principalement familial et que la fréquentation attendue pour l'année 2019 est de 160 000 personnes sur les trois jours ;

CONSIDÉRANT que le rassemblement de personnes constitue une des cibles privilégiées des terroristes ;

CONSIDÉRANT ainsi qu'au vu de la nature et de l'ampleur de l'évènement, ce dernier est soumis à un risque d'acte de terrorisme ;

CONSIDÉRANT que par conséquent, au vu de ces éléments, il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection aux abords de la promenade du Peyrou aux fins de prévention d'un acte de terrorisme durant « Cœur de ville en lumières » soit du 27 au 29 novembre de 18 heures jusqu'à 23 heures ;

CONSIDÉRANT que la manifestation se situe sur une aire piétonne non accessible aux véhicules et qu'il y a lieu, au vu des divers spectacles proposés, de mettre en place des mesures spécifiques pour l'accès des piétons ;

CONSIDÉRANT que s'il convient de permettre aux piétons d'accéder librement au secteur de l'Écusson durant l'évènement des mesures particulières pour l'accès à la promenade du Peyrou située dans le secteur de l'Écusson devraient être mises en place au vu des éléments susmentionnés ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les 27, 28 et 29 novembre 2019, de 18 heures jusqu'à 23 heures, il est instauré un périmètre de protection aux abords de la promenade du Peyrou ;

Article 2 : L'accès des piétons à la promenade du Peyrou ne sera possible que par six entrées avec des contrôles d'accès. Le plan délimitant le périmètre de protection avec les six entrées est annexé au présent arrêté ;

Article 3 : Les officiers et agents de police judiciaire, les agents de la police municipale ainsi que les agents de sécurité privée peuvent procéder à des mesures de palpation ainsi qu'à une inspection visuelle et à une fouille des bagages ;

Article 4 : Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionnés aux 2^o à 4^o de l'article 16 du CPP, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1^o, 1^o bis et 1^o ter de l'article 21 du même code ;

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ;

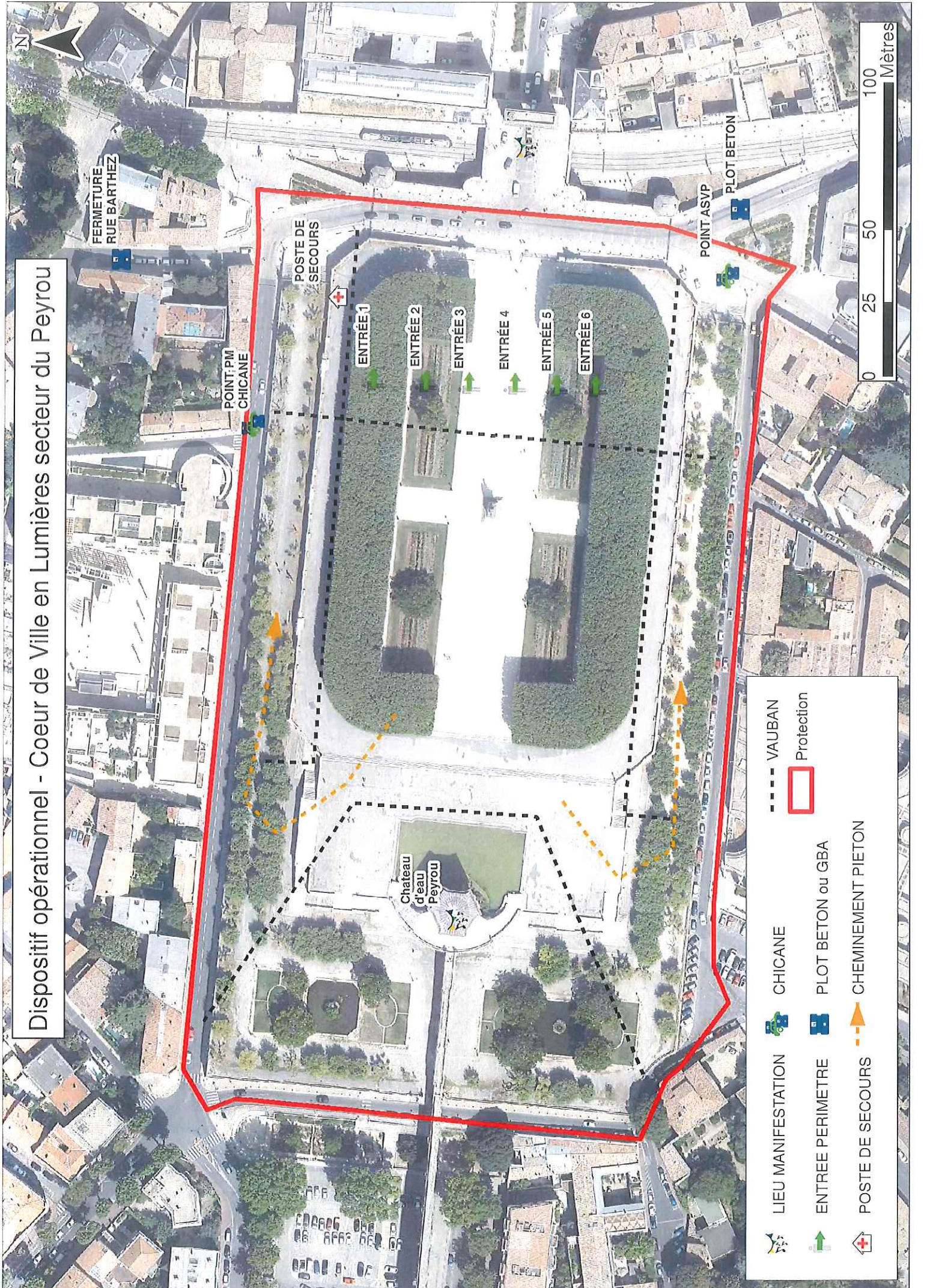
Article 6 : Le directeur de cabinet du préfet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République et au maire de Montpellier.

Montpellier, le 20 NOV. 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet


Richard SMITH

Dispositif opérationnel - Coeur de Ville en Lumières secteur du Peyrou



FERMETURE RUE BARTHEZ

POINT PM CHICANE

POSTE DE SECOURS

ENTRÉE 1

ENTRÉE 2

ENTRÉE 3

ENTRÉE 4

ENTRÉE 5

ENTRÉE 6

Chateau d'eau Peyrou

POINT ASVP

PLOT BETON

-  LIEU MANIFESTATION
-  ENTREE PERIMETRE
-  POSTE DE SECOURS
-  VAUBAN
-  Protection
-  CHICANE
-  PLOT BETON ou GBA
-  CHEMINEMENT PIETON





Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Direction des sécurités
bureau planification et opérations
pôle prévention de la délinquance

ARRÊTÉ n°2019-01-1474 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de OLONZAC

Le Préfet de l'Hérault

Officier dans l'Ordre National du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 241-2 et R. 241-8 à R. 241-15 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2019 portant délégation de signature de Monsieur Richard SMITH, Directeur de cabinet du Préfet ;

Vu la demande adressée par le maire de la commune de OLONZAC en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat du 9 janvier 2017;

Considérant que la demande transmise par le maire de la commune de OLONZAC est complète et conforme aux exigences des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de OLONZAC est autorisé au moyen de **1 caméra individuelle**.

Article 2

Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de OLONZAC en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 3

Les enregistrements sont conservés pendant une durée de 6 mois. À l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4

Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de OLONZAC adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 5

La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6

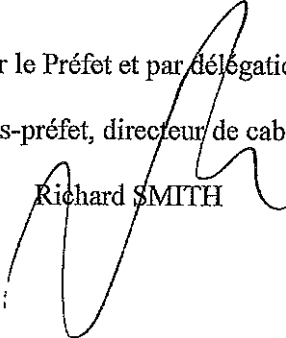
Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 7

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Hérault, et le maire de OLONZAC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 15 novembre 2019,

Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet


Richard SMITH

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet du département de l'Hérault ;*
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2).*



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU PLANIFICATION ET OPERATIONS

Arrêté n° 2019/01/ 1497

instaurant un périmètre de protection autour
du secteur Saint Roch dans le cadre de l'évènement
« Cœur de ville en lumières » du mercredi 27 novembre
au vendredi 29 novembre 2019

Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'ordre national du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.226-1 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la demande de la ville de Montpellier « Grand Rassemblement, Montpellier Cœur de ville en lumières » en date du 4 novembre 2019 adressée à mes services ;

VU l'arrêté municipal n°VAR2019-4965 portant interdiction de vente et de transport de toutes boissons conditionnées dans des récipients en verre, interdiction d'installation et d'exploitation de commerces ambulants non autorisés, interdiction de vente de boissons alcoolisées à emporter sauf dans les établissements dûment autorisés, interdiction de vente, d'utilisation et de transport de produits inflammables dans des récipients transportables ;

CONSIDÉRANT l'article L.226-1 du code de la sécurité intérieure qui prévoit qu'afin « *d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un évènement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés* » ;

CONSIDÉRANT la prégnance de menace terroriste sur le territoire national ;

CONSIDÉRANT que l'évènement « Cœur de ville en Lumières », spectacle de son et lumières, est organisé par la ville de Montpellier du 27 au 29 novembre 2019 dans tout le centre-ville historique piétonnier (quartier de l'Écusson) ;

CONSIDÉRANT que le dispositif de sécurité autour de cet évènement a été défini lors d'une réunion à la préfecture de l'Hérault en date du 5 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'accès au secteur Saint Roch ne pourra se faire que par le biais de six entrées avec filtrage ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation débutera à 18 heures 30 et se terminera à 22 heures 30 ;

CONSIDÉRANT que cet évènement met en scène des spectacles de projection architecturale sur 11 sites de la ville compris dans le périmètre du quartier de l'Écusson

CONSIDÉRANT que des rassemblements de personnes vont se former autour des spectacles proposés pendant toute la durée des projections ;

CONSIDÉRANT que cette manifestation gratuite et attire à l'approche des fêtes de fin d'année un public principalement familial et que la fréquentation attendue pour l'année 2019 est de 160 000 personnes sur les trois jours ;

CONSIDÉRANT que le rassemblement de personnes constitue une des cibles privilégiées des terroristes ;

CONSIDÉRANT ainsi qu'au vu de la nature et de l'ampleur de l'évènement, ce dernier est soumis à un risque d'acte de terrorisme ;

CONSIDÉRANT que par conséquent, au vu de ces éléments, il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection aux abords du secteur Saint-Roch aux fins de prévention d'un acte de terrorisme durant « Cœur de ville en lumières » soit du 27 au 29 novembre de 18 heures jusqu'à 23 heures ;

CONSIDÉRANT que la manifestation se situe sur une aire piétonne non accessible aux véhicules et qu'il y a lieu, au vu des divers spectacles proposés, de mettre en place des mesures spécifiques pour l'accès des piétons ;

CONSIDÉRANT que s'il convient de permettre aux piétons d'accéder librement au secteur de l'Écusson durant l'évènement des mesures particulières pour l'accès à la place Saint-Roch située dans le secteur de l'Écusson devraient être mises en place au vu des éléments susmentionnés ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les 27, 28 et 29 novembre 2019, de 18 heures jusqu'à 23 heures, il est instauré un périmètre de protection aux abords de la place Saint-Roch ;

Article 2 : L'accès des piétons à la place Saint-Roch ne sera possible que par six entrées avec des contrôles d'accès :

1. par la rue Voltaire,
2. par la rue Saint Côme,
3. par la rue du Plan d'Agde,
4. par la rue du Four des Flammes,
5. par la rue des Teissiers,
6. par la rue Saint Paul.

Le plan délimitant le périmètre de protection avec les six entrées est annexé au présent arrêté ;

Article 3 : Les officiers et agents de police judiciaire, les agents de la police municipale ainsi que les agents de sécurité privée peuvent procéder à des mesures de palpation ainsi qu'à une inspection visuelle et à une fouille des bagages ;

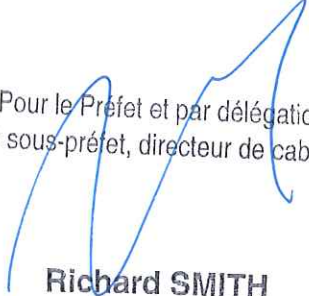
Article 4 : Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionnés aux 2^o à 4^o de l'article 16 du CPP, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1^o, 1^o bis et 1^o ter de l'article 21 du même code ;

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ;

Article 6 : Le directeur de cabinet du préfet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République et au maire de Montpellier.

Montpellier, le 20 NOV. 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet


Richard SMITH

ZOOM SAINT ROCH

PM 4

EGLISE SAINT ROCH

ENTRÉE 1

ENTRÉE 2

ENTRÉE 3

ENTRÉE 4

ENTRÉE 6

ENTRÉE 5



Préfecture

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
BUREAU PLANIFICATION ET OPERATIONS

Arrêté n° 2019/01/ 1498

instaurant un périmètre de protection autour
des « Hivernales » de la ville de Montpellier
du 27 novembre au 28 décembre 2019

Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'ordre national du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.226-1 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la demande de la ville de Montpellier « Grand Rassemblement, Marché de Noël 2019 » en date du 29 octobre 2019 adressée à mes services ;

CONSIDÉRANT l'article L.226-1 du code de la sécurité intérieure qui prévoit qu'afin « d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un événement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés » ;

CONSIDÉRANT la prégnance de menace terroriste sur le territoire national ;

CONSIDÉRANT que le marché de Noël « les Hivernales », est installé du 27 novembre jusqu'au 28 décembre 2019 sur l'Esplanade Charles de Gaulle, dans la commune de Montpellier ;

CONSIDÉRANT que le dispositif de sécurité autour de cet événement a été défini lors d'une réunion à la préfecture de l'Hérault en date du 5 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que ce marché de Noël sera ouvert tous les jours de 10 heures jusqu'à 21 heures, et jusqu'à 22 heures 30 les vendredis et samedis ;

CONSIDÉRANT qu'une centaine de chalets, une patinoire, une tente de fête et des manèges seront ouverts au public ;

CONSIDÉRANT qu'à l'approche des fêtes de fin d'année, environ 50 000 visiteurs sont attendus sur l'ensemble de la manifestation, qui attire principalement un public familial ;

CONSIDÉRANT que le rassemblement de personnes constitue une des cibles privilégiées des terroristes ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de la nature de cette manifestation, qui symbolise Noël, et du nombre de personnes attendues, ce marché de Noël est soumis à un risque d'acte de terrorisme ;

CONSIDÉRANT que par conséquent, au vu de ces éléments, il y a lieu d'instaurer un périmètre de protection sur l'Esplanade Charles de Gaulle aux fins de prévention d'un acte de terrorisme ;

CONSIDÉRANT que le périmètre de protection englobe l'ensemble des installations accessibles au public sur l'Esplanade Charles de Gaulle ;

CONSIDÉRANT que ledit périmètre de protection est instauré pour la durée de la manifestation, soit du 27 novembre jusqu'au 28 décembre 2019 tous les jours de 10 heures jusqu'à 21 heures, et jusqu'à 22 heures 30 les vendredis et samedis ;

CONSIDÉRANT que la manifestation se situe sur une aire piétonne non accessible aux véhicules ;

CONSIDÉRANT que l'accès au périmètre de protection est par conséquent subordonné à des mesures particulières de contrôle pour l'accès des piétons au marché de Noël ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 27 novembre 2019 jusqu'au 28 décembre 2019, il est instauré un périmètre de protection sur l'Esplanade Charles de Gaulle comprenant l'ensemble des installations du marché de Noël accessibles au public sur l'Esplanade Charles de Gaulle tous les jours de 10 heures jusqu'à 21 heures, et jusqu'à 22 heures 30 les vendredis et samedis ; ;

Article 2 : Les piétons ne pourront accéder au marché de Noël que par cinq points d'accès situés :

1. à hauteur de l'Office de Tourisme ;
2. au niveau de l'aire de jeux pour enfants ;
3. en face de l'aire de jeux pour enfants ;
4. en face du Pavillon Populaire ;
5. au niveau des marches près du Corum ;

Un plan présentant le périmètre de protection avec les cinq points d'accès au Marché de Noël est annexé au présent arrêté.

Article 3 : L'accès au marché de Noël sera soumis à des palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des agents de police municipale ainsi que par des agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1^o de l'article L.611-1 du Code de sécurité intérieure, sous l'autorité d'un officier de police judiciaire mentionnés aux 2^o à 4^o de l'article 16 du CPP, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1^o, 1^o bis et 1^o ter de l'article 21 du même code.

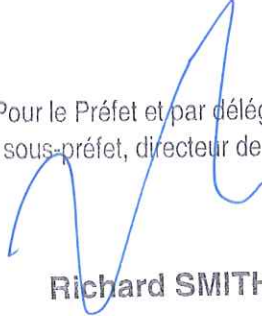
Article 4 : Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4 ° de l'article 16 du CPP, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ;

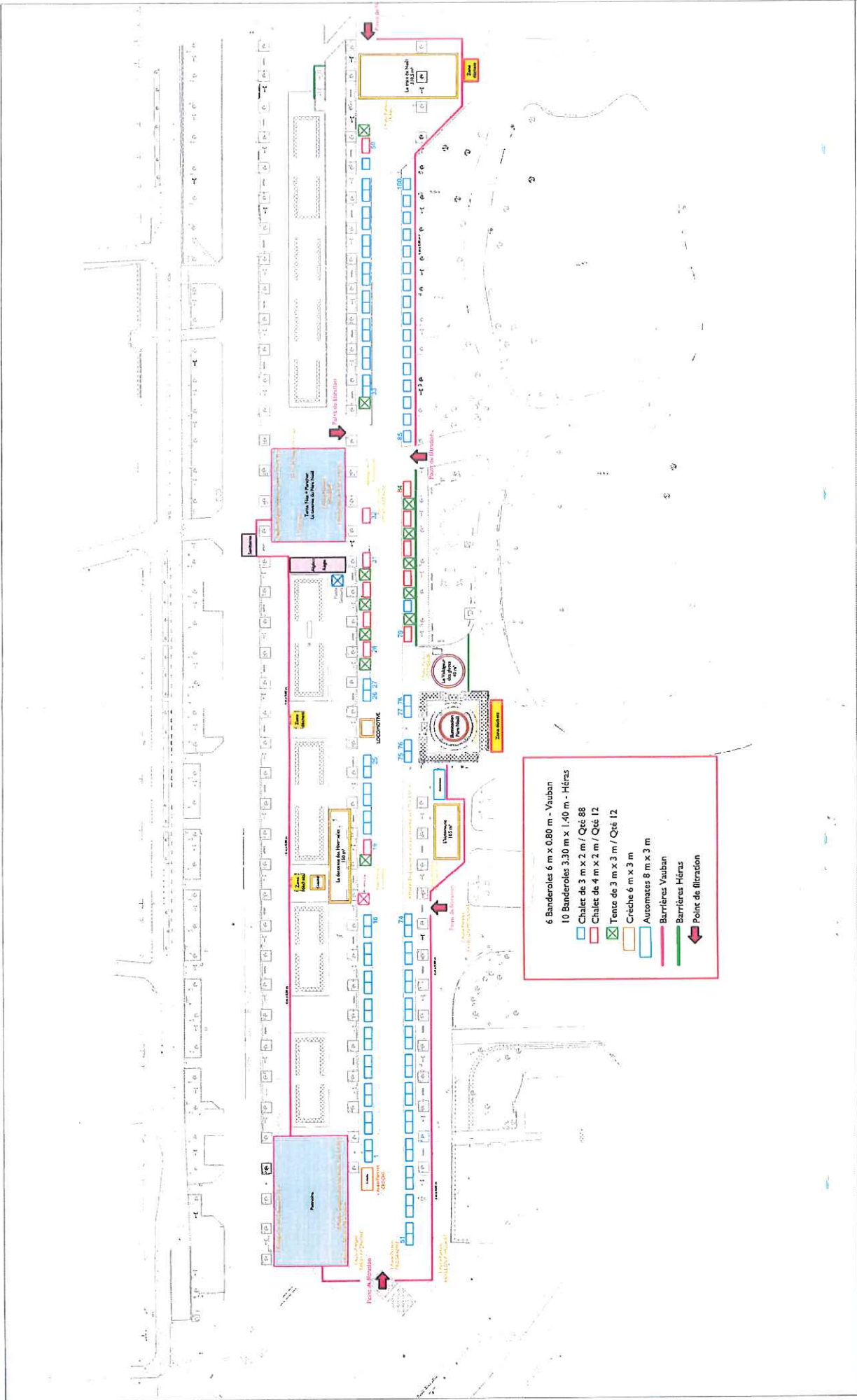
Article 6 : Le directeur de cabinet du préfet et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et dont un exemplaire sera transmis sans délai au procureur de la République et au maire de Montpellier.


Montpellier, le 20 NOV. 2019

Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Richard SMITH



<p>SOLUTION  EXPOSITION</p>	<p>Projet : 8149 - Plan Hivernale</p>	<p>Version : 02</p>	<p>Date : 18/09/2019</p>
<p>Dessinateur : Laurent M.</p>	<p>Echelle : 1 : 935</p>	<p>Format A3</p>	



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

SECRETARIAT GENERAL
COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

**Arrêté portant habilitation d'un organisme pour réaliser l'analyse d'impact
mentionnée au III de l'article L.752-6 du code de commerce
Habilitation n° AI-15-2019-34**

**Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'ordre national du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur**

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique ;
- VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- VU** le décret n°2019-563 du 07 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission Nationale d'Aménagement Commercial et au contrôle des autorisations d'exploitation commerciale ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour réaliser l'analyse d'impact mentionnée du III de l'article L.752-6 du code de commerce ;
- VU** la demande du 20 septembre 2019, complétée le 05 novembre 2019, formulée par M. Dimitri DELANNOY, gérant de la S.A.R.L. IMPLANT'ACTION sise 31 Rue de la Fonderie à TOURCOING (59) ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'habilitation de la S.A.R.L. IMPLANT'ACTION est accordée pour les projets situés sur l'ensemble du département de l'Hérault, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2020 (pour les organismes qui déposent leur demande avant le 31/12/2019), non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement devra être présentée trois mois avant la date d'expiration ;

ARTICLE 2 : Le numéro d'habilitation devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse ;

ARTICLE 3 : L'organisme habilité ne peut établir l'analyse d'impact d'un projet :
1° dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres est intervenu, à quel titre ou stade que ce soit ;
2° s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire. Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée à l'analyse d'impact par son auteur ;

ARTICLE 4 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée par le préfet si l'organisme ne remplit plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice visées à l'article R.752-6-1 du code de commerce ;

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Hérault ;
- d'un recours hiérarchique auprès du secrétariat de la Commission Nationale de l'Aménagement Commercial ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera notifiée à M. Dimitri DELANNOY.

Fait à Montpellier, le

21 NOV. 2019

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet
Président de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial



Philippe NUCHO



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

SECRETARIAT GÉNÉRAL

COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial portant création d'un supermarché à l'enseigne LIDL à MURVIEL-LES-BÉZIERS (34)

**Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'Ordre National du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur**

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019, relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2019, instituant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2019, fixant la composition de la C.D.A.C. chargée de statuer sur la demande visée ci-dessous ;

VU le permis de construire n° 034 178 19H0014 déposé en mairie de Murviel-lès-Béziers le 17 septembre 2019 ;

VU la demande enregistrée sous le n°2019/13/A le 19 septembre 2019, formulée par la S.N.C. LIDL sise 35 Rue Charles Péguy à STRASBOURG (67), en vue d'être autorisée à la création d'un supermarché à l'enseigne « LIDL » d'une surface de vente de 1 420 m², situé Lieu-dit « Les Ouribels » à MURVIEL-LES-BÉZIERS (34) ;

VU l'avis défavorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer considérant que la déclaration de projet approuvée par le conseil communautaire par délibération du 09/09/2019, dont l'objectif était de modifier le règlement de la zone où est prévu le projet afin de permettre sa réalisation, ne prend pas en compte les observations des services de l'État en date du 14/02/2019 dans le cadre de la procédure, et notamment celles concernant la justification de la réduction du cône de visibilité du centre ancien ; ce cône de visibilité présente un enjeu fort en matière de paysage et de préservation de l'identité de la commune ; aussi les services de l'État ont émis un avis défavorable le 4 novembre 2019 au titre du contrôle de légalité sur la déclaration de projet approuvée valant mise en compatibilité du P.L.U. ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission le 14 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que le projet se situe en zone 1AUE, secteur à vocation de développement économique et d'habitat ;

CONSIDÉRANT que la commune de Murviel-lès-Béziers est identifiée comme une centralité de bassin, au regard de l'augmentation de la population observée sur la zone de chalandise, le S.Co.T. prévoit que l'offre en surfaces alimentaires suive le rythme de croissance de la population permanente et de la fréquentation touristique ; le projet d'extension du magasin pourrait se justifier ;

CONSIDÉRANT que le projet est situé en entrée d'agglomération dans la continuité du tissu urbain et de la zone économique existante, les connexions par des cheminements doux sont satisfaisantes ;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les textes en vigueur en matière de stationnement : sur les 65 places prévues, 51 seront perméables, 2 seront réservées aux P.M.R. et 2 aux familles avec enfants ; le projet prévoit également la création de 2 places de stationnement destinées aux véhicules électriques, équipées de bornes de recharge et 10 places pré-équipées, ainsi qu'un parc à vélos de 8 places ;

CONSIDÉRANT que l'enseigne LIDL ne propose pas de produits frais traditionnels à la coupe et de galerie marchande, il ne devrait pas avoir d'impact sur les commerces du centre-ville ; il viendra ainsi renforcer la polarité commerciale de Murviel-lès-Béziers en jouant un rôle de locomotive et permettra d'améliorer le confort d'achat de la clientèle ;

CONSIDÉRANT que le transfert du magasin permettra à la S.A.S. PÉRIS spécialisée dans le commerce de gros relatifs à l'alimentation du bétail, produits phytosanitaires, engrais, palissage et autre, de se déplacer sur un site plus adapté à son développement ;

CONSIDÉRANT que le projet sera équipé de 900 m² de panneaux photovoltaïques pour autoconsommation ;

VU le résultat des votes des membres de la C.D.A.C. ;

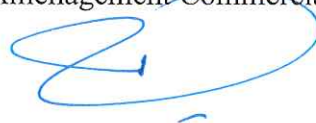
EN CONSÉQUENCE émet un avis favorable à la création d'un supermarché LIDL, situé Lieu-dit Les Ouribels à MURVIEL-LES-BÉZIERS (34) ;

Votes favorables :

- M. Norbert ETIENNE, Maire de Murviel-les-Béziers, commune d'implantation
- M. Lionel GAYSSOT, représentant le Président de la Communauté de Communes Les Avant-Monts
- M. Jacques LIBRETTI, représentant le Président du S.Co.T. du Biterrois
- M. Jacques RIGAUD, représentant le Président du Conseil Départemental
- M. Jacques ADGÉ, représentant l'association des maires du département
- M. Jacky BESSIÈRES personnalité qualifiée en matière de consommation

Fait à Montpellier, le 21 NOV. 2019

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Président de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial



Philippe NUCHO

Délais et voies de recours : Conformément à l'article L 752-17 et R 752-30 du code de commerce, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - D.G.C.I.S. - Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial - TÉLÉDOC 121 - 61 Boulevard Vincent Auriol - 75703 Paris Cedex 13, dans le délai d'un mois :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la C.D.A.C.

- Pour le Préfet et les membres de la commission, à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée

- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'art. R.752-19.



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

SECRETARIAT GÉNÉRAL

COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial portant création d'un supermarché à l'enseigne LIDL à PÉZENAS (34)

Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'Ordre National du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019, relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2019, instituant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2019, fixant la composition de la C.D.A.C. chargée de statuer sur la demande visée ci-dessus ;

VU le permis de construire n° 034 199 19 K 0023 déposé en mairie de Pézenas le 03 septembre 2019 ;

VU la demande enregistrée sous le n°2019/12/A le 16 septembre 2019, formulée par la S.N.C. LIDL sise 35 Rue Charles Péguy à STRASBOURG (67), en vue d'être autorisée à la création d'un supermarché à l'enseigne « LIDL » d'une surface de vente de 1 663,05 m², situé Av. du Général de Gaulle – Z.A. des Aires à PÉZENAS (34) ;

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, sous réserve qu'une réflexion en termes de mobilité, tous types de mode transports confondus concernant l'accessibilité de la ville soit envisagée, le projet étant localisé dans une zone où l'offre commerciale et le trafic en heure de pointe sont importants, et la desserte par les modes de déplacements alternatifs à la voiture insatisfaisants ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission le 14 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que le règlement du P.L.U. en vigueur admet en zone UB les extensions urbaines à dominante résidentielle et autorise les équipements publics et les commerces ; le règlement de la zone UE n'interdit pas les ouvrages hydrauliques ;

CONSIDÉRANT que le projet renforcera la polarité commerciale qu'est la commune de Pézenas, laquelle est identifiée par le S.Co.T. du Biterrois comme centralité urbaine ;

CONSIDÉRANT que le projet s'installera sur une parcelle en friche autrefois occupée en partie par une décharge publique et un skate park désaffecté ; il permettra la reconversion d'un site pollué et ne consommera pas d'espace supplémentaire ;

CONSIDÉRANT que la construction projetée est un bâtiment en R+1 qui intègre 74 places sur les 116 prévues ; en extérieur, 27 places perméables, 3 places réservées aux P.M.R. et 3 réservées aux familles ; le projet prévoit la création de 2 places de stationnement destinées aux véhicules électriques et 10 places pré-équipées pouvant accueillir ultérieurement ce type de véhicules ; le projet prévoit également un parc à vélos couvert de 20 places dont 2 équipées de bornes électriques ;

CONSIDÉRANT que le projet sera équipé de 1 100 m² de panneaux photovoltaïques ce qui permettra la production de 30% de la consommation d'énergie du futur point de vente ;

VU le résultat des votes des membres de la C.D.A.C. ;

EN CONSÉQUENCE émet un avis favorable à la création d'un supermarché LIDL, situé Z.A. des Aires – Avenue du Général de Gaulle à PÉZENAS (34) ;

Votes favorables :

- M. Alain VOGEL-SINGER, Maire de Pézenas, commune d'implantation
- M. Jean MARTINEZ, représentant le Président de la Communauté d'Agglomérations Hérault Méditerranée
- M. Jacques LIBRETTI, représentant le Président du S.Co.T. du Biterrois
- M. Jacques RIGAUD, représentant le Président du Conseil Départemental
- M. Jacques ADGÉ, représentant l'association des maires du département
- M. Jacky BESSIÈRES personnalité qualifiée en matière de consommation

Fait à Montpellier, le **21 NOV. 2019**

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Président de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial



Philippe NUCHO

Délais et voies de recours : Conformément à l'article L 752-17 et R 752-30 du code de commerce, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - *D.G.C.I.S.* - Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – TÉLÉDOC 121 – 61 Boulevard Vincent Auriol - 75703 Paris Cedex 13, dans le délai d'un mois :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la C.D.A.C.

- Pour le Préfet et les membres de la commission, à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée

- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'art. R.752-19.



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

SECRETARIAT GÉNÉRAL

COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

**Avis de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial portant création d'un
supermarché alimentaire à Paulhan (34)**

**Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'Ordre National du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur**

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019, relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2019, instituant la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2019, fixant la composition de la C.D.A.C. chargée de statuer sur la demande visée ci-dessus ;

VU le permis de construire n° 034 194 19 C00020 déposé en mairie de Paulhan le 30 août 2019 ;

VU la demande enregistrée sous le n°2019/10/A le 09 septembre 2019, formulée par la S.C.I. PAULHANCO sise Z.A.E. de la Barthe à PAULHAN (34) en vue d'être autorisée à la création d'un supermarché alimentaire d'une surface de vente de 2 093,66 m² et d'un drive d'une emprise au sol de 200 m² et 4 pistes de ravitaillement, situé Lieu-dit La Flouretta - Z.A.E. de la Barthe, rue de la Barthe à PAULHAN (34) ;

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission le 28 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT que le projet est localisé en zone IVAUc qui a vocation à accueillir prioritairement des activités commerciales ; il se réalisera sur des parcelles comprises dans le périmètre de la Z.A.E. de la Barthe arrêté en 1994 et le parking respecte l'art. L111-19 de la loi A.L.U.R. qui encadre les surfaces dédiées au stationnement ;

CONSIDÉRANT que le projet s'installera sur une parcelle située dans la continuité des lots déjà occupés ; des travaux de prolongement de la voirie seront réalisés par la Communauté de Communes, ainsi que l'aménagement d'une voie douce en bordure de la rue la Flouretta ;

CONSIDÉRANT que le projet permettra d'accroître l'attractivité du site et de freiner l'évasion commerciale vers les pôles de Pézenas, Clermont-l'Hérault, Béziers et Lodève ;

CONSIDÉRANT que le projet ne générera pas de déséquilibres généraux du grand territoire en matière de commerce et d'impact important sur le commerce de centre-ville ;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit l'installation de 1 740 m² de panneaux photovoltaïques en toiture du magasin soit une surface représentant 60 % de la toiture, 10 places dédiées aux véhicules électriques et 8 places pré-équipées pouvant accueillir ultérieurement ce type de véhicules ;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à un déplacement agrandissement d'un magasin existant et qu'ainsi l'augmentation qu'il générera, des volumes des eaux usées à traiter par la STEP de la commune de Paulhan, laquelle est en état de surcharge organique, devrait être limitée ;

VU le résultat des votes des membres de la C.D.A.C. ;

EN CONSÉQUENCE émet un avis favorable à la création d'un supermarché à dominante alimentaire, situé Z.A.E. de la Barthe – Rue de la Barthe à PAULHAN (34) ;

Votes favorables :


- M. Claude VALÉRO, Maire de Paulhan, commune d'implantation
- M. Olivier BRUN représentant le Président de la Communauté de Communes du Clermontais
- M. Philippe SALASC, représentant le Président du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault
- M. Jacques ADGÉ, représentant l'association des maires du département
- M. Jean-Claude LACROIX, représentant les Intercommunalités
- M. Jacky BESSIÈRES personnalité qualifiée en matière de consommation

Abstentions :

- Mme Julie GARCIN-SAUDO représentant le Président du Conseil Départemental
- M. Jean-Luc BERGEON représentant la Présidente de la Région Occitanie

Fait à Montpellier, le **31 OCT. 2019**
Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,
Président de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial



Philippe NUCHO

Délais et voies de recours : Conformément à l'article L 752-17 et R 752-30 du code de commerce, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - D.G.C.I.S. - Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – TÉLÉDOC 121 – 61 Boulevard Vincent Auriol - 75703 Paris Cedex 13, dans le délai d'un mois :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la C.D.A.C.
- Pour le Préfet et les membres de la commission, à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée
- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'art. R.752-19.

PRÉFET DE L'HÉRAULT

SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE

BUREAU DES PRÉVENTIONS ET DE LA
RÈGLEMENTATION

**Arrêté n° 19-III-251 portant modification
de l'habilitation dans le domaine funéraire de la «Société Anonyme d'Économie Mixte Locale
Services Funéraires de Montpellier Agglomération»
exploitée sous l'enseigne «Services Funéraires Montpellier Méditerranée Métropole»**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Officier de la Légion d'Honneur**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la législation dans le domaine funéraire, notamment les articles L.2223-23 et suivants, R.2223-56 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°15-III-045 du 16 avril 2015 portant renouvellement pour une durée de six ans de l'établissement de Pompes Funèbres dénommé «Société Anonyme d'Économie Mixte Locale Services Funéraires de Montpellier Agglomération», exploité sous l'enseigne «Services Funéraires Montpellier Méditerranée Métropole» ;
- VU** la demande de modification en date du 19 septembre 2019, formulée par Monsieur Gilbert SAINTE MARIE, nouveau Directeur général de l'entreprise susnommée, relative à la mise à jour du personnel ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-I-1091 du 26 août 2019, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MILLET, Sous-Préfet de l'arrondissement de Lodève ;

Considérant que le dossier constitué à l'appui de cette demande répond aux conditions fixées par les textes susvisés pour les activités déclarées ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n°15-III-045 portant renouvellement pour six ans de l'habilitation dans le domaine funéraire de la «Société Anonyme d'Économie Mixte Locale – Services Funéraires de Montpellier Agglomération» exploitée sous l'enseigne «Services Funéraires Montpellier Méditerranée Métropole» du 16 avril 2015 est modifié comme suit :

- L'établissement de l'entreprise dénommée «Société Anonyme d'Économie Mixte Locale Services Funéraires de Montpellier Agglomération», exploité par Monsieur Gilbert SAINTE MARIE, Directeur général, dont le siège social est situé Rond point Benjamin Franklin Cap Oméga (34000) Montpellier et l'adresse d'exploitation au «Centre funéraire Domaine de Grammont» avenue Albert Einstein (34000) Montpellier, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps avant et après mise en bière ;
- l'organisation des obsèques ;
- les soins de conservation ;
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- la gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- la fourniture des corbillards et voiture de deuil ;
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations;
- la gestion du crématorium.

Il est rappelé que les prestations suivantes : plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie, marbrerie funéraire ne sont pas soumises à habilitation.

ARTICLE 2 : Le Sous-préfet de Lodève est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Lodève, le 14 novembre 2019

Le Sous-Préfet de Lodève,



Jérôme MILLET.